

2m11.2832.8

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

SITUATIONS À RISQUE DE VICTIMISATION PERÇUES
PAR LES FEMMES VICTIMES DE
VIOLENCE CONJUGALE AYANT
QUITTÉ LE CONJOINT

PAR

PHILOMÈNE LUBAMBA KAZADI

ÉCOLE DE CRIMINOLOGIE
FACULTÉ DES ARTS ET SCIENCES

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES
EN VUE DE L'OBTENTION DU GRADE DE
MAÎTRISE ÈS SCIENCES (M.Sc) EN CRIMINOLOGIE

AOÛT 2000

@ PHILOMÈNE LUBAMBA KAZADI, 2000



UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

SITUATIONS À RISQUE DE VICTIMISATION PERÇUES
PAR LES FEMMES VICTIMES DE
VIOLENCE CONJUGALE AYANT
QUITTÉ LE CONJOINT

PAR

PHILOMÈNE LUBAMBA KAZADI

ÉCOLE DE CRIMINOLOGIE
FACULTÉ DES ARTS ET SCIENCES

HV
6015
154
2001
N. 008

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES
EN VUE DE L'OBTENTION DU GRADE DE
MAÎTRISE EN SCIENCES (M.S.) EN CRIMINOLOGIE

AOÛT 2000

© PHILOMÈNE LUBAMBA KAZADI, 2000



UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

CE MÉMOIRE INTITULÉ

**SITUATIONS À RISQUE DE VICTIMISATION PERÇUES
PAR LES FEMMES VICTIMES DE
VIOLENCE CONJUGALE AYANT
QUITTÉ LE CONJOINT**

PRÉSENTÉ PAR

PHILOMÈNE LUBAMBA KAZADI

A ÉTÉ ÉVALUÉ PAR LE JURY COMPOSÉ DES PERSONNES SUIVANTES :

Président-rapporteur: LEMIRE, Guy
Directrice de recherche: COUSINEAU, Marie-
Marthe
Membre du jury: RONDEAU, Gilles

MÉMOIRE ACCEPTÉ LE : 18 décembre 2000

Remerciements

J'aimerais remercier tout d'abord ma directrice de mémoire, Madame Marie-Marthe Cousineau, professeure à l'École de criminologie, pour avoir cheminé intellectuellement avec moi et pour m'avoir encouragée dans la réalisation de cette étude.

J'aimerais remercier également les intervenantes des maisons d'hébergement et des centres communautaires, les membres de poste de police de Verdun pour nous avoir accordée leur collaboration.

Merci aux femmes qui m'ont accueillie dans leur foyer et qui ont bien voulu partager le plus profond de leur vécu avec moi.

Enfin, j'aimerais remercier ma famille pour son support et sa patience pour avoir attendu que j'arrive enfin par « finir » ce que j'ai entrepris.

SOMMAIRE

À travers cette étude ayant pour thème la perception des femmes victimes de violence conjugale ayant quitté leur conjoint quant aux situations à risque de victimisation qu'elles identifient comme ayant pris place au cours de leur relation et qui peut-être subsistent au-delà de la séparation, notre objectif était d'identifier la perception des situations à risque de victimisation demeurant par les femmes victimes de violence conjugale afin de les connaître, de les analyser et d'y trouver, éventuellement, des solutions dans leur gestion par les postes de police de Verdun.

Cette recherche s'appuie sur une méthodologie qualitative et emprunte ses principes de réalisation à l'analyse criminologique visant la recherche de solution. Sans prétendre aboutir à une formulation théorique, nous visons plutôt la compréhension du problème et la recherche des solutions possibles. Pour identifier les situations à risque de victimisation et cerner les zones de sécurité ou d'insécurité perçues par les femmes victimes de violence conjugale, nous avons procédé à quinze entrevues semi-directives avec des femmes victimes de violence conjugale qui ne cohabitaient pas avec leurs conjoints au moment de la recherche. Les entrevues, dont le but était ultimement de recueillir des informations permettant l'identification des situations à risque de victimisation et des moyens d'y pallier, ont été réalisées auprès des femmes référées par des centres d'hébergement et des centres communautaires. Une telle cueillette de données par entretiens semi-directifs permet, mieux que d'autres méthodes, de cerner l'émergence d'un contenu socio-affectif profond en facilitant pour l'enquêté l'accession à ces informations que l'on ne peut atteindre directement.

Principalement, l'analyse des propos recueillis en entrevues auprès des 15 femmes de notre recherche révèle que :

dans la plupart des cas, ces femmes ont connu des expériences personnelles entraînant un vécu difficile de violence conjugale sous diverses formes : violence physique, psychologique, verbale, économique, sexuelle;

ces femmes identifient des situations où elles craignent d'être victimisées : rencontres à la cour confrontant l'ex-conjoint, récupération des effets personnels, non-paiement de la pension alimentaire. Sur ce point, notre échantillon se divise en deux groupes. Un premier groupe de femmes (le plus nombreux), qui selon leurs dires, vivent un sentiment d'insécurité, et un deuxième groupe (minoritaire) de femmes qui se perçoivent en sécurité;

dans le groupe des femmes qui vivent un sentiment d'insécurité, il a été constaté qu'elles ne sont pas passives face aux situations à risque de victimisation. Elles recherchent de l'aide et s'organisent en tenant compte des différentes ressources disponibles dans leur milieu. Elles développent aussi des stratégies de protection pour leurs enfants, d'abord, et pour elles-mêmes, ensuite. Ces stratégies leur permettent d'assurer leur sécurité quotidienne;

à l'opposé, les femmes du second groupe, celles qui disent se sentir en sécurité, ne développent aucune stratégie, car elles n'éprouvent aucune crainte par rapport à leur sécurité. Le conjoint n'est alors pas considéré violent comme elles le rapportent;

la perception des situations à risque par les femmes victimes de violence conjugale a des effets sur la qualité et le mode de leur vie, ainsi que sur leurs enfants. Ces effets sont pour une grande part négatifs (peur, détresse, insomnie, perte de biens personnels, etc...), mais aussi parfois positifs lorsqu'il s'est agi de la volonté de s'en sortir et la prise en charge personnelle;

enfin, les femmes se sont exprimées sur leurs attentes par rapport à la police compte tenu des situations qu'elles vivent. Malgré le fait qu'elles manifestent très peu d'attentes envers la police, nous constatons, qu'une fois de plus, l'échantillon est divisé. Même si,

pour la majorité des femmes, la police répond au besoin de protection physique qu'elles ressentent pour elles même et leurs enfants, certaines, par contre, restent ambivalentes face à cette question et, pour d'autres enfin, la police ne semble pas du tout une réponse à leurs attentes dans ces situations de violences conjugales.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	i
SOMMAIRE.....	ii
TABLE DES MATIÈRES	v
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I	
REVUE DE LA LITTÉRATURE.....	4
1.1 La recension des écrits.....	6
1.2 Définitions des concepts.....	8
1.2.1 Notion de risque.....	8
1.2.2 Victimisation et situations à risque de victimisation.....	10
1.2.3 Sentiment d'insécurité.....	12
1.3 Besoins des femmes victimes de violence conjugale.....	13
1.4 Recherche d'aide et stratégies des femmes victimes de violence conjugale.....	14
1.5 L'intervention policière.....	16
1.6 Bilan des différentes pistes de solutions proposées évaluées.....	19
CHAPITRE II	
CONTEXTE DE RÉALISATION ET CADRE DE LA RECHERCHE.....	24
2.1 Contexte de l'étude : la police communautaire.....	25
2.1.1 L'adaptation aux changements.....	25
2.1.2 Une nouvelle philosophie.....	26
2.2 Problématique de la recherche.....	29
2.2.1 L'appel.....	29
2.2.2 L'intervention policière.....	30
2.3 Objet d'étude et objectifs de la recherche.....	31
2.3.1 Objectif général.....	31
2.3.2 Objectifs spécifiques.....	31

2.4 Intérêt de la recherche.....	33
2.5 Cadre théorique: la perspective adoptée.....	33
2.5.1 La perspective constructiviste.....	34
2.5.2 La perspective victimologique.....	35
2.5.3 La perspective féministe.....	38
 CHAPITRE III CADRE MÉTHODOLOGIQUE.....	 41
3.1 La démarche méthodologique.....	42
3.2 L'analyse criminologique.....	43
3.3 Une cueillette de données par entretiens semi-directifs.....	43
3.4 L'échantillon.....	44
3.5 La consigne de départ et le déroulement des entrevues.....	45
3.6 Le terrain de recherche.....	46
3.6.1 La négociation du terrain de recherche.....	47
3.6.2 La stratégie d'échantillonnage.....	49
3.6.3 Contexte de l'entretien.....	53
3.7 Le profil des interviewées.....	54
3.8 L'analyse des entrevues.....	55
3.9 Les limites de la recherche.....	57
 CHAPITRE IV SITUATIONS PERÇUES À RISQUE DE VICTIMISATION ET SENTIMENT D'INSÉCURITÉ.....	 59
4.1 Des expériences personnelles de vécu difficile de violence conjugale par les femmes.....	60
4.1.1 Des paroles aux coups.....	62
4.1.2 De l'exploitation financière.....	65
4.1.3 Un manque de support.....	66
4.1.4 De la peur.....	67
4.1.5 Rompre le cycle de la violence.....	69

4.2 Les circonstances conduisant à la perception des situations à risque de victimisation.....	70
4.2.1 La rencontre à la Cour: une situation à la fois éprouvante et assez significative.....	71
4.2.2 L'accompagnement en cour, un palliatif suffisant?	72
4.2.3 La récupération des effets personnels sous le stress et la peur.....	76
4.2.4 La communication des coordonnées à l'ex-conjoint par quelqu'un : le début du traquage.....	80
4.2.5 La rencontre en cas de garde partagée, l'insécurité et la reprise de la violence sur la femme.....	84
4.2.6 La réclamation de la pension alimentaire : un déclencheur de violence.....	87
4.3 Le sentiment de sécurité ou d'insécurité.....	89
 CHAPITRE V	
BESOINS DES FEMMES, RECHERCHE D'AIDE ET STRATÉGIES DANS LES SITUATIONS PERÇUES À RISQUE DE VICTIMISATION.....	94
5.1 Les besoins des femmes.....	95
5.2 La recherche d'aide par les femmes.....	97
5.2.1 L'appel à l'aide et les ressources utilisées par les femmes.....	98
5.2.2 L'intervention policière.....	101
5.2.3 La perception des femmes sur l'intervention policière.....	104
5.3 Les stratégies de protection développées par les femmes.....	106
5.3.1 Planifier le départ pour échapper à la violence conjugale.....	107
5.3.2 La gestion de la vie quotidienne.....	107
5.3.3 Le choix du nouveau domicile, sa confidentialité et l'isolement social.....	108
5.3.4 La protection des enfants.....	113
5.3.5 Les stratégies ponctuelles.....	115
 CHAPITRE VI	
CONSÉQUENCES DE LA VICTIMISATION ET ATTENTES DES FEMMES.....	123
6.1 Des conséquences négatives.....	124

6.1.1 Des conséquences physiques.....	125
6.1.2 Les conséquences psychologiques.....	125
6.1.3 Les conséquences sociales et économiques.....	132
6.1.4 Les conséquences sur les enfants.....	135
6.2 Des éléments positifs.....	136
6.3 Les attentes des femmes par rapport à la police.....	138
CONCLUSION.....	144
BIBLIOGRAPHIE.....	148

INTRODUCTION

La recension des écrits sur la problématique de la violence conjugale nous révèle sans surprise qu'il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau ou nouvellement traité. Celui-ci a déjà fait l'objet de nombreuses études dont certaines portent sur la connaissance générale de la violence conjugale, et d'autres sont plus directement liées à notre sujet de recherche. Malgré l'abondance de la littérature sur cette problématique, il demeure néanmoins plusieurs avenues de recherche à explorer. C'est en regard de ce constat que nous avons choisi de mener notre recherche sur la perception des situations à risque de victimisation par les femmes victimes de violence conjugale, en vue de les prévenir. En effet, les études menées auprès des femmes victimes de violence conjugale, notamment par Baril et coll. (1983), Prairie et Langelier-Biron (1985), indiquent que le cheminement vers la rupture de la violence dans une relation de couple est généralement long. Il s'y succède une multitude d'appels à l'aide, et de séparations temporaires. Et malgré la rupture, les femmes rapportent, comme le soulignent Baril et coll. (1983b : 92-93), que souvent elles continuent d'être harcelées par leurs ex-conjoints et que la violence n'arrête pas. Être une victime de violences conjugales et décider de s'en sortir, c'est décider de partir pour un parcours de combattant non fléché, rempli d'obstacles, comme en conclut Monnier (1997 : 73).

Par ailleurs, des données de recherche recueillies auprès des femmes victimes de violence conjugale présentées par de nombreux chercheurs confirment l'ampleur du phénomène. Et, encore très récemment, le profil statistique de Statistiques Canada (1999 : 20) montre que, dans les affaires de traquage commis par un membre de la famille, les auteurs sont plus susceptibles d'être un ex-conjoint de la victime. Cette probabilité se confirme dans le cadre de notre étude pour les femmes dont la majorité (80%) ont été traquées par un ex-conjoint. Au Québec, les statistiques du ministère de la Sécurité publique du Québec (1997 : 11) sur la violence conjugale révèlent que les ex-conjoints sont impliqués dans plus de 40% des infractions de voies de fait, de menaces, de harcèlements criminels, de meurtres ou de tentatives de meurtre. En effet, ils sont associés à la grande majorité des affaires de

harcèlement criminel (83%) et de menaces (67%) et ils constituent le groupe nommé le plus souvent en matière d'enlèvement et de séquestrations (42%).

Bref, tout est en place pour que la majorité de femmes ne se sentent pas en sécurité après la rupture, qu'elles continuent à percevoir des situations à risque de victimisation, c'est-à-dire des situations ou des événements susceptibles de créer des occasions de victimisation et, partant, des états de victimisation de toutes sortes.

C'est ici que se situe l'intérêt de notre étude: nous cherchons à identifier ces situations, leurs conséquences probables et les moyens de les éviter et de les prévenir.

Consciente des dangers que posent les situations de violences conjugales et soucieuse de s'associer à des partenaires externes susceptibles d'aider à trouver des solutions aux problèmes ainsi posés, la responsable du poste de police de quartier # 16 a lancé un appel à l'École de criminologie afin d'obtenir le concours d'un(e) étudiant(e) qui réaliserait une étude sur la problématique de la violence conjugale à Verdun, dans le cadre d'un projet de mémoire de maîtrise.

Par la suite, ce mandat a fait l'objet de réajustements. L'orientation du projet de recherche vers l'étude des situations à risque de victimisation nous apparaissait être une piste plus pertinente et nouvelle à fouiller. Ce réajustement permettrait de doter les policiers d'outils adéquats d'intervention en mettant en même temps à la disposition des femmes victimes de violence conjugale percevant des situations à risque de victimisation des moyens de sécurité adaptés.

L'objectif général de notre étude est dès lors d'identifier les situations à risque de victimisation perçues par les femmes victimes de violence conjugale. Il s'agit pour nous de connaître ces situations, de les analyser et de suggérer des avenues de solutions afin d'éviter leur avènement éventuel.

Le présent mémoire de recherche fait état des résultats de la recherche maintenant nommée: *Situations à risque de victimisation perçues par les femmes victimes de violence conjugale ayant quitté leur conjoint.*

Ce travail comprend six chapitres structurés de la manière suivante. Le premier chapitre rend compte de la revue de littérature, laquelle permet la définition des concepts-clés, l'identification des besoins des femmes, les turpitudes de la recherche d'aide et les stratégies d'évitement, l'intervention policière et le bilan des différentes pistes de solutions proposées évaluées. Le deuxième chapitre définit le contexte et le cadre de la recherche. Comme notre étude se fait en partenariat avec les postes de polices de Verdun, nous les situons dans le contexte de la police communautaire. Ce chapitre cerne également la problématique, l'objet de la recherche, ses objectifs, ses intérêts et le cadre théorique qui la soutient. Le troisième chapitre présente le cadre méthodologique de notre recherche basée sur une méthodologie qualitative. Ce cadre méthodologique décrit le processus que nous avons suivi depuis la cueillette des données par entretiens semi-directifs jusqu'à l'analyse proprement dite des données recueillies. Les chapitres quatre, cinq et six font état des résultats de recherche tels que rapportés par les femmes rencontrées en entrevues : les situations perçues à risque de victimisation, le sentiment de sécurité ou d'insécurité dont témoignent les femmes ayant quitté leurs conjoints au regard des expériences personnelles et des circonstances qui les amènent à percevoir ces situations comme des situations de danger y sont abordés. Ces résultats traitent également des besoins de la recherche d'aide et des stratégies développées par les femmes confrontées à de telles situations.

Enfin, l'analyse des entrevues permet d'identifier les diverses conséquences de la victimisation subie par les femmes au-delà de la séparation ainsi que leurs attentes par rapport à l'intervention policière dans les situations identifiées comme étant à risque de victimisation.

Chapitre I

Revue de la littérature

Le premier chapitre, qui rend compte de la revue de littérature réalisée en lien avec la présente étude, nous amène à passer en revue les éléments suivants :

- le bilan de la recension des écrits, qui indique de façon synthétique les références repérées ainsi que certains constats en rapport avec les écrits pertinents à notre objet d'étude;
- la définition des concepts, qui constitue, indéniablement, une étape indispensable dans le déroulement de toute recherche.

Notre attention se portera, d'abord, sur les concepts de risque, de victimisation, de situations à risque de victimisation et de sentiment d'insécurité. Ensuite, nous rendrons compte de l'état des connaissances quant aux besoins des femmes victimes de violence conjugale, à la recherche d'aide et aux stratégies utilisées par elles.

Nous aborderons également la question de l'intervention policière, compte tenu du rôle d'intervenant de première ligne que joue plus souvent qu'autrement la police dans les situations de violence conjugale portées à son attention. Toutefois, nous ne pouvons envisager l'intervention policière en matière de violence conjugale sans tenir compte de l'effet des perceptions policières sur l'intervention; il en sera question.

Enfin, nous clôturerons l'état de la question que permet la revue de la littérature en dressant un bilan synthétique des différentes pistes de solutions proposées et/ou évaluées par les groupes de recherche, d'une part, et par les gouvernements, les ministères et les organismes, d'autre part.

1.1 La recension des écrits

La revue de la littérature que nous avons réalisée en relation avec l'objet de notre étude aura permis d'identifier les concepts et théories pertinents en regard de la problématique à l'étude fournissant ainsi une bonne base théorique à nos travaux.

Ouellet (1982), cité par DesLauriers (1991 : 28) affirme que la recension des écrits constitue la pierre angulaire de l'organisation systématique d'une recherche.

Pour rendre compte de l'état des connaissances, nous avons consulté des références repérées dans les réseaux des bibliothèques de l'Université de Montréal et de l'Université du Québec à Montréal; via les moteurs de recherche suivants : Centre de documentation Denis Szabo, Atrium et Badadug. Les mots clés utilisés et les résultats quantitatifs de la recherche s'établissent comme suit :

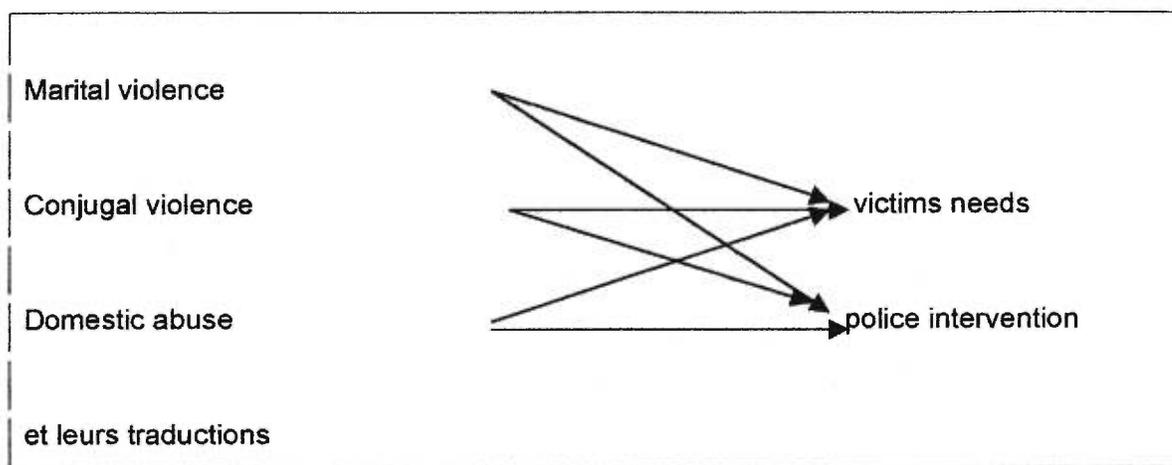
Tableau 1 : Mots clés utilisés

Nombre de documents trouvés			
Conjugal	1016	Battue	877
Violence et familial	1231	Femmes et violentées	872
Violence entre conjoints	1196	Victime	414
Violence envers les femmes	1687	Intervention	2803
Violence et Intervention	177	Violence conjugale	257

Ils montrent l'ampleur des contributions possibles si on ne prend garde de bien circonscrire le champ d'étude.

Ainsi, nous avons limité la recherche sur CDROM aux répertoires NCJRS, FRANCIS ET SOCIOFILE en ciblant cette fois davantage la recherche de manière à la faire correspondre de façon plus circonscrite à l'objet d'étude.

Les mots clés utilisés sont alors les suivants :



À l'issue de cette démarche, il nous a été permis de constater que la violence conjugale n'est pas un phénomène nouvellement documenté. Cette réalité sociale a fait l'objet de nombreux écrits empruntant différents angles d'approche. Les uns portent sur la connaissance de la violence conjugale en général. À ce chapitre, les auteurs sont trop nombreux pour en faire une nomenclature ici. D'autres, qui nous touchent plus directement, portent sur **les moyens d'intervention, auprès des femmes d'abord** (Fattah, 1971; Larouche, 1980, 1982, 1985, 1987; Crerexhe 1982; Baril et coll., 1983; Ouellet-Mercier, 1984; Léger, 1984; Prairie et coll. 1985; Mac Leod, 1987, 1989; Dutton, 1988; Kennedy, 1989; Prud'homme, 1990; Kaczmarek, 1990; Welzer-Lang, 1992; Rinfret-Raynor et coll., 1994; Léonard, 1996; Sherman, 1996); puis, plus récemment, **auprès des hommes** (Broué et coll., 1989; Belisle, 1989; Welzer-Lang, 1991; Finch, 1992; McKenzie, 1995; Lemire et Rondeau, 1994) et plus récemment encore **auprès des enfants témoins de violence conjugale** (Kérouac, 1983; Wohl, 1985; Roy, 1988; Jaffe, 1989, 1990; Gagnon, 1994; Peled, 1995; Clément, 1995).

La revue de la littérature nous a en outre permis de dresser un bilan des solutions déjà proposées et/ou évaluées par des chercheurs, des auteurs, des intervenants, et des politiques gouvernementales en matière de violence conjugale.

1.2 Définitions des concepts

Comme nous l'avons souligné, il nous semble pertinent de nous attarder sur la définition de certains concepts-clés de notre étude, en particulier les notions de risque, de victimisation et de sentiment d'insécurité.

1.2.1 Notion de risque

De manière générale, le concept de risque réfère, selon le Petit Robert (1999), à un danger éventuel plus ou moins prévisible.

De façon plus spécifique, le concept de risque revêt deux acceptions différentes selon qu'il est utilisé dans une perspective épidémiologique ou dans une perspective constructiviste.

Selon une perspective épidémiologique, Grawitz (1983 : 320) voit le risque comme une probabilité plus ou moins grande que survienne un événement regrettable ou dangereux. C'est toujours dans cette perspective que Clément (1990 : 16) définit la notion de risque comme une mesure de probabilités statistiques entre un facteur donné (facteur de risque) et une situation prévisible (conséquence). L'auteure souligne aussi que cette notion comprend deux composantes, pour l'une objective et pour l'autre subjective. La composante objective réfère à une probabilité tandis que la composante subjective s'analyse en termes du danger perçu.

Selon Clément, dans son évolution, la notion de risque entendue étymologiquement comme celle de cause, s'est associée au terme vulnérabilité. Par la suite, la notion de risque s'est substituée peu à peu à celle de cause, et avec elle on voit apparaître plusieurs notions

dérivées telles les facteurs de risque, les populations à risque et les situations à risque s'agissant de problèmes sociaux et psychosociaux.

Clément (1990 : 19) rapporte également qu'en épidémiologie, l'expression "risque" signifie la disposition d'un individu ou d'un groupe à être frappé par un événement ou un trouble prévisible qui peut avoir pour cause une perte, une difficulté ou une mauvaise santé.

Ces situations à risque sont analysées, selon Clément (1992 : 9), à partir des grilles d'évaluation des éléments et des signes associés au risque de violence, des indicateurs cotés selon une échelle de valeur.

Larouche et Gagné (1990 : 28) rapportent qu'en matière de violence conjugale, les auteurs identifient trois groupes de facteurs de risque (facteurs qui contribuent à la violence conjugale) à savoir :

- les incitateurs qui favorisent la victimisation des femmes dans la société;
- les renforçateurs de violence conjugale;
- les facteurs qui augmentent la tolérance des victimes à la violence.

Campbell (1995 : 105,111) présente pour sa part deux instruments d'évaluation du risque dans les situations de violences conjugales. Un premier instrument est utilisé à des fins de statistiques, alors que le second vise la prévention d'homicides. Ce dernier est utilisé par la majorité des cliniciens tels Strauss (1991) et Campbell (1995).

Présentant cet instrument de prévention, Campbell (1995 : 110) suggère au clinicien de présenter la liste des signes de danger à la victime pour en discuter et aussi déterminer avec elle les actions possibles. L'auteure estime aussi que cet instrument peut s'appliquer aux cas d'abus détectés ou même, dans les cas d'un risque apparemment bas, pouvant impliquer une victime potentielle. La connaissance des facteurs de risque aiderait la victime dans sa prise de décision si la violence croît.

Toutefois, selon les chercheurs, la notion de risque telle qu'utilisée dans la perspective épidémiologique pose certains problèmes lorsqu'elle est appliquée à l'analyse des phénomènes sociaux.

En effet, Clément (1990 : 30) explique qu'il existe une difficulté de transposition des notions de risque et de clientèle à risque dans la sphère du social et l'inopérationalité de la notion de risque lorsque celle-ci est utilisée dans la perspective des problèmes sociaux.

Selon une perspective constructiviste, les situations à risque de victimisation sont celles qui relèvent d'une construction de la femme à partir de sa perception, compte tenu, notamment, de son expérience, de son vécu de violence conjugale et d'un contexte social donné.

Pour la clarté de notre recherche, nous précisons d'entrée de jeu que c'est à la perspective constructiviste que nous nous associerons tout au long de sa réalisation. Nous tiendrons compte, dans cette perspective constructiviste, des situations et des événements signalés par les femmes comme étant susceptibles de créer des états de victimisation de toutes sortes, pour les femmes victimes de violence conjugale qui ne cohabitent pas avec le conjoint.

1.2.2 Victimisation et situations à risque de victimisation

Notre prétention sur ce point n'est pas de faire une revue exhaustive des écrits en victimologie, mais de nous situer par rapport à la définition du concept de victimisation. Posons donc, d'emblée, que nous adoptons la définition de la victimisation proposée par Baril, en 1986, et reprise dans un collectif (1994 : 20): "*La victimisation réfère à la violation par autrui d'un droit fondamental de la personne*".

Depuis les vingt dernières années, les victimes d'infractions criminelles font l'objet de nombreuses préoccupations. Cette situation s'est concrétisée au Canada, notamment, par des enquêtes de victimisation réalisées depuis quelques années, par l'intérêt accordé à la victime et par la reconnaissance du fait que la violence doit être liée à différentes sphères de victimisation. C'est ainsi que, depuis les années 1980, la recherche s'intéressant aux

victimes a diversifié ses champs d'intérêt pour faire une place à des problématiques particulières. Ces dernières touchent en particulier les enfants, les adolescents, les personnes âgées et les femmes vivant de la violence conjugale.

Dans le cas des femmes victimes de violence conjugale, les situations perçues à risque de victimisation sont celles où la femme manifeste une crainte pour sa sécurité, généralement après l'agression par le conjoint violent. Elles sont liées à la crainte de toute forme de victimisation : physique, psychologique, économique et sexuelle.

À travers le scénario de protection recommandé par Larouche (1987 : 100) à la femme qui craint son conjoint, il se dégage les situations à risque de victimisation suivantes, pour lesquelles nous fournissons quelques illustrations:

- *Rencontrer le conjoint à l'école des enfants*

Il arrive souvent que la femme victime de violence conjugale rencontre son conjoint qui cherche à voir les enfants à la sortie de l'école, s'il n'en a pas la garde légale.

- *Rencontrer son conjoint dans un lieu autre que public*

Nous référons ici plus spécialement à la situation de garde légale partagée des enfants. Il arrive ainsi que les parents se rencontrent régulièrement lors des visites des enfants chez l'un ou l'autre, selon les modalités fixées par le juge.

- *Se rendre aux audiences de la Cour sans accompagnement*

Lorsque la femme est convoquée à la Cour pour témoigner contre son conjoint, il est fort probable qu'elle le croise avant ou à la sortie de l'audience, dans les couloirs du tribunal ou même sur le chemin de retour, au métro par exemple.

- *Donner ses coordonnées aux personnes qui peuvent les communiquer au conjoint*

Le conjoint peut faire pression sur des personnes en lien avec sa conjointe ou son ex-conjointe pour obtenir son numéro de téléphone, ou la nouvelle adresse du domicile de celle-ci.

D'autres situations à risque sont également identifiées par les intervenantes des maisons d'hébergement telles :

- *La quête d'effets personnels*

La femme logée temporairement en maison d'hébergement retourne généralement au domicile conjugal pour y chercher ses effets personnels. Elle risque fort de s'y retrouver nez à nez avec le conjoint.

- *Le retrait du domicile conjugal des biens du ménage*

La femme qui quitte son conjoint et qui prend un logement ailleurs désire se prévaloir de son droit d'obtenir sa " part " des effets du ménage. Elle risque alors de rencontrer le conjoint lors du partage des biens.

- *Le non-paiement des pensions alimentaires*

Le non-paiement de la pension alimentaire constitue quant à lui, de fait, une victimisation économique.

1.2.3 Sentiment d'insécurité

Comme le rapporte Normandeau (1994 : 2-3) :

Le concept de sentiment d'insécurité a été traduit littéralement de l'expression américaine "fear of crime" qui signifie la peur du crime. Cette peur se reflète par l'inquiétude et la crainte que vit la victime d'être atteinte de façon directe par un crime sérieux. Cette peur est ainsi qualifiée de peur de victimisation.

Les chercheurs établissent une distinction entre la peur concrète et la peur diffuse.

Si la peur concrète du crime peut être considérée comme proche et précise, la peur diffuse se rapporte, quant à elle, à une menace considérée comme lointaine et générale.

La notion de peur concrète s'applique aux situations perçues à risque de victimisation par les femmes victimes de violences conjugales qui ne cohabitent plus avec leur conjoint.

Notre préoccupation est d'analyser les situations non seulement vécues mais aussi perçues par les femmes victimes de violence conjugales comme des situations de danger, de péril pouvant les atteindre personnellement.

1.3 Besoins des femmes victimes de violence conjugale

Rinfret-Raynor et coll. (1992 : 16) indiquent que, depuis les années 1980, on assiste à des recherches ou des tentatives diverses pour améliorer la réponse aux besoins des femmes victimes de violence, notamment conjugale. On constate facilement, à ce chapitre, que les écrits qualitatifs et quantitatifs sur les besoins exprimés par les femmes sont des plus variés. Et, les chercheurs proposent différentes grilles d'analyse des besoins des femmes.

En période de crise (agression), Larouche (1982 : 34-35) constate que les femmes victimes de violence conjugale manifestent des besoins à la fois physiques et émotifs. Toutefois, tout au long des différentes phases de l'intervention et compte tenu de la réalité des femmes, Larouche (1982) pense également qu'il y a lieu de tenir compte des besoins particuliers qu'elle considère souvent comme complémentaires à ceux cités plus haut. Dans un bilan de dix ans d'intervention en matière de violence envers les femmes, Larouche et Gagné (1990 : 31) soulignent qu'il convient de mentionner, en fonction des risques de violence : "les besoins primaires des victimes d'être protégées physiquement de l'agresseur, et aussi leurs besoins de recevoir de l'assistance financière, médicale, sociale et juridique". Et, ces besoins sont énormes.

En posant la question : "*Que veulent-elles réellement les femmes battues*", Mac Leod (1980 : 58) essaie de cerner les besoins des femmes victimes de violence conjugale et conclut : "*Elles veulent avant tout une protection physique pour elles-mêmes et pour leurs enfants*".

Abondant dans le même sens, Larouche (1987 : 80) précise que : "*la première entrevue en situation de crise doit répondre aux inquiétudes de la femme [...], la garantie de la sécurité physique est importante et il est essentiel d'en tenir compte.*"

Il ne peut nullement être ignoré que les femmes victimes de violence conjugale ont besoin de protection pour quitter la situation de danger résultant de l'agression. Et ce besoin de protection est également présent après l'agression.

En effet, privilégiant le point de vues des femmes, Mac Leod(1987 : 11) rapporte que les propos des "femmes battues" confirment qu'elles ressentent toujours le besoin de protection durant et après les scènes de violence. En conclusion de leurs recherches, Larouche et Gagné (1990 : 31) signalent *qu'en tout temps, la protection de la victime doit être mise en première ligne de l'intervention.*

1.4 Recherche d'aide et stratégies des femmes victimes de violence

conjugale

La majorité des études sur la recherche d'aide des femmes ont été faites du point de vue de la réponse accordée, soit par les institutions, soit par les organismes communautaires. En effet, très peu d'études ont tenu compte de la manière dont les femmes organisent leur recherche d'aide pour sortir de la situation de violence conjugale qu'elles vivent.

Bilodeau (1987,1996), abordant la question de la recherche d'aide dans une *perspective interactionniste*, rapporte les résultats de sa recherche menée auprès de vingt participantes ayant séjourné en maison d'hébergement. Elle analyse cette recherche d'aide comme *un processus* résultant d'une situation de crise, d'accumulation de violence, voire d'épuisement. Des entrevues faites avec les femmes, il ressort que la femme tient compte des différentes opportunités qui lui sont offertes par son environnement. Aussi, Bilodeau (1996 : 233) rapporte que :

Les stratégies de recherche d'aide sont façonnées autant par la réalité personnelle et sociale des femmes que par le contexte économique et socioculturel dans et avec lequel elles construisent leur devenir, une suite de démarches reliées par une logique d'action que motivent des choix et une manière d'intégrer l'apport du milieu.

L'appel aux différentes ressources offertes aux femmes se fait en fonction des situations que vivent ces dernières. Il ressort des données de la recherche que la femme recourt davantage à l'intervention policière dans la mesure où elle craint des risques de blessures physiques ou des représailles pour elle-même ou pour ses enfants, de la part du conjoint.

Concernant la recherche d'aide, Bilodeau (1996) rapporte que les résultats de ses recherches confirment le fait que les femmes priorisent l'aide de la famille et des parents avant de se tourner vers des ressources officielles. Ces conclusions rejoignent celles d'études antérieures. En effet, Dobash et Dobash (1985) concluaient aussi, des entrevues faites avec 109 femmes victimes de violence conjugale, que la recherche d'aide était d'abord orientée vers la famille et les amis avant de se tourner vers les ressources formelles, ce qui sera fait, dans la mesure où le degré de violence augmente dans le couple.

Rinfret-Raynor (1994,1997), rapportant les résultats d'une recherche s'intéressant aux femmes référées aux C.L.S.C. par les policiers, indique que, selon la perception des intervenantes, près des deux tiers des femmes qui ne se présentent pas aux C.L.S.C. croient que le problème de violence risque de ne pas se reproduire.

Décrivant différentes techniques d'intervention en matière de violence conjugale, Larouche (1987 : 20) suggère qu'il y a lieu de penser à toutes les stratégies "[...]que les femmes doivent avoir pour reconnaître les situations dangereuses. Nous pensons ici à toutes les situations que les femmes perçoivent à risque de victimisation dans leur vécu de violence conjugale".

Examinant le processus de rupture de la violence conjugale, tel que vécu par les femmes n'ayant pas fait appel aux services offerts par le réseau des affaires sociales et vivant une rupture depuis au moins un an, Prairie et coll. (1985) rendent compte des résultats de leur recherche sur le processus d'arrêt. Le cheminement est, comme le rapportent les chercheurs (1985 : 152, 167), fort différent d'une femme à l'autre. Il comporte des détours difficiles où tant et aussi longtemps que la femme n'est pas convaincue elle-même du malaise lié à la relation qu'elle vit, la rupture ne sera pas définitive. Et tout au long de ce processus, des situations à risque de victimisation sont identifiées. D'autres situations à

risque de victimisation surgissent suite à la rupture. En effet, Bilodeau explique, dans un collectif préparé par Rinfret-Raynor et coll. (1994 : 245), que : *la femme devra dans un certain cas utiliser d'autres recours légaux pour faire face aux menaces et au harcèlement qui se prolongent au-delà de la séparation ou du divorce.*

Enfin, non seulement les femmes font-elles face aux menaces et harcèlement après la rupture, les résultats des études de Wilson et Daily (1994 : 7) concluent que, comparativement aux couples qui cohabitent ensemble, les épouses séparées sont six fois plus à risque d'être tuées par leur conjoint.

1.5 L'intervention policière

Au sujet de l'intervention policière dans les cas de violence conjugale, les études sont également nombreuses et variées. Vers 1970, les premières réponses de la police, selon Smith (1989), étaient basées sur une intervention minimale, limitée au seul déplacement du conjoint du domicile conjugal. Aujourd'hui, avec l'application de la politique d'arrestation dite obligatoire du conjoint violent, le policier voit son rôle se transformer de passif à actif, d'un rôle social à un rôle pénal (MacLeod, 1980; Baril et coll., 1983, 1994; Ouellet- Mercier, 1984; Morier, 1991).

Plusieurs études sur le terrain ont été réalisées en rapport avec l'intervention policière. Les unes (Ouellet- Mercier, 1984; Léonard, 1996) pour **connaître les points de vue des policiers** sur les interventions en matière de violence conjugale, les autres (bien que nous n'abordions pas cet aspect) pour **mesurer l'application et l'efficacité des pratiques** (ministère de la Justice du Canada, 1991; Baril et Campeau, 1994).

À l'heure actuelle, plusieurs pensent que l'application d'une procédure d'arrestation dite obligatoire n'est peut-être pas la solution adéquate pour les femmes car, malgré son application, les femmes continuent à craindre pour leur sécurité.

Retraçant l'évolution du rôle de la police dans les situations de violence conjugale, Buzawa et Buzawa (1996) découvrent de leur côté que, traditionnellement, la police n'a jamais voulu intervenir dans les "disputes dites familiales".

La question se pose alors de savoir pourquoi les policiers semblaient réticents à ce type d'intervention. Sur ce point, Buzawa et Buzawa (1996 : 39) résument les propos de Stanko (1989) de la manière suivante: "[...], *responding to domestic violence calls has little occupational value to an officer. These do not give him a chance to protect compatriots*". Ainsi, les policiers jugeraient l'intervention en matière de violence conjugale non rétributive et dangereuse.

Adoptant cette ligne de pensée, les policiers appelés sur les lieux de violence conjugale se limitaient à séparer les parties en cause, décrétant que la violence conjugale constitue un problème d'ordre privé. Bref, les policiers refusaient de "s'en mêler" en invoquant toutes sortes d'excuses.

Buzawa et Buzawa (1996 : 56) constatent aussi que les policiers procèdent à l'évaluation de la victime dans les situations de violence conjugale.

In fact, police officers inevitably view appropriate conduct of victims through the prism of their own beliefs.... Research on the police responsesindicate that officers make judgements based on their inherent assumptions regarding proper victim conduct.

Et en cas d'augmentation du nombre d'incidents de violence, les policiers seraient portés à prendre cette situation de violence comme un mode de vie que la femme accepte.

Morier et coll. (1991 : 70) observent aussi qu'avant 1970, les incidents de violence conjugale portés à l'attention des policiers, la plupart du temps, se réglaient de manière informelle et expéditive, ne faisant que l'objet de rapports officiels ou d'arrestation qui n'allaient pas plus loin. De même, Buzawa et Buzawa (1996) constatent que très peu de cas sont traités par les policiers et que la majorité sont filtrés.

MacLeod (1980 : 53-58) affirme qu'avant 1980, l'intervention policière n'était pas adaptée à la situation vécue par les femmes. Elle était jugée insuffisante et reposait sur une formation policière lacunaire pour gérer adéquatement les situations de violence conjugale. Les policiers n'acheminaient toujours pas les femmes vers les centres d'hébergement. Levens et Dutton (1980) dressent le même constat. Les résultats de leur recherche

indiquent, cependant, que 21% des policiers ayant reçu une formation en la matière sont plus enclins à retirer, pour la sécurité de la victime, un des conjoints du foyer.

À partir de 1971, indique Smith (1989), la recherche sur la violence conjugale a conduit au développement de plusieurs techniques et programmes d'entraînement d'intervention en situation de crise qui sont peu à peu devenus populaires, d'abord aux États-Unis, et ensuite au Canada. Les plus connus sont ceux initiés par Bard à partir de 1971. Ces modèles, développés notamment à London (Ontario), visaient l'entraînement et le développement au travail social des groupes lors d'intervention en situation de crise, s'agissant de conflits familiaux. Cette formation s'appliquait aux policiers, aux intervenants et aux volontaires appelés à intervenir dans de telles situations.

Vers 1980, l'évolution du rôle du policier en matière de violence conjugale, d'un rôle traditionnel "social" à un rôle légal, a été suivie d'une application stricte de la loi en vue de la répression du crime (Bilodeau, 1987).

Avant cette date, Baril et coll (1983a : 65) soulignent que les policiers répondaient à l'appel selon l'évaluation de la gravité de la situation et que, dans 50% des cas, ceux-ci ne faisaient aucune intervention auprès de la victime.

L'année 1980 marque le début de la période de redéfinition du rôle du policier affirmant la responsabilité légale de celui-ci dans les incidents de violences conjugales, et une nouvelle vision de l'intervention policière basée sur la protection et la prévention. Les changements intervenus, de fait, conduisent à criminaliser plus systématiquement les situations de violences conjugales.

Mais plusieurs critiques sont apportées en rapport avec le nouveau rôle légal du policier.

Comme le rapporte Léonard (1996 : 99), il a été montré que :

certaines femmes qui s'engagent dans le processus judiciaire encourent de plus grands risques de représailles de la part du conjoint. La dénonciation des abus à la police renforce l'insécurité chez le conjoint qui lui donne une source supplémentaire de justification face à son problème de violence et le "légitime", car ce dernier continue de harceler et de proférer des menaces à la conjointe. Tout en étant informés de cette situation, les policiers se trouvent très démunis pour assurer la protection et la sécurité des victimes.

À ce jour, la procédure d'arrestation obligatoire continue donc de faire l'objet de plusieurs remises en question, entre autre parce qu'on estime qu'elle aurait un impact négatif sur la réduction de la violence conjugale.

Campeau (1992 : 113-114) rapporte qu'un questionnaire auto-administré rempli par 382 policiers du SPCUM, enquêteurs et patrouilleurs, a montré que ces derniers estimaient néanmoins important d'assurer la protection de la femme car, selon eux, cette protection de la victime n'est pas pour l'instant suffisamment efficace. L'arrestation du conjoint à elle seule ne sert à rien. Le conjoint violent finit par retrouver sa liberté, et sa conjointe, parfois malgré une séparation du couple survenue entre temps, continue alors d'être harcelée, menacée et parfois même molestée.

Aussi, pour près de la moitié des patrouilleurs, cette arrestation du conjoint violent devrait être complémentaire à une intervention sociale qui serait, selon eux, indispensable pour venir en aide aux femmes victimes de violence conjugale.

Devant ces constats, Campeau (1992 :123-124) recommande, dans les conclusions de son étude, que la police soit amenée à clarifier son rôle en se posant les questions suivantes :

- doit-on simplement appliquer la loi (rôle législatif) ?
- doit-on aider la victime et l'agresseur à résoudre leurs problèmes (rôle social) ? ou
- doit-on trouver un juste milieu entre ces deux positions (rôle à la fois légal et social) ?

1.6 Bilan des différentes pistes de solutions proposées évaluées

Des nombreuses pistes de solutions ont été proposées et parfois évaluées soit par les groupes de recherche, soit à travers les politiques des gouvernements, sans qu'aucune d'elles ne démontre son efficacité pour éliminer une fois pour toutes les situations de violence conjugale.

Certaines de ces solutions ont donné lieu à des expériences, menées au cours des années 1980 dans plusieurs grandes villes des États-Unis, visant la prévention de la récidive en matière de violence conjugale selon une méthode dite d'expérimentation contrôlée.

Sherman (1992) présente les résultats de ses recherches évaluant trois types d'interventions policières, à savoir :

- le renvoi, c'est à dire ordonner au conjoint de quitter le domicile pendant 8 heures qui vont suivre sous peine d'arrestation;
- le sermon par une brève tentative de médiation;
- l'arrestation.

Des résultats l'amènent à conclure à des dilemmes moraux, car l'arrestation réduit ou augmente la violence dans certaines villes, chez certaines catégories de population ou certains couples en particulier.

MacLeod (1987 : 92) suggère pour sa part des solutions ponctuelles pour répondre à certains aspects particuliers de la problématique. Ainsi, pour remédier au problème de la collecte des données, l'auteure propose d'instaurer un système d'archives permettant aux policiers qui répondent aux appels d'une femme "battue" de savoir s'il existe ou non des antécédents d'agression dans la famille en cause et, si c'est le cas, de déterminer leur nature.

Mais cet "étiquetage des couples" n'obtient pas l'assentiment de la majorité de la population, car cette solution apparaît fort intensive et décourage toute action préventive.

L'efficacité de la politique de mise en accusation portée par les policiers dans les cas de violence conjugale a également fait l'objet d'évaluation. À ce sujet, une étude évaluative du ministère de la Justice du Canada (1991) portant sur une période de dix ans a été menée à London en Ontario. Après avoir recueilli les points de vue de 90 femmes, l'étude du ministère de la Justice (p. 25) conclut en ces termes :

Si nous voulons répondre aux besoins des victimes, il nous faut réfléchir à ce qui se passe après qu'une accusation criminelle soit portée. L'intervention de la police doit être soutenue par des services aux victimes, des programmes de formation et de sensibilisation dans la collectivité et des programmes de traitement des agresseurs.

À l'issue de sa recherche s'intéressant aux points de vue des policiers sur l'intervention en matière de violence conjugale, Campeau (1992) recommande, entre autres, la clarification

du rôle du policier, comme on l'a vu, mais aussi la formation et même une augmentation du nombre de femmes policières pour fournir une intervention différente répondant mieux à la problématique.

Plusieurs chercheurs et groupes de recherche de leur côté ont chacun à leur tour, dressé différents bilans des pratiques d'intervention en matière de violence conjugale. Lavergne (1998) en présente une synthèse dans son étude.

Ainsi, Roy (1989), citée par Lavergne (1998 : 208), indique qu'il existe beaucoup de lacunes par rapport à la juridiciarisation de la violence conjugale. L'auteur conclut également que l'agresseur manque d'encadrement psychosocial. L'intervention auprès de l'agresseur aiderait à prévenir la violence tout en permettant sa réhabilitation, comme souhaité par les victimes. Enfin, l'auteur estime qu'une analyse et une approche globale du phénomène amèneraient à mieux appréhender cette problématique qui, jusqu'à présent, a été traitée de façon morcelée.

De la même manière, le Conseil du statut de la femme 1985 suggère au gouvernement de se doter d'une politique globale et intégrée englobant toutes les formes de violence dirigées contre les femmes. Le groupe déplore un manque de collaboration entre les différents organismes et acteurs intervenants en matière de violence conjugale.

Larouche et Gagné (1990) dressant le bilan de 10 ans d'intervention en violence conjugale au Québec, notent de leur côté que la mobilisation n'est pas suffisante compte tenu de l'ampleur du phénomène. Elles constatent également une absence de concertation entre les différents organismes et institutions impliqués dans la résolution du phénomène de la violence conjugale qui jouent des rôles non clairement définis et posent des actions parfois même contradictoires.

Lacombe (1990), pour sa part, présente les pistes de solutions que favorise le Regroupement provincial des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale. Ce réseau accorde instamment une importance au dépistage et à la prévention.

Bref, de façon générale, chercheurs et professionnels souhaitent la collaboration entre les différents intervenants psychosociaux et judiciaires, soit une approche intégrative en matière d'intervention en situation de violence conjugale.

Des pistes de solution sont aussi proposées par les gouvernements à travers les politiques tant fédérales que provinciales. Cette action des gouvernements en réponse aux attentes des groupes de recherche est largement inspirée des discours des femmes. Et, ces politiques et les stratégies mises en place et en œuvre pour agir contre la violence conjugale sont décrites dans les documents suivants :

- la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale instaurant la politique de mise en accusation dite obligatoire du conjoint violent* (Solliciteur général du Canada, 1986);

Cette politique poursuit des buts multiples. Elle veut briser le silence qui entoure la problématique et encourager la victime à porter plainte. Elle veut aussi protéger et sécuriser les victimes de violence conjugale et aider les agresseurs à résoudre leurs problèmes.

- la *Politique du SPCUM sur le conflit intra- familial* (1986);
- la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale du Gouvernement du Québec* (1995). Après dix ans de politiques sectorielles dans les domaines des affaires sociales, de la sécurité publique et de la justice, c'est l'ensemble de l'appareil gouvernemental qui se dote d'une politique en matière de violence conjugale (Gouvernement du Québec, 1995).

La nouvelle politique globale est le résultat d'un travail conjoint entre plusieurs ministères, services publics et organismes communautaires. La politique vise une action plus efficace, fondée sur la mise en commun des ressources existantes autour de la prévention, du dépistage et de l'intervention.

Toutefois, malgré que ces énoncés de politiques aient été adoptés par les gouvernements, ces derniers n'ont pas doté les institutions et les organismes des ressources financières allant de paire avec les propositions.

Enfin, tant le débat sur la définition que sur les mesures pour enrayer le phénomène de violence conjugale demeurent encore à ce jour d'actualité.

En bout de course, il ressort des critiques formulées à l'égard de ces politiques que leur efficacité n'est pas garantie et que, dans la plupart des cas, très peu d'évaluations en ont été faites (Morier, 1991; Campeau, 1992; ministère de la Justice, 1991).

Toutes ces politiques et stratégies sont pensées dans le but de prévenir la violence en assurant la protection et la sécurité des personnes vulnérables qui vivent des situations à risque de violence conjugale.

Ces politiques ont trois effets principaux. Elles ont criminalisé la problématique de la violence, accru l'utilisation du système judiciaire dans des telles situations et, enfin, contribué au développement des programmes pour conjoints violents (Rondeau, Brochu, Lemire, 1994).

Chapitre II

Contexte de réalisation et cadre de la recherche

2.1 Contexte de l'étude : la police communautaire

Notre projet de recherche se fait à l'instigation et en partenariat avec deux nouveaux postes de police de quartier du SPCUM : les postes #16 et #17 qui couvrent le territoire de la ville de Verdun à Montréal.

Depuis les trois dernières décennies, de nombreux changements sociaux, économiques et démographiques sont survenus au Québec. L'environnement socio-démographique s'est transformé, notamment en ce qui concerne l'augmentation de la pauvreté, l'avènement des progrès de la technologie et la composition de la population de plus en plus multiethnique et âgée. Ces changements ont créé de nouveaux besoins dans toutes les sphères d'activités, y compris dans le domaine de la sécurité publique.

2.1.1 L'adaptation aux changements

La police n'échappe pas aux changements intervenus depuis ces dernières années dans la société québécoise. Baccigalupo (1996) explique que la police s'est vue confrontée à certaines limites dans son action.

Chalom (1993 : 342) parle tout simplement d'échec en se basant sur les évaluations du modèle de la police traditionnelle tant au plan de la réduction de la criminalité qu'au plan du sentiment de sécurité.

Par ailleurs, Normandeau (1994) souligne que le vieillissement de la population, les nouvelles technologies, l'augmentation du pouvoir politique des femmes impliquant, notamment, une forte présence de ces dernières dans la gestion des affaires communautaires, tout ceci associé aux réductions budgétaires des dernières années ont imposé, de manière générale, aux gouvernements l'adoption d'une attitude proactive de la police pour s'attaquer aux causes des problèmes d'ordre qui se posent dans la communauté.

L'environnement social et économique ainsi décrit a conduit les services de police, et le SPCUM plus spécifiquement, à développer des objectifs s'appuyant sur «l'approche de la résolution de problème».

Abordant le contexte de la réforme sur le territoire de la CUM, le ministère québécois de la Sécurité Publique, (1995 : 21-22) précise que : "les policiers sont confrontés à des criminels, mais plus souvent à d'autres types de comportements (querelle familiale, désordre, bruit, etc.) et que [...] le recours au système judiciaire se révèle inefficace dans de nombreux cas". En somme, on reconnaît que de se limiter uniquement aux interventions post facto et aux arrestations n'est pas une façon de régler les problèmes.

Bref, on s'entend désormais pour reconnaître que tous les problèmes qui risquent de perturber la vie du quartier, tout autant que la criminalité, concernent les policiers et exigent d'eux des interventions autres que celles qu'ils ont été traditionnellement amenés à pratiquer.

2.1.2 Une nouvelle philosophie

Cette situation a forcé la police à modifier sa philosophie d'intervention marquant le passage d'une police traditionnelle à une police dite communautaire.

Traitant du concept de police communautaire, Normandeau (1992 : 51) rappelle qu'il tire ses origines, d'une part, du modèle né à Londres il y a plus de 150 ans et, d'autre part, des influences du modèle des États-Unis. En effet, selon ce modèle classique communautaire de première génération, les policiers, citoyens rémunérés sous contrôle civil des élus politiques se voyaient chargés de la prévention et de la répression de la criminalité en vertu de la première loi sur la police en Angleterre (Acte du parlement britannique introduit par Sir Robert Peel en 1829, instaurant les neuf principes classiques énoncés lors de la présentation de la "Première loi de police" en Occident).

De 1950 à 1970, les modèles passeront du professionnel classique au communautaire contemporain.

Beaucoup plus tard, le modèle de la police communautaire s'est largement répandu aux États-Unis, essentiellement à la suite de l'ouvrage célèbre du chercheur américain Herman Goldstein "Policing a free society" (1977, 1990). Cet auteur, de l'avis de plusieurs, peut être considéré à ce jour comme le pionnier du modèle de la police communautaire axé sur la résolution des problèmes. Et le modèle montréalais s'inspire principalement de cette dernière vague.

Soulignant les éléments importants de cette police, Normandeau (1992 : 56) explique qu'elle vise notamment l'élaboration des tactiques tendant à réduire les craintes d'être des victimes :

la police est tenue de s'assurer que les craintes ont un effet plutôt positif que néfaste, de sorte que les groupes considérés comme tels puissent prendre les mesures utiles de prévention contre le crime et profiter d'un environnement sûr.

Le but de ce changement de cap de la police publique est, notamment, de faire face aux attentes que manifeste la population quant au contrôle de la criminalité. Le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal l'appelle "police de quartier". Normandeau (1998) parle plutôt de police professionnelle de type communautaire (PPC). Celle-ci propose une nouvelle approche philosophique, organisationnelle et opérationnelle en milieu urbain. Suivant cette nouvelle philosophie, soulignent Bayle et coll. (1988 : 15) :

Les institutions, les policiers et les policières sont amenés à s'interroger sur les changements sociaux qui se produisent autour d'eux et sur l'évolution de leurs fonctions dans la société qui subit des profondes mutations[...] une réflexion sur les fonctions et les institutions policières ne saurait être envisagée, sans référence aux changements que connaît l'ensemble de la société et aux interactions multiples entre les différents acteurs sociaux qui en sont les moteurs.

S'intéressant à l'évaluation du modèle de police communautaire, Normandeau (1991 : 8) retient deux critères qui permettent d'en mesurer l'efficacité, à savoir : les taux de criminalité et le sentiment de sécurité des citoyens. Ainsi, l'efficacité de cette police sera jugée, au moins en partie, en fonction de la réduction des craintes de victimisation exprimées par les citoyens qu'elle est appelée à protéger.

Nous pensons, quant à nous, qu'une connaissance des perceptions des risques de victimisation des femmes victimes de violence permettra à la police de réfléchir sur son intervention, afin de répondre à un des indicateurs de son efficacité (réduire les risques de victimisation), plus spécialement dans les situations de violence conjugale.

Cette nouvelle approche de police communautaire suggère un partenariat entre la police et la communauté dans la façon de "gérer la criminalité et l'ordre public ainsi que le développement des programmes de prévention du crime". Brodeur (1990), dans un tableau comparant police traditionnelle et police communautaire, note que cette dernière réfère à une approche plus large, centrée sur la résolution des problèmes (*problem solving*) qui troublent le plus la communauté. Cette nouvelle exigence de la mission du SPCUM s'arrime à l'idée que la police doit concentrer ses efforts sur le rapprochement avec la population "afin de lui procurer un milieu de vie où elle se sentira en sécurité" (Gouvernement du Québec 1995: 19).

Le SPCUM reconnaît qu'il ne peut à lui seul résoudre les problèmes de criminalité, de désordre et de peur du crime. C'est ainsi qu'il sollicite le concours des partenaires tels la population et les universités pour réfléchir sur les problèmes qui se posent à lui et, éventuellement, y apporter des solutions.

C'est dans cet esprit que la responsable du poste de police de quartier # 16 a lancé un appel à l'École de criminologie afin d'obtenir le concours d'un(e) étudiant(e) qui réaliserait une étude sur la problématique de la violence conjugale à Verdun dans le cadre d'un projet de mémoire de maîtrise.

Le mandat initial se lisait comme suit : "Procéder à l'étude de la violence conjugale à Verdun ; en identifier les causes et les moyens d'y pallier". Cette proposition est tirée d'un constat ressorti des statistiques du SPCUM qui révèle que le poste de police # 16 fait trois fois plus d'interventions que les autres postes de police du SPCUM concernant des appels ayant trait à des situations de violence conjugale.

Ce mandat initial a fait l'objet de réajustements. Il nous semblait, en effet, que les causes de la violence conjugale sont déjà passablement bien circonscrites dans la littérature. Aussi, au lieu de répondre directement au mandat exigeant la proposition de solutions à la problématique posée, nous avons suggéré que l'orientation du projet de recherche se

tourne vers l'étude des situations à risque de victimisation, ce qui nous apparaissait être une piste pouvant se révéler plus pertinente et plus nouvelle. Il serait en effet intéressant, tant pour les femmes que pour les policiers, prétendions-nous, d'étudier ces situations à risque de victimisation afin de répondre plus adéquatement à leur intervention, et afin de doter les femmes victimes de violence conjugale d'un moyen de sécurité adaptée, selon qu'elles pensent que la police est totalement, partiellement, parfois ou pas du tout la réponse pour celles qui cherchent à endiguer leur crainte de victimisation.

2.2 Problématique de la recherche

Plusieurs études (Baril et coll.1983 a,b; Prairie et Langelier-Biron 1985, entre autres) menées auprès des femmes victimes de violence à l'intérieur d'une relation de couple indiquent que le cheminement vers la rupture de la violence est généralement long et intervient à la suite d'une multitude d'appels à l'aide et de séparations temporaires dans un mouvement de va et vient.

2.2.1 L'appel

La plupart des appels concernant des situations de violence conjugale sont faits à la police pendant les périodes de crise, comme le soulignent Ouellet-Mercier (1984) et Léonard (1996). L'étude menée sous la direction du ministère de la Justice du Canada (1991) à London en Ontario sur "*Le crime de la violence conjugale, les points de vue des victimes et des agents de l'application d'une politique de mise en accusation obligatoire*" a montré, selon les déclarations de 90 femmes victimes de violence conjugale, que malgré une baisse des cas de violence conjugale enregistrée dans les statistiques, l'efficacité de la politique de mise en accusation obligatoire reste apparente.

Cette étude visait l'évaluation de la mise en application de la politique de mise en accusation obligatoire par les policiers, toutes les fois que les motifs paraissaient justifiés, dans les cas de violence conjugale. Ses conclusions indiquent que près de la moitié des

femmes ne se sentent pas en sécurité pendant la durée du litige devant les tribunaux; que près du quart d'entre elles rapportent avoir été menacées par leur conjoint après une mise en accusation ou une séparation de fait et, enfin, que près de 8,8% sont victimes d'une agression suivant la séparation.

Baril et coll. (1983 b : 92-93) rapportent aussi que souvent les femmes continuent d'être harcelées et que la violence n'arrête pas malgré la rupture. Sur les 776 cas identifiés de femmes ayant fait appel au SPCUM en relation avec des situations de violence conjugale, 28,4% des agressions étaient commises par des ex-maris, ex-concubins et ex-amis. Par ailleurs, 47,6% des plaintes consultées indiquaient des adresses différentes pour la victime et pour l'agresseur. Aussi, il apparaît que même dans les cas où les femmes ont porté plainte à la police, très souvent les conjoints continuent de les harceler et de les menacer pour qu'elles retirent leurs plaintes et qu'ils reprennent la vie commune.

Bref, les études réalisées sur cette problématique indiquent que les femmes victimes de violence à l'intérieur d'une relation de couple ne se sentent pas en sécurité même après avoir quitté le conjoint.

2.2.2 L'intervention policière

Il convient de rappeler ici que, de façon générale, les interventions policières portent sur l'application de la procédure d'arrestation du conjoint violent.

En matière de violence conjugale, le rôle d'intervention du policier se limitait jusqu'à tout récemment, à des informations, des conseils donnés à la femme, une assistance de médiation ou de transport. Actuellement, le policier peut aussi procéder à l'arrestation de l'agresseur.

En théorie, en cas d'infraction, le policier dispose principalement de deux mesures d'intervention : l'arrestation et la mise en accusation. Dans la pratique, plusieurs corps de police ont adopté des mesures complémentaires telles l'accompagnement de la victime en

maison d'hébergement, ou l'accompagnement lorsque la femme retourne au domicile conjugal pour chercher ses effets personnels (Béliveau et Gagnon 1989). Il s'agit là de situations que les femmes victimes de violence conjugale qui ne cohabitent plus avec le conjoint perçoivent comme étant de situations à risque de victimisation (physique, psychologique, économique et sociale) parmi d'autres que nous nous proposons d'identifier dans la présente recherche.

2.3 Objet d'étude et objectifs de la recherche

Notre recherche poursuit un objectif général et des objectifs spécifiques.

2.3.1 Objectif général

L'objectif général de cette étude est d'identifier clairement les perceptions des femmes victimes de violence conjugale quant aux situations qu'elles jugent à risque de victimisation, en vue de les connaître, de les analyser et d'apporter, éventuellement, des solutions à la gestion de ces situations par les postes de police de quartier, entre autres.

Cette réalité sera analysée à partir des propos recueillis lors d'entrevues menées auprès de femmes victimes de violence conjugale qui ne cohabitent pas avec leurs conjoints.

2.3.2 Objectifs spécifiques

De façon plus spécifique, nous nous proposons de :

- décrire les situations à risque de victimisation telles que perçues par les femmes victimes qui ne cohabitent pas avec leurs conjoints;

- analyser l'ensemble des faits rapportés par les femmes pour rendre compte des stratégies ou de l'absence de stratégies qu'elles adoptent dans ces situations, et des réactions qu'elles manifestent vis-à-vis de l'intervention policière;
- formuler des recommandations visant une amélioration éventuelle des moyens de prévention indiqués dans le cas des femmes victimes de violence conjugale séparées de leurs conjoints qui vivent des situations à risque de victimisation.

Il s'agira, en bout de course, de permettre aux femmes victimes de violence conjugale d'entrevoir des actions, pro-actives ou préventives, permettant d'éviter les dangers liés à de telles situations. À ce chapitre, il s'agira; plus précisément

- *d'identifier les solutions déjà proposées et éventuellement mises en œuvre et les évaluations qui en ont été faites s'il y a lieu.*

La poursuite de cet objectif dans la revue de littérature nous a amenée à tracer le bilan des solutions envisagées au plan des politiques et des pratiques par les différents paliers des gouvernements et dans les milieux de pratique en matière de violence conjugale.

- *de proposer, s'il y a lieu, de nouvelles pistes de solutions au regard des situations à risque de victimisation.*

Il s'agira ici, si possible, de proposer :

1. Pour les femmes victimes de violence conjugale

Des moyens de protection à mettre en œuvre en vue de contrer les situations à risque de victimisation qu'elles perçoivent ou qu'elles craignent compte tenu de leur vécu, afin qu'elles retrouvent un sentiment de sécurité.

2. Pour les policiers

De nouvelles stratégies de gestion des situations à risque de violences conjugales de façon à réduire les risques de victimisation pour la femme placée dans un tel contexte. L'identification de ces situations à risque de victimisation présente, certes, des intérêts non seulement théoriques mais aussi pratiques, que nous abordons au point suivant.

2.4 Intérêt de la recherche

Notre recherche présente un intérêt à la fois théorique et social.

Sur le plan théorique, notre cadre d'étude permet une analyse riche et directe du phénomène étudié. Son orientation contribue à préciser la définition du problème au fur et à mesure de la cueillette des données et de leur analyse, en fonction des réalités rencontrées sur le terrain (Larouche, 1987 : 6). Ainsi, notre démarche se veut constructive de la réalité sociale et du soutien au changement.

Notre étude présente également un intérêt social, et ce, de deux façons touchant deux groupes d'acteurs :

- pour les femmes, elle doit permettre de les doter des moyens de se protéger face aux situations à risque de victimisation auxquelles elles sont susceptibles d'être confrontées ou qu'elles craignent parce qu'elles vivent des situations de violence conjugale, le but ultime étant de redonner à ces femmes un sentiment de sécurité.
- pour les postes de police de quartier de Verdun, qui se disent ouverts à toute
- connaissance nouvelle du phénomène, elle doit permettre d'améliorer leurs interventions dans le cadre des situations de violence conjugale et, particulièrement, dans des situations à risque de victimisation pour la femme, même lorsque celle-ci n'habite plus avec le conjoint.

2.5 Cadre théorique: la perspective adoptée

Dans notre travail, nous ferons appel à deux perspectives théoriques que nous utiliserons conjointement et de manière complémentaire, soit les perspectives constructiviste et victimologique.

Dans une perspective constructiviste, les situations à risque de victimisation seront celles définies et perçues par les femmes comme telles, compte tenu du sens et de la signification qu'elles leur donnent dans le contexte de violence conjugale qu'elles vivent.

Dans une perspective victimologique, les situations de violences conjugales seront considérées comme productrices de souffrances et de conséquences néfastes à moyen et à long termes et source d'insécurité pour les femmes qui en sont victimes.

Par ailleurs, nous ne manquerons pas de tenir compte de la perspective féministe, considérée comme pionnière dans la sensibilisation aux conséquences de la violence conjugale pour les femmes.

2.5.1 La perspective constructiviste

Notre étude sur la perception des risques de victimisation des femmes victimes de violence conjugale accorde une place centrale à la manière dont les femmes perçoivent ces situations. La perspective constructiviste que nous adoptons se base sur le postulat selon lequel le monde social n'est pas donné, mais relève d'une construction issue des différents acteurs sociaux en présence. Les faits sociaux étant des faits construits, chacun des acteurs est susceptible d'attribuer des significations particulières aux situations sociales dans lesquelles il vit, ce qui, nécessairement, conditionnera sa façon de réagir et de faire vis-à-vis de ces situations.

Nous privilégions la perspective constructiviste, car il nous apparaît que les victimes de violence conjugale agissent et s'organisent en fonction de la façon dont elles perçoivent les situations qu'elles jugent à risque de victimisation pour elles. Elles organisent leur recherche d'aide sur la base de leurs propres perceptions.

Nous sommes d'avis qu'adopter une telle perspective nous permettra de mieux comprendre l'ensemble des propos recueillis auprès des femmes disant vivre ou non des situations à risque de victimisation et rendant compte de leurs réactions et des stratégies qu'elles adoptent en fonction des significations qu'elles leur donnent.

2.5.2 La perspective victimologique

La perspective victimologique est la seconde perspective dans laquelle s'inscrit notre recherche. Les développements de l'approche victimologique qui nous sont plus spécialement utiles sont ceux apparus à partir des années 1975. Ils réfèrent à la dynamique de la compréhension de la victimisation et des conséquences pour la victime (Campeau et Gravel 1996).

Notre prétention n'est pas de retracer ici l'évolution exhaustive de cette perspective mais de la situer dans le cadre théorique qui sous-tend notre recherche.

Un regard historique situe la naissance de la victimologie vers la fin de la deuxième guerre mondiale. Elle était orientée dans un premier temps vers l'étude de la contribution des victimes à l'acte criminel, dans le but de mieux comprendre la dynamique du passage à l'acte délinquant.

Les recherches victimologiques au Québec ont aussi d'abord porté sur la victime et le passage à l'acte. Ensuite, elles ont porté sur la dynamique de la victimisation, ses conséquences et la réaction sociale suscitée par l'acte criminel. Des chercheurs tels Ellenberger (1954), Normandeau (1968) et Fattah (1971) ont véhiculé les premières idées de cette nouvelle approche.

Vers les années 1980, suite notamment à la pression du mouvement féministe, les développements de la victimologie ont conduit à la production, au Québec, de plusieurs études sur les femmes victimes de violence conjugale. Ces études concernent notamment l'intervention policière (Baril, 1983 a, 1983 b), la recherche d'aide (Larouche, 1985; Bilodeau, 1987; Prairie, 1987) et les conséquences de la violence conjugale (Kérouac et coll. 1986; Rinfret-Raynor et coll. 1989; Chénard et coll. 1990; Lamy, 1991).

Dans ce bref rappel, nous ne pouvons passer outre l'impact de deux événements qui ont marqué cette période, à savoir les sondages canadiens sur la victimisation en milieu urbain en 1982 et l'étude de Baril (1983) intitulée "l'Envers du crime".

Pour notre recherche, ces derniers développements de la victimologie conduisant à la reconnaissance de la victimisation des femmes victimes de violence conjugale ainsi que ses conséquences sont particulièrement éclairants.

Plusieurs écrits américains et canadiens traitent des différentes conséquences des actes criminels sur les victimes. Parent (1998 : 12-39) présente une synthèse des recherches de plusieurs auteurs autour de cette question.

Ces conséquences sont à la fois physiques, financières, psychologiques, sociales et d'autres qui sont liées à des victimisations dites secondaires.

Les conséquences physiques dont souffrent les victimes de crime sont dans la plupart de temps visibles, douloureuses et dramatiques, comme l'explique Parent (1998 : 11). Mais la gravité des blessures varient avec les circonstances de l'attaque.

L'auteure explique aussi que l'agression peut déclencher un trouble latent ou aggraver les problèmes physiques antérieurs.

Les conséquences physiques d'une victimisation apparaissent directement au moment où sévit la victimisation et sont assez facilement identifiables. Il est certain aussi qu'un nombre de séquelles physiques n'apparaissent que quelques temps après, voir longtemps après l'incident de victimisation. Et, il est souvent plus difficile d'en faire le lien. En ce qui concerne les études faites sur la violence conjugale, il a été démontré que 25% à 33% des femmes qui subissent une agression physique disent avoir eu des conséquences physiques: coupures ou fractures. Par ailleurs, 50% d'entre-elles ont dû contacter un établissement de santé et 7,2% ont été hospitalisées.

Les conséquences financières peuvent être directes ou tangibles (exemple : le coût de remplacement des biens perdus ou endommagés) ou indirectes ou non tangibles (exemple : le déménagement, la perte des documents d'identité impliquant leur remplacement, la perte de journée de travail pour se faire soigner ou l'achat d'un système de sécurité pour se protéger). Ces conséquences comprennent aussi toutes les dépenses liées à l'ignorance de la loi, les frais de déplacements et les pertes de temps lorsque la

victime recourt au système de justice (Elias, 1983, 1986; Baril, 1983; Association québécoise Plaidoyer-Victimes, 1992; Newburn, 1993; Miller, Cohen et Wemmers, 1996).

Les conséquences psychologiques touchent également la victime. Ces dernières sont les plus documentées par la littérature. Elles sont également les plus difficiles à vivre pour la victime, car elles amènent la peur, la tristesse ainsi que toutes les perturbations liées au stress. Il arrive ainsi que la peur et le stress viennent altérer l'état psychologique des femmes victimes de violence conjugale déjà précaire, comme l'explique Engel (1993), réduisant d'autant leur bien-être et la qualité de leur vie.

Les conséquences sociales sont liées à l'altération de la qualité de vie de la victime. La victime vit souvent l'isolement et la peur de sortir. Il arrive aussi que ces conséquences, subies par la victime touchent les valeurs, la philosophie et le moral même de la victime, en parlant alors de conséquences existentielles.

La victime vit notamment avec la peur d'avoir à subir une nouvelle victimisation. Pour faire face à cette peur, il arrive qu'elle cherche à se donner des moyens: lumières constamment allumées, ajout des dispositifs de sécurité ou évitement de sortir seule le soir (Cousineau, 1987). Ces moyens, même s'ils sont de nature à la sécuriser, n'en affectent pas moins sa condition de vie, lui rappelant sans cesse dans quel état de vulnérabilité elle se trouve.

En plus des conséquences physiques, financières, sociales et psychologiques, la victime d'un acte criminel est susceptible de vivre une victimisation secondaire suite aux contacts avec le système de justice, à la rupture avec la famille et avec les proches (Gaudreault, 1996, 1998).

Récemment, des développements en matière d'intervention auprès des victimes dans le domaine de la violence conjugale ont conduit à l'élaboration du modèle de "l'empowerment". Ce modèle est basé sur la notion de pouvoir et de retour au redéploiement de l'autonomie, car la victimisation implique toujours une perte de pouvoir comme l'explique Baril (1986) , repris dans un collectif de 1996.

2.5.3 La perspective féministe

Les pressions des mouvements féministes ont contribué à faire changer les représentations de la population concernant la violence à l'intérieur de la famille. Ces développements ont fait émerger l'intervention pénale comme partie intégrante des réponses sociales à cette violence. Les féministes ont obtenu, à la suite d'une longue lutte, que la définition des crimes couvre tous les actes d'oppression des femmes, y compris la violence conjugale longtemps considérée comme une affaire privée. En référence aux documents du Comité consultatif canadien sur le statut de la femme (1991), Rondeau et coll. (1998:3), identifient les principaux facteurs ayant contribué à la criminalisation de la violence conjugale dans une étude sur l'utilisation du système pénal dans les situations de violence conjugale au Québec. Ces auteurs expliquent que suite aux pressions conjuguées des groupes de défense des droits de la personne et des mouvements féministes, ceux-ci ont réclamé et finalement obtenu la criminalisation des actes d'agression entre conjoints au même titre que ceux commis par les adultes étrangers en s'appuyant juridiquement sur la Charte des droits et libertés.

Cette perspective féministe situe la problématique de la violence envers les femmes dans le contexte social, politique et économique qui engendre et encourage la domination des femmes par les hommes. Rinfret-Raynor et coll. (1992 : 71) soulignent que la violence est aussi vue comme générée par le système patriarcal dans lequel tant la violence elle-même, que la tolérance des victimes face à cette violence sont favorisées par les conditionnements sociaux imposés aux hommes et aux femmes.

Rondeau et Roy (1997 : 53) rapportent, pour leur part que, selon la théorie féministe explicative de la violence conjugale, le désir ou le besoin de contrôle de l'homme sur sa conjointe prend sa source dans le système de patriarcat où la femme est vue comme une subordonnée à l'homme qui détient la supériorité. Au lieu de dénoncer le système patriarcal de façon générale, MacLeod (1987 : 41) ceme, davantage, la notion de pouvoir, car celle-ci, prétend l'auteure, permet de mieux comprendre les conséquences de la violence conjugale pour les victimes.

Pour Mac Leod (1987 : 17), la *femme battue* est vue comme étant "celle qui a perdu sa dignité, son autonomie et sa sécurité, qui se voit prisonnière et est sans défense parce qu'elle subit directement et constamment, de façon répétée, des violences physiques, psychologiques, économiques, sexuelles ou verbales". L'auteure soutient, aussi, que la société tolère la violence faite aux femmes comme instrument de contrôle. Ces auteures pensent que l'idéologie féministe est nécessaire pour libérer les femmes de l'oppression dans laquelle les rôles traditionnels les maintiennent. Selon elles, c'est la société patriarcale qui attribue aux hommes des droits qui mettent en péril l'autonomie de la femme. La violence, quelle qu'en soit la forme, assure à l'homme obéissance et soumission de la part de sa conjointe. Il en est de même de l'organisation de la famille qui est régie de façon à assurer le contrôle des hommes sur les femmes en maintenant le pouvoir patriarcal. Selon cette perspective, ce sont les hommes qui définissent les critères normatifs de la violence, laquelle est minimisée et est définie en termes de provocation plutôt que de domination et de victimisation. A ce sujet, Larouche (1987 : 34) explique que la violence sert de moyen aux hommes pour assurer leur domination. Elle leur est utile pour maintenir les femmes dans une classe d'opprimée et pour garder la cellule familiale telle qu'établie par le patriarcat. Toute remise en question de cet équilibre établi risque de mettre en péril le pouvoir des hommes. Bref, la violence devient un moyen d'assurer l'ordre établi et défini par les hommes. C'est dans ce sens que les féministes attachent une importance primordiale à la notion de pouvoir car, leur semble-t-il, les relations de pouvoir entre les sexes déterminent les rôles d'agresseur et de victime.

La tolérance sociale à la violence conjugale est comprise comme un reflet des normes patriarcales. Sur ce point, Mac Leod (1980 : 30) soutient que le pouvoir exercé par l'homme sur sa femme lui permet de l'astreindre ainsi que de l'immobiliser dans un climat de terreur. L'auteure souligne aussi que le phénomène des "femmes battues" prend racine dans l'acceptation du principe de la souveraineté du mari dans la famille et dans la croyance que le rôle de la femme est d'obéir, de servir son mari et de travailler sans protester. En effet, la position subalterne de la femme dans la famille, et dans la société en général, favorise et maintient la violence. L'homme sait qu'il jouit d'un statut particulier et en tire profit. En ne favorisant pas un statut égalitaire entre les hommes et les femmes, les institutions et les membres de la société contribuent au maintien de la violence conjugale. Les femmes continuent à vivre dans un climat de terreur et rompre le cycle de la violence signifie reconnaître les injustices que vivent les femmes. C'est en référence à une telle constatation

que Larouche (1985) développe une intervention féministe auprès de femmes victimes de violence conjugale, intervention que nous ne pouvons passer sous silence.

Les principes du modèle d'intervention féministe se réalisent en fonction de trois constantes à savoir: l'idéologie féministe, le vécu émotif et l'aide concrète offerte aux femmes victimes de violence conjugale.

Dans ce cadre, l'idéologie féministe colorie toujours l'intervention, la relation de l'intervenante et de la femme en situation de crise. Par l'aspect émotif, l'intervention donne aux femmes l'occasion d'exprimer ce qu'elles ressentent, ce qu'elles éprouvent pour se libérer des tensions qu'elles vivent. Enfin, l'intervention se fait aussi à travers l'aide concrète qui pourrait permettre à la femme de lutter contre la violence et de s'armer contre les nouveaux assauts de l'agresseur.

Chapitre III

Cadre méthodologique

3.1 La démarche méthodologique

Pour répondre aux objectifs de l'étude qui étaient de connaître et de décrire la perception des femmes victimes de violence conjugale quant aux situations à risque de victimisation en vue d'y apporter éventuellement des solutions, nous avons adopté une approche calquée sur l'analyse criminologique ou de résolution de problème qui, dans le cas présent, s'appuie sur une méthodologie qualitative.

Comme l'intérêt de l'étude concerne la perception des femmes victimes de violence conjugale quant aux situations à risque de victimisation qu'elles vivent, la méthode qualitative s'avère des plus appropriées. En effet, selon Poupart (1979 : 80), une approche qualitative est la mieux adaptée pour étudier des unités naturelles, des groupes, des institutions et des communautés. Poursuivant sa réflexion, l'auteur affirme que le qualitatif apparaît comme étant très souvent la seule approche adéquate pour bien saisir certaines réalités sociales qui se prêtent mal à la quantification et aux questionnaires. À cet effet, Michelat (1975 : 230-231) avance que les questionnaires peuvent sembler peu adéquats à certains objectifs car l'information que l'on atteint par le questionnaire est plus superficielle, plus stéréotypée et plus rationalisée.

À la lumière de ces considérations, il y avait tout lieu de penser à une approche qualitative qui nous permettrait de comprendre la perception des femmes en regard des situations à risque de victimisation, compte tenu de leur vécu de violence conjugale. C'est là l'intérêt de notre recherche.

Pour identifier les situations à risque de victimisation et cerner les zones d'insécurité exprimées par les femmes, nous avons procédé à des entrevues semi-directives avec celles qui sont le plus directement concernées, à savoir les femmes qui vivent ces situations.

3.2 L'analyse criminologique

Selon Cusson (1992:137): "l'analyse criminologique consiste en l'étude systématique des problèmes criminels ou pénaux récurrents (à l'exclusion donc de l'acte isolé et de l'individu) afin d'en définir les contours, d'en découvrir les causes et de proposer des solutions, si possible". Son objet est constitué de configurations (ou *patterns*) entendues comme des actes ou des événements qui, tout en présentant une structure distincte, se reproduisent de manière récurrente et touchent une collectivité, pas uniquement un individu isolément.

Une telle démarche présentait plusieurs avantages, dans le cadre de notre recherche. Notamment, l'adoption d'une telle approche devait nous permettre:

- d'examiner les caractéristiques particulières de la question de recherche au regard de variables stratégiques: histoire de violence conjugale, non-cohabitation avec le conjoint et intervention policière;
- de tendre à l'identification des solutions au problème posé.

Ainsi, nous ne prétendons pas, comme le précise clairement Cusson (1992 : 138), apporter véritablement une contribution théorique. Nous visons surtout la compréhension d'une conjoncture particulière posant problème et la découverte des solutions concrètes pour y remédier.

3.3 Une cueillette de données par entretiens semi-directifs

L'entretien de type qualitatif privilégie le vécu des acteurs. Selon Poupart (1997 : 174), ce type d'entretien s'impose parmi les outils d'information susceptibles d'éclairer les réalités sociales et, surtout, comme instrument de choix pour l'accès à l'expérience des acteurs, qui se traduit ici par la manière dont les femmes perçoivent les situations à risque de victimisation qui les concernent.

Michelat (1975 : 231), comme nous l'avons souligné dans la revue de littérature, considère que l'entretien semi-directif permet, mieux que d'autres modes de cueillette de données, l'émergence d'un contenu socio-affectif profond en facilitant, pour l'enquêté, l'accession à ces informations.

Dans le but d'identifier les situations perçues à risque de victimisation en contexte de violence conjugale pour lesquelles les femmes ont quitté, au moins temporairement, le conjoint, nous avons prévu effectuer 15 à 20 entrevues avec des femmes qui vivent cette réalité.

Les cinq premières entrevues devaient être exploratoires pour nous permettre de tester la consigne de départ et d'effectuer un éventuel réajustement de la stratégie d'approche du terrain de recherche. Les 10 à 15 entretiens suivants devaient compléter la collecte des données sur le terrain. Cette dernière serait arrêtée lorsque nous obtiendrions la saturation empirique de nos données.

3.4 L'échantillon

À l'issue de la recherche, l'échantillon est constitué d'un groupe relativement homogène de femmes victimes de violence conjugale (échantillon par homogénéisation). Il est, exclusivement, constitué des femmes victimes de violence conjugale, référées notamment par le C.L.S.C. de Verdun ou les maisons d'hébergement qui ont donné leur accord pour participer à l'étude.

Plutôt que la diversification externe, une diversification interne du groupe nous permet une description en profondeur de ce groupe. Pires (1997 : 157) souligne que la diversification interne est particulièrement importante dans les recherches comportant des entrevues. Notre stratégie d'échantillonnage nous a en ce sens amenée à :

- rechercher les variables suivantes pour la constitution de l'échantillon: avoir vécu une situation relativement récente de violence conjugale et une période de non-cohabitation avec le conjoint;

- utiliser un critère d'échantillonnage permettant une diversification interne dans le groupe comme le recommande Pirès (1997 : 159). Notre échantillon est ainsi divisé en deux groupes, selon que les femmes semblent, aux dires des intervenantes qui nous les réfèrent, percevoir des situations à risque de victimisation ou non.

Les premiers contacts avec les femmes de notre échantillon ont été effectués via les intervenantes selon les critères définis dans le protocole de recherche que nous leur avons remis. Après que la femme ait signalé son intérêt pour participer à la recherche, ses références nous étaient communiquées par les intervenantes. Ensuite nous établissions un contact téléphonique. Au cours de ce premier contact, nous prenions le temps de revenir sur les objectifs de la recherche et les garanties de confidentialité. Nous essayions aussi de fixer un rendez-vous pour une entrevue avec la femme.

3.5 La consigne de départ et le déroulement des entrevues

La consigne de départ utilisée se présentait comme suit :

"Vous avez vécu une situation de violence conjugale et vous avez quitté le domicile conjugal. J'aimerais que vous me parliez de votre situation maintenant".

Pour chacune des situations décrites par l'interviewée, nous visions à connaître davantage :

- la manière dont ces situations étaient perçues et vécues;
- les réactions, les stratégies adoptées ou l'absence de stratégie de la part des victimes pour faire face à ces situations et se sentir en sécurité;
- la perception des femmes sur l'intervention policière réalisée dans ces situations.

Nous cherchions aussi à connaître les attentes des femmes vis-à-vis de l'intervention policière: considèrent-elles qu'il s'agit ou non d'une réponse à leurs attentes ? Si oui, de quelle manière ? Si non, pourquoi ?

3.6 Le terrain de recherche

Compte tenu du fait qu'il existe un grand nombre de ressources qui travaillent auprès des femmes victimes de violence conjugale, nous pensions que notre terrain d'étude serait diversifié.

Nous avons pris de nombreux contacts avec le C.L.S.C. de Verdun, le Poste de police de quartier #16 de Verdun, les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, les centres communautaires et de jeunesse qui oeuvrent dans les secteurs du sud-ouest de Montréal de Verdun et de Côte Saint-Paul.

Au terme de notre recherche, nous constatons que la plus grande partie de notre échantillon a été sélectionné à partir des références faites par les répondantes (intervenantes) des maisons d'hébergement, tandis qu'une petite partie nous a été référée par un centre communautaire des femmes.

Comme notre recherche est réalisée dans le contexte de la police communautaire à Verdun, nous avons jugé important, lors de la sélection de notre échantillon, de réserver une grande part de notre échantillon aux femmes habitant à Verdun. Mais, cela n'a pas été le cas sur le terrain, compte tenu des difficultés rencontrées dans la constitution de notre échantillon, difficultés que nous explicitons plus loin.

Peu de femmes qui nous ont été référées et que nous avons rencontrées habitaient Verdun même. Nous pensons tout de même que les résultats obtenus pourront être utiles aux policiers de Verdun, car les réalités vécues par ces femmes victimes de violence conjugale qui ne cohabitent plus avec leurs conjoints sont les mêmes dans tous les milieux urbains (Montréal, Verdun, etc...).

3.6.1 La négociation du terrain de recherche

Les premiers contacts ont été pris avec les membres de la Table de concertation sur la famille de Verdun. Sur ce point, il convient de préciser qu'une dizaine d'intervenants(es) des centres communautaires d'aide à la Famille se réunissent de façon mensuelle autour de la Table de concertation pour discuter de toutes les questions touchant la famille à Verdun. Outre les intervenants(es) des centres communautaires, la Table regroupe aussi les intervenants (es) du C.L.S.C., des Centres jeunesse, du Poste de police de quartier #16 et des délégués des représentants de la ville de Verdun. Lors d'une rencontre de cette Table de concertation tenue au mois de mai 1998, l'opportunité nous avait été offerte de présenter notre projet de recherche afin d'obtenir la participation et la collaboration de tous ceux qui en faisaient partie.

Après la présentation du projet de recherche, nous avons remis à chacun des membres une copie du protocole de recherche présentant à la fois les objectifs poursuivis par l'étude et les critères de sélection de l'échantillon. Le but était d'obtenir, via les participants à la Table, les références de femmes victimes de violence conjugale qui ne cohabitent pas avec le conjoint et qui accepteraient de participer à notre recherche.

Il a été ainsi prévu que les répondants(es) effectuent les premiers contacts avec les femmes qui correspondraient aux critères de sélection. Lors de ce premier contact, les intervenants(es) expliqueraient aux candidates potentielles à interviewer les objectifs du projet de recherche et garantiraient la confidentialité tenant compte des règles d'éthique de la recherche.

Une fois les contacts établis, les intervenant(es) nous transmettraient les noms et les numéros de téléphone des femmes qui auraient accepté de participer à la recherche.

À cet effet, nous avons eu de nombreuses séances de travail avec les intervenants(es) chargés(es) de la prise de contact initial avec les femmes susceptibles d'être interviewées. La négociation du terrain de recherche a été difficile. Elle s'est étendue sur une période plus longue que celle prévue pour les raisons suivantes:

- la fragilité émotive de certaines femmes victimes de violence conjugale qui ne se sentaient pas prêtes à revivre leur situation de violence conjugale en acceptant de se prêter à une entrevue;
- le caractère personnel et intime des situations vécues par certaines femmes ne leur permettant pas de s'ouvrir, et ce, malgré les garanties de confidentialité de la recherche. C'est ainsi que certaines femmes ne s'étendaient pas sur leur vécu, malgré les relances de l'intervieweuse;
- la collaboration des intervenantes aidant à la constitution de l'échantillon a été, pour les unes totale, tandis qu'elle n'était pas de nature à faire avancer la recherche pour les autres. Nous étions consciente du fait que nous provoquions un surplus de travail pour les intervenantes des maisons d'hébergement en leur demandant d'établir les premiers contacts avec les femmes à sélectionner. Malgré cela, ces dernières nous ont apporté une collaboration précieuse. Par contre, nous devons déplorer une collaboration quasiment nulle du C.L.S.C. de Verdun qui pourtant avait semblé, à priori, constituer un grand bassin de références des femmes.

Pourquoi avons-nous considéré le C.L.S.C. de Verdun comme un bassin potentiel de références ? Dans la pratique de l'intervention policière, et selon une entente entre les C.L.S.C. et le poste de police de quartier #16, les policiers qui interviennent dans les situations de violence conjugale communiquent directement à la personne ressource du C.L.S.C. les noms et les numéros de téléphone des femmes victimes de violence qui acceptent un suivi au C.L.S.C.. En conséquence, la commandante en charge du poste de police de quartier 16 nous avait orientée vers la personne ressource du C.L.S.C. de Verdun pour obtenir des références des femmes qui acceptent de participer à des entrevues dans le cadre de notre projet de recherche. Or la collaboration avec ce C.L.S.C. a été presque nulle.

Et vu que la collaboration avec ce C.L.S.C. était presque nulle, notre cueillette des données a été plus longue que prévue initialement, car nous avons dû chercher des solutions de rechange à l'échantillonnage en multipliant les contacts avec d'autres ressources afin de poursuivre la constitution de l'échantillon.

- Enfin, le poste de Police de quartier #16 de Verdun (partenaire et même demandeur de l'étude), a connu un changement à la tête de son commandement au cours de notre recherche, n'a finalement pas contribué à la recherche. Nous pensions, au départ, que sa contribution serait la sensibilisation des intervenant(es) du C.L.S.C., qui devaient s'impliquer dans le recrutement des candidates à interviewer.

Voilà présentée la négociation du terrain de la recherche qui s'est déroulée avec beaucoup de difficultés. Néanmoins, compte tenu de la collaboration des intervenants(es) des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, nous avons pu mener notre recherche à terme.

3.6.2 La stratégie d'échantillonnage

Comme prévu, nous avons opté pour une stratégie d'échantillonnage par cas multiples de femmes victimes de violence conjugale qui ne cohabitent plus avec le conjoint. À l'origine, il était prévu que les femmes interviewées se différencient par le fait que les unes se sentent en danger et les autres non, selon les dires des intervenantes.

À l'issue de notre étude il apparaît que seulement deux femmes disant ne pas se sentir en danger ont pu être recrutées. Ceci peut-être en partie due à la source de l'échantillon. Ces femmes se trouvant en maison d'hébergement, il y a tout lieu de croire que la peur soit au moins en partie liée à leur décision de faire appel à une telle ressource. Nous ne pouvons donc pas généraliser la situation à l'ensemble des femmes victimes de violences conjugales.

Deux critères de sélection étaient arrêtés dès le début de la recherche, à savoir:

- être une femme victime de violence conjugale;
- ne plus cohabiter avec le conjoint, sans fixer de durée de séparation. Nous avons plutôt considéré le fait qu'avant qu'une rupture ne devienne définitive, la femme victime de violence conjugale entre dans un long processus impliquant une multitude de départs et de retours au domicile conjugal avant un départ vraiment définitif.

Comme les premiers contacts étaient établis par les personnes ressources que nous consultions, la sélection de l'échantillon s'est effectuée par leur intermédiaire. Après l'établissement des premiers contacts, les personnes nous transmettaient les coordonnées des femmes à interviewer. Dans le processus de sélection, nous avons écarté deux candidates. L'une parce qu'elle avait repris la cohabitation avec le conjoint et l'autre parce qu'elle ne parlait qu'espagnol.

La procédure suivie pour arriver à l'entrevue avec les femmes était la suivante: aussitôt la référence obtenue, nous prenions contact avec la candidate par téléphone pour lui expliquer les objectifs de l'étude. Le caractère confidentiel de la recherche était souligné au cours de ce premier contact avec l'interviewée. Après cette étape, nous fixions un rendez-vous pour l'entrevue en convenant de la date, du lieu et de l'heure de celle-ci. Notons que nous avons eu à faire plusieurs aménagements sur les heures des entrevues, car les interviewées avaient des contraintes d'horaire de travail ou de garde des enfants.

Au fur et à mesure que se constituait l'échantillon, nous avons constaté une prédominance des femmes immigrantes, sans pour autant laisser croire qu'elles sont plus victimes de violence conjugale que d'autres. Une des raisons de cette particularité de l'échantillonnage réside dans le fait que certaines maisons d'hébergement qui ont collaboré à notre projet fournissent des services multilingues. Par ailleurs, les répondants(es) nous ont référé des femmes qui étaient restées en contact suivi avec leurs organismes respectifs.

Quelque fois nous avons eu le sentiment de ne pas exercer un véritable contrôle sur le choix de l'échantillon. Nous avons néanmoins arrêté la collecte des données quand nous avons constaté que le matériel recueilli ne nous apportait plus d'éléments nouveaux, autres qu'anecdotiques, ce qui nous laissait croire que nous avions atteint un niveau de saturation satisfaisant des données.

3.6.2.2 La cueillette des données: les entretiens semi-directifs

La cueillette des données nous a amenée à réaliser 15 entrevues semi-directives, lesquelles ont été conduites entre le 28 novembre 1998 et le 30 avril 1999. La durée de ces entretiens a varié entre 1 heure et 1 heure 30 minutes. Ces entrevues ont été réalisées pour la majorité en fin de journée. Généralement, les femmes choisissaient des rencontres en fin de soirée, soit après le coucher des enfants, choix que nous respectons afin d'obtenir un climat propice à l'entrevue. Quelques unes ont préféré des rencontres en matinée pendant que les enfants étaient à l'école, ce qui était tout aussi favorable au climat de l'entrevue.

Quant aux lieux où se sont tenues les entrevues, les domiciles des interviewées ont été privilégiés parce que les femmes s'y sentaient plus à l'aise que partout ailleurs. C'est ainsi que nous avons eu à nous déplacer pour rencontrer les femmes en entrevue. Mais cet inconvénient était largement compensé par l'obtention de conditions optimales de production du matériel du fait que les interviewées se trouvaient dans leur propre milieu. Toutes les entrevues ont été enregistrées et retranscrites dans leur intégralité.

Les entrevues proprement dites étaient précédées des causeries avec les femmes afin de détendre l'atmosphère et de nous rapprocher d'elles. Nous avons mis aussi à profit ce moment pour vérifier si les sous-thèmes à développer en entrevue étaient applicables aux situations des interviewées. À titre d'exemples, il nous était possible de vérifier à ce moment si l'interviewée avait des enfants, si elle avait fait appel à la police et si elle percevait ou non une pension alimentaire. Ces "causeries" étaient également l'occasion de revenir sur les objectifs poursuivis par la recherche et de rappeler le caractère confidentiel de celle-ci.

Avant de lancer la consigne de départ, nous prenions soin de rappeler à l'interviewée que l'entrevue serait enregistrée afin de nous permettre de rapporter ses propos le plus fidèlement possible. Nous nous assurons alors d'obtenir son consentement à cet égard, lequel n'a jamais été refusé.

Dans le cadre de notre stratégie d'entretien, nous avons prévu des sous-thèmes à développer selon que ceux-ci s'appliquaient ou non à la situation de l'interviewée.

Les sous-thèmes à développer étaient les suivants:

- Vous êtes victime de violence conjugale et vous ne cohabitez plus avec votre conjoint présentement. J'aimerais que vous me parliez de la manière dont vous avez vécu cette situation.
 - Le retour au domicile conjugal pour le retrait de vos effets personnels;
 - La rencontre avec l'ex-conjoint à l'école des enfants;
 - La rencontre avec l'ex-conjoint dans un lieu autre que public lors d'une garde partagée des enfants;
 - La rencontre aux audiences à la Cour sans accompagnement;
 - Le fait de donner ses coordonnées aux personnes qui peuvent les communiquer à l'ex- conjoint;
 - Le non-paiement de la pension alimentaire;

- Vivez-vous un sentiment de sécurité ou d'insécurité en tant que victime de violence conjugale qui ne cohabite plus avec le conjoint ? Pourriez-vous m'entretenir de ce sujet?

- Je souhaiterais que vous me parliez des stratégies que vous adoptez pour assurer votre sécurité dans les situations que vous vivez et que nous avons évoquées tout à l'heure.

- Considérez-vous que la police est ou non la réponse à vos attentes ?
Si oui de quelle manière ? Si non pourquoi ?

À l'issue de chaque entrevue, nous avons recueilli certaines données sur l'interviewée qui nous ont permis de compléter une fiche signalétique comprenant des informations sociologiques et spécifiques dans le but de mieux situer chacune d'elles par rapport à son discours et de dresser ainsi le profil des interviewées qu'on retrouve à la fin de ce chapitre.

3.6.3 Contexte de l'entretien

Les conditions de production du matériel ont été bonnes. Les heures et les lieux des entrevues étaient favorables à l'écoute et à l'expression.

En ce qui concerne le discours des interviewées, nous avons constaté que les femmes que nous avons rencontrées semblaient à l'aise dans leur façon de parler. Il convient aussi de noter que les interviewées s'exprimaient avec une grande émotivité. En effet, le retour sur le vécu douloureux et difficile de la violence a provoqué, dans la plupart des cas, de la rage, de la tristesse, des larmes mais aussi un certain soulagement de la peine.

Certains sous-thèmes en particulier ont contribué à augmenter le caractère émotif de l'entretien tels la rencontre à la Cour, le retour au domicile conjugal pour la recherche des effets personnels et la question de la pension alimentaire.

Compte tenu du caractère intime de la situation vécue, nous avons constaté que certaines interviewées avaient de la difficulté à aller véritablement en profondeur dans la narration de leur vécu de violence conjugale.

Les différentes rencontres avec les femmes nous ont finalement enrichie sur le plan individuel et personnel, car nous avons eu le privilège de les entendre et de les écouter à chaque occasion qu'elles décidaient de sortir du "silence" et de parler.

Plusieurs femmes nous ont invitée à visiter leur logement aménagé avec les moyens du bord pour démontrer ce dont elles étaient capables après un vécu souvent difficile des situations perçues à risque par elles. Ceci démontrait aussi leur détermination de s'en sortir et d'œuvrer à la quête d'horizons meilleurs.

3.7 Le profil des interviewées

Les femmes que nous avons rencontrées en entrevues (victimes de violence conjugale et qui ne cohabitent pas avec le conjoint) sont âgées entre 24 et 56 ans. Leur moyenne d'âge se situe autour de 31 ans.

La scolarité des femmes interrogées se concentre au niveau du secondaire V non-complété.

Presque toutes avaient des enfants, à part une seule qui n'en avait pas. Plus de la moitié d'entre elles (soit 8) vivaient d'un revenu annuel de travail qui se situe entre 8000\$ et 15000\$ avec une exception autour de 35000\$. Près du quart bénéficiaient de l'aide sociale et le reste de prestations diverses (CSST, chômage, prêts et bourses).

Le tableau 2 résume les caractéristiques de notre échantillon.

Tableau 2 : Profil des femmes victimes de violence conjugale interviewées

Caractéristiques	Catégories	Nombre
Âge	20-29 ans	3
	30-39 ans	7
	40-49 ans	4
	50 ans et plus	1
Scolarité	Primaire	1
	Secondaire V non-complété	5
	Secondaire V complété	2
	Formation professionnelle	1
	Collégial	3
	Université	3
Revenu	Aide sociale	4
	Travail	8
	Autres	3

3.8 L'analyse des entrevues

Après la cueillette des données par entrevues semi-directives, nous avons procédé à leur retranscription intégrale. Cette dernière a été suivie de l'analyse des données recueillies. Au cours de cette étape, nous avons procédé à la lecture et la relecture des propos tenus afin de nous imprégner d'avantage du matériel.

Pour compléter la démarche qualitative de cueillette de données, nous avons procédé, d'abord, à des analyses verticales, ensuite, à des analyses horizontales des données recueillies par le biais des entrevues. Cette démarche a été essentielle dans la construction de notre schéma d'analyse proprement dit.

L'analyse verticale des entrevues nous a amenée à regrouper l'essentiel des propos qui ressortaient autour des thèmes développés lors des entrevues et à dresser des notes qui

nous ont aidée dans la rédaction des résultats de notre recherche. Ainsi, les analyses verticales permettaient de dégager les thèmes principaux abordés au cours de chacune des entrevues tels, en particulier, les risques de victimisation perçus et les stratégies utilisées ou l'absence de stratégie pour y pallier.

Les analyses horizontales des entrevues nous ont permis, quant à elles, de mettre en rapport les données émergentes, et de faire ressortir les thèmes récurrents et les propos convergents ou divergents qui s'y rattachent.

Le choix de l'entrevue semi-directive avec des sous-thèmes à développer a orienté la production du matériel. Cette "pré-structuration" des sous-thèmes a eu l'avantage de permettre de recueillir directement des données sur les situations perçues à risque par des femmes victimes de violence conjugale, ce dont nous avons besoin pour tenter de répondre aux objectifs de l'étude.

D'une façon générale, l'analyse du matériel avait pour objectif de comprendre et de rendre compte de la manière dont les femmes perçoivent les situations à risque de victimisation qui les conduisent ou non à vivre dans la peur d'une victimisation. À travers l'analyse, nous avons cherché à distinguer les expériences des deux groupes de femmes: un premier groupe composé de femmes qui disent percevoir des situations à risque de victimisation après l'agression par leur conjoint et leur retrait du domicile conjugal, et un deuxième groupe constitué de victimes qui ne semblent pas vivre ou percevoir ces situations à risque de victimisation. Il nous semblait en effet important de distinguer les propos tenus par les unes et par les autres pour dégager, notamment, les éléments susceptibles d'expliquer comment et pourquoi les unes perçoivent certaines situations comme étant à risque de victimisation, tandis que les autres ne semblent pas en avoir la même perception ou encore, qu'est-ce qui, dans l'histoire de ces femmes, explique que certaines perçoivent telles situations à risque de victimisation et d'autres non: est-ce la peur du conjoint, la présence des enfants dans le couple, l'importance et la nature de la violence?

Le but de cette analyse était, en définitive, de mieux comprendre la perception du risque dans les situations de violence conjugale malgré le départ des femmes, ses tenants et ses aboutissants.

Il s'agissait de:

- préciser les situations que les femmes perçoivent comme étant des situations à risque de victimisation ;
- préciser de quelle façon et sur quelle base certaines femmes construisent le sentiment d'insécurité qui les habite et marque leur vie;
- rendre compte des stratégies utilisées par les victimes dans leur recherche d'aide.

3.9 Les limites de la recherche

Une première limite de notre étude concerne les situations à risque de victimisation. Nous analysons, en effet, seulement les situations vécues par les femmes qui ne cohabitent pas avec le conjoint suite à l'agression pour éviter de mettre en danger les femmes qui vivent encore une relation de couple.

Une deuxième limite est de ne prendre en considération que l'intervention policière dans le traitement judiciaire du dossier de violence conjugale. Ce dernier met en jeu plusieurs intervenants en sus de la police. Cette question peut, à notre avis, faire l'objet d'une autre recherche plus approfondie.

Une dernière limite s'applique aux résultats de notre recherche. D'abord, comme notre échantillon comprend une quinzaine de femmes impliquées dans le réseau officiel d'aide et de contrôle, nous ne pouvons nous prononcer sur celles qui n'ont pas adressé l'appel à l'aide.

Ensuite, comme l'univers de notre étude est circonscrit à un milieu urbain (Verdun), nous ne pouvons généraliser les résultats à toutes les femmes qui vivent ces situations car, il y a lieu de penser que la réalité vécue serait différente en milieu rural où les ressources se font plus rares et l'isolement des femmes est encore plus grand.

Reste que, en dehors de ces limites, notre étude apporte un éclairage nouveau, avec des visées pragmatiques, sur un sujet pour lequel tant de choses restent encore à connaître, malgré ce que l'on sait déjà, en particulier en ce qui concerne les meilleures façons d'intervenir vis-à-vis des situations à risque de victimisation pour les femmes victimes de violence conjugale qui ne vivent plus avec leur conjoint. Aussi modeste soit-elle, cette contribution nous apparaît néanmoins importante.

Chapitre IV
Situations perçues à risque de
victimisation et sentiment
d'insécurité

Dans ce chapitre consacré à l'analyse des entrevues réalisées auprès des femmes victimes de violence conjugale qui ne cohabitent pas avec leurs conjoints, nous allons rapporter et faire connaître les propos que tiennent ces dernières sur la perception qu'elles ont des situations à risque de victimisation physique, psychologique et économique qui marquent leur vie.

Il convient de rappeler qu'au chapitre premier, portant sur la revue de la littérature, nous nous sommes alignée sur une perspective constructive dans la définition des situations à risque de victimisation. En effet, ces situations réfèrent pour nous à celles qui relèvent de la construction de la femme, faite à partir de sa perception des événements et des faits susceptibles de créer des états de victimisation de toutes sortes, compte tenu, notamment, de l'expérience du vécu de violence conjugale et d'un contexte social donné.

Pour connaître la manière dont ces situations sont perçues à risque de victimisation par les femmes, ces dernières nous ont ramenée à leur vécu de violence physique, psychologique, verbale et économique afin de mieux faire comprendre leur réalité. Il s'agit d'un parcours généralement difficile et long durant lequel les femmes victimes de violence conjugale effectuent un cheminement qui les amène à rompre avec le cycle de la violence. Mais comme nous le rapportent ces femmes, cette rupture crée des situations où elles se perçoivent en danger et les amène, enfin, à craindre d'être l'objet des nouvelles victimisations de toutes sortes de la part de l'ex-conjoint.

4.1 Des expériences personnelles de vécu difficile de violence conjugale par les femmes

Des propos recueillis auprès des femmes victimes de violence conjugale de notre échantillon, il ressort que certaines ont passé des moments difficiles souvent échelonnés sur de longues périodes lors de la cohabitation avec leurs ex-conjoints. Plusieurs en font état explicitement, comme Katia et Diane:

Avant, je vivais des situations difficiles (Katia).

J'ai passé des moments durs avec mon ex-conjoint. Oui, j'ai vécu des situations assez difficiles. J'ai eu un mari très violent. [...] Il voulait que je reste toujours à la maison comme une esclave (Diane).

Alors que Claire nous parle des moments de peur et des craintes qu'elle a vécus:

Et on a vécu des peurs. On a vécu avec des attachements, des craintes.

Ce vécu difficile de violence conjugale a été d'une durée variable pour chacune d'entre elles. Les femmes interviewées expliquent qu'elles ont vécu ces situations difficiles pendant 5, 10, 13 ans. Pourquoi alors sont-elles restées avec leurs conjoints? Certaines comme Aline, s'attendaient à un changement dans la situation vécue à travers un changement dans le caractère ou dans le style de vie de l'ex-conjoint. Aline a finalement quitté son ex-conjoint après avoir conclu qu'elle ne pouvait le changer:

Moi, je suis restée 14 ans avec mon mari, mais 5 ans en situation de crise. [...] J'ai attendu qu'il me revienne après qu'il ait changé son caractère. Mais après, j'ai appris qu'on ne peut pas changer l'autre.

Katia pour sa part a vécu 10 ans sous l'emprise de la peur, justement parce qu'elle avait peur:

Mon conjoint partait boire des fins de semaine et ne rentrait pas avant 4 heures du matin. Quand il rentrait, il me faisait des histoires. J'ai vécu ça pendant 10 ans parce que j'avais peur. Il m'a considérée comme une mère dénaturée. Il a payé un détective pour me suivre. Il m'a reprochée de ne pas m'occuper des enfants.

C'est le même genre de situation que Flore rapporte en ces termes, une situation qui a duré 13 ans avant qu'elle quitte son mari:

J'étais fatiguée de lui. Depuis 13 ans de mariage, la situation était la même. J'avais les yeux noirs, le bras cassé. [...] mon ex-conjoint buvait beaucoup et chaque soir, il me frappait. Il me tirait les cheveux.

Prairie et Langelier-Biron (1985 : 152-153) concluent dans leur étude sur le processus de rupture (d'arrêt) de la violence conjugale que:

"tant et aussi longtemps que la femme n'est pas convaincue elle-même du malaise de ce type de relation, la rupture du processus de violence ne sera pas définitive [...] la situation problématique sera d'autant plus longue à régler que la femme est convaincue d'en être la cause ou de devoir aider le conjoint."

Comme dans l'étude précitée, c'est un long cheminement que certaines femmes ont suivi avant de rompre avec le cycle de la violence. Les prochaines pages en font état.

4.1.1 Des paroles aux coups

Les écrits sur le cycle de la violence conjugale précisent que celle-ci se présente sous différentes formes. Les femmes que nous avons rencontrées en entrevues rapportent avoir subi toutes sortes de violences: violences physiques, verbales, psychologiques et économiques.

Celles qui ont vécu de la violence physique, comme Martine et Flore, étaient battues avec différents objets et disent avoir reçu des coups de poings de la part de leurs conjoints.

C'était des coups de poings sur moi ou sur les murs. Je ne pouvais pas supporter cela (Martine).

Depuis plus ou moins quatre mois, je suis séparée de mon conjoint. Il me frappait beaucoup. Il me chicanait beaucoup. Il me téléphonait souvent au travail pour me harceler. (Flore).

C'est aussi l'exemple d'Émilie qui dit qu'elle vivait une "peur bleue" quand son ex-conjoint la frappait avec toutes sortes d'objets:

J'ai vécu la violence physique, car à chaque fois que mon ex-conjoint me battait, il utilisait n'importe quel objet pour me frapper. Je saignais beaucoup. J'ai eu des blessures et une fois j'ai perdu connaissance. J'ai eu une peur bleue, car ça me faisait mal d'être frappée.

Raymond et Charbonneau (1984 : 12) soulignent à ce sujet que la violence physique surgit souvent dans un climat de violence verbale et psychologique. Cette violence comprend toutes sortes d'agressions.

Outre la violence physique, les femmes de notre échantillon indiquent en effet avoir vécu également de la violence psychologique et verbale de la part de leurs ex-conjoints. À ce sujet, les écrits précisent que les formes les plus fréquentes de violence vécues par les femmes sont la violence psychologique et la violence verbale. La violence psychologique

serait la plus répandue et s'accompagnerait souvent de violence physique. C'est par la violence psychologique que le conjoint dévalorise la femme.

Chénard et coll. (1990 : 33) établissent, dans une étude faite auprès de 583 femmes ayant séjourné en Maison d'hébergement, que presque toutes ont été victimes de violences psychologique et verbale alors que la violence physique est rapportée seulement par 50% d'entre elles.

Selon Raymond et Charbonneau (1984 : 13):

"la violence verbale prend la forme de menaces, d'intimidations et de chantages[...]. L'homme maintient un climat de terreur afin de garder sa femme dans la soumission. Elle sert aussi à faire du chantage émotif."

À propos de la violence psychologique, MacLeod (1987 : 15) arrive au même constat que Charbonneau à savoir que cette violence se manifeste généralement par des menaces ouvertes ou voilées ainsi que par une dégradation systématique de l'autonomie de la femme dans sa relation avec son partenaire, et souvent dans tous les aspects de sa vie.

Statistiques Canada (1999 : 44), à partir des enquêtes sur les maisons d'hébergement (1997-1998), établit que 78% des femmes battues déclarent être victimes de violence psychologique et 67% victimes de voies de fait.

Gratton et Lambert (1992 : 29) le confirment aussi dans leur étude:

"La violence reste un cercle vicieux, une roue qui tourne, un passé dans lequel s'enfoncent de plus en plus l'agresseur et sa victime. Le cercle vicieux tournera aussi longtemps que la victime acceptera de subir la violence."

Des propos recueillis auprès des femmes de notre échantillon, il ressort que toutes ont subi de la violence psychologique et verbale qui se traduit par des insultes, des propos dégradants, des dénigrements continuels, de l'intimidation et des menaces de mort.

Cette violence psychologique vécue par les femmes se traduit en outre par un contrôle excessif, des menaces de mort s'adressant à la femme et aux enfants, et, plus grave encore, parfois des menaces à l'arme blanche. C'est l'expérience vécue en particulier par Irène qui dit s'être sentie manipulée:

Il est toujours menaçant. Quand il rentre à la maison, il n'arrête pas de demander qui a fait ça, qui a utilisé sa douche, qui a appelé qui, qui j'ai appelé, où j'étais? Tous les jours, c'est fatigant [...]. Quand je voulais m'en aller, il me faisait des menaces. Il me manipulait.

Ces agressions peuvent s'accroître jusqu'à la violence physique. Dans certains cas, en effet, l'escalade de la violence a mené à des coups et des blessures infligées par l'agresseur à la femme. Aline, par exemple explique que son ex-conjoint a toujours été violent psychologiquement et verbalement et rapporte ce qui suit:

Ce que j'ai vécu, c'est surtout de la violence psychologique. J'ai aussi connu de la violence physique[...]. La peur est vraiment en dedans de moi et il a fallu qu'un jour j'en ai marre et que je me dise que c'est assez, que je prenne mes enfants et que je m'en aille. (Aline)

et par la suite Aline est menacée par son ex-conjoint avec un couteau sur la gorge:

Je suis victime de violence et j'ai porté plainte parce qu'il a tenté de me tuer. Il a menacé de me tuer avec un couteau sur la gorge [...]. Il me menace des fois avec une arme blanche et c'est affreux. J'ai vraiment peur. Il me dit qu'il est devenu fou, qu'il est prêt à me tuer et il entre en transes (Aline).

Flore, elle, se sent contrôlée du fait que son ex-conjoint la suit partout depuis qu'elle lui a dit qu'elle le quittera:

Quand j'ai menacé de le quitter, mon ex-conjoint a commencé à être toujours derrière moi dans la maison, me suivre aux toilettes et m'accompagner au travail. Il restait à côté pour voir ce que je pouvais faire [...] (Flore).

Johanne a perdu confiance dans son conjoint et s'est perçue en danger quand elle dit avoir compris que ce dernier se servait de ses fréquentations pour la menacer:

Je n'ai plus confiance dans la personne avec qui je vis. Je me vois en danger parce que le milieu qu'il commence à fréquenter n'est pas "catholique". Des menaces, telles qu'il a des amis qui peuvent me loger une balle dans la tête quand lui le voudra, ça me fait peur (Johanne).

Pour Emilie, la violence psychologique est un mal dévalorisant:

Je pense aussi au mal psychologique, car je me sens dévalorisée. Je suis une vraie victime, une personne battue qui a mal. Je sais que je ne mérite pas ce traitement.

L'escalade de violence est explicitement constatée par Martine:

La violence est passée de verbale, par des insultes, jusqu'aux coups.

Katia a également vécu cette escalade de violence:

J'ai été atteinte psychologiquement dans tout mon être. C'était juste de la violence verbale. C'était des propos dégradants qui duraient parfois 4 heures tard dans la nuit. À un moment donné, j'ai perdu toute mon identité. Je suis rendue au niveau d'une loque humaine. C'était psychologique. Des dénigrements continuels. Lui est un homme dépressif qui est prisonnier de son mariage, mais qui ne veut pas partir parce qu'il aime ses enfants. [...] et à un moment donné, le harcèlement s'est transformé en violence physique.

De même Johanne raconte avoir été a été battue physiquement:

La violence s'est accentuée. C'est d'abord la violence verbale: les intimidations et les menaces de mort. C'est allé jusqu'à la violence physique. J'en ai été victime deux fois. Je n'ai pas attendu que ça s'accroisse trop parce que j'ai peur de lui compte tenu des menaces et des violences verbales dont j'ai été l'objet.

4.1.2 De l'exploitation financière

La violence économique est également présente dans le vécu des femmes que nous avons rencontrées comme l'indique clairement Odile:

Moi, je vis la violence économique et verbale, pas de violence physique (Odile).

et moins directement Henriette et Aline qui racontent pour l'une comment elle se sent exploitée financièrement :

J'ai dit aux agents sociaux que ma vie est menacée parce que mon ex-conjoint a contracté beaucoup de dettes. Comme il travaille "au noir", je dois rembourser cet argent au gouvernement parce que c'est moi qui travaille. Le gouvernement coupe directement dans mon salaire (Henriette).

et pour l'autre, comment elle craint que son ex-conjoint les tue, elle et ses filles, quand elle n'aura plus d'argent à lui donner :

Je lui donne tout le temps de l'argent qu'il dépense. La semaine passée, j'ai surpris une conversation téléphonique entre lui et sa fille à qui il demandait de l'argent. Quand il n'a pas d'argent, il est capable de tout. J'ai très peur qu'il réalise ses menaces de nous tuer toutes avec mes filles (Aline).

Les enquêtes réalisées par Statistiques Canada (1999 : 44) entre 1997 et 1998 sur les femmes ayant séjourné en maisons d'hébergement durant cette période concluent que 42% d'entre elles ont fait l'objet d'exploitation financière par le conjoint. Sans refléter exactement le pourcentage des enquêtes de Statistiques Canada, les propos des femmes de notre échantillon confirment bien l'existence de la violence économique dans leur vécu.

4.1.3 Un manque de support

En plus de vivre la violence sous toutes ses formes, certaines femmes rapportent aussi un manque de support du milieu familial qui les amènent à retourner vivre avec le conjoint malgré l'escalade de la violence:

Il a appelé ma famille dans mon pays d'origine en menaçant de me tuer. J'en ai parlé à la police qui lui a donné un avertissement. Il a tellement harcelé ma famille au point que ma mère m'a convaincue de rentrer vivre avec lui de nouveau. Chose que j'ai faite. Je suis donc retournée encore chez mon ex-conjoint [...] (Martine).

La première fois que j'ai été en maison d'hébergement, j'ai reçu l'appel de toute ma famille qui m'a priée de retourner chez mon ex-conjoint. Mon ex-conjoint contacte toujours ma famille et demande que je retourne chez-lui. Les membres de ma famille me disent qu'ils pensent beaucoup à moi. Mais, je crois que je dois décider seule de ma vie (Flore).

Ce manque de support familial va perdurer aussi après la rupture de la relation comme on le verra.

Certaines femmes vont décider de rompre les liens familiaux quitte à vivre l'isolement social, afin d'éviter toute influence des membres de la famille ou des amis sur la décision de quitter le conjoint violent:

J'ai coupé le contact avec tous les amis communs depuis le jour où je suis sortie de la maison. Finalement je pense qu'il y a eu quelque chose qui s'est communiqué. Je pense qu'il est au courant de quelque chose...J'ai peur. Je n'ai pas envie de le voir (Diane).

4.1.4 De la peur

À l'issue de leur recherche, Hodgins et Larouche (1980 : 105) concluent qu'après un incident de violence, les femmes développent des sentiments de peur. En effet, près de la moitié des femmes de notre étude expriment la peur après avoir quitté leur conjoint. Elles ont peur de le voir revenir les agresser ou même les tuer. Elles ont peur de le revoir pour diverses raisons :

- elles craignent de subir encore des agressions peut-être encore pires à la suite de la réaction de l'ex-conjoint;
- elles craignent d'être tuées parce qu'il n'a jamais accepté leur départ. Elle lui "appartient", et il lui en veut de partir de la maison;
- elles craignent de voir les enfants tués ou kidnappés;
- elles craignent de le voir continuer d'abuser des enfants.

J'ai peur de le voir. Je sais qu'il m'en veut mon ex-conjoint [...] je ne veux pas le voir parce que je ne sais pas la réaction qu'il va avoir, parce que j'ai eu beaucoup de menaces (Irène).

Ces femmes vivent dans un climat où prédominent les menaces de l'ex-conjoint dirigées soit vers elles, soit vers ses enfants ou ses parents.

Emilie est persuadée que son conjoint, qu'elle a quitté, va la tuer s'il la rencontre, car il n'a jamais accepté qu'elle le quitte. Pour lui, elle lui appartient. Il lui dépeint d'ailleurs clairement ce qui l'attend:

Je sais que s'il me voit dans la rue, il va me tuer ou me faire du mal, car il m'a dit qu'il m'arrachera les yeux, qu'il me tuera si je le quitte [...] J'ai une peur bleue, car je sais qu'il va me tuer. Il n'a jamais accepté que je parte [...] À chaque fois que nous nous disputons, il me menaçait de me tuer si je le quittais un jour. Je sais qu'il va me tuer (Emilie).

Lise aussi a peur que son ex-conjoint revienne la frapper. Il l'a d'ailleurs fait quelques fois depuis leur séparation :

Quand il est parti, j'ai eu peur qu'il vienne me frapper. C'est arrivé à quelques reprises au moment de la séparation (Lise).

Quand son conjoint a déménagé, Katia a pris soin de changer le cadenas. Mais ce dernier a commencé à la suivre partout et la dispute a recommencé:

Le lendemain de notre départ, je suis rentrée au domicile pour changer de cadenas. Quand il est venu sonner à la porte, je n'ai pas ouvert. Il a décidé de déménager. Quand je sors avec des amis, il me suit partout...C'est très difficile. Nous nous chamaillons sans cesse (Katia).

Il me fait des menaces qu'il va me faire entrer dans une institution psychiatrique comme quoi je suis folle et que je ne reverrai plus mon fils (Johanne).

Les femmes expriment la peur que leurs enfants soient victimes des menaces, qu'ils soient kidnappés ou tués.

À l'école, personne ne pouvait aller chercher mon enfant. C'est moi ou une amie, l'unique que j'ai, selon les consignes que j'ai données à l'école de l'enfant pour éviter que mon ex-conjoint ne vienne la kidnapper (Martine).

J'ai peur de tout ce qui peut m'arriver du fait qu'il peut aussi me prendre ma fille parce que je ne connais pas toutes les lois du Canada (Diane).

Mon ex-conjoint a finalement décidé qu'il ne veut plus voir l'enfant parce que ça lui fait mal d'aller voir l'enfant dans un centre d'échange. Jusqu'à présent, il ne voit pas son fils[...]un jour je l'ai surpris en conversation avec sa sœur pour envoyer l'enfant en Italie. Il m'a dit que je ne saurais pas le jour où ce sera fait. J'ai paniqué. J'ai alors jugé bon d'aller informer la police comme quoi mon conjoint veut faire sortir l'enfant du Canada (Ginette).

[...] j'ai peur de le confronter parce que quand j'ai quitté chez-moi, j'ai commencé à avoir peur de le rencontrer. J'ai peur qu'il kidnappe les enfants. (Aline)

Il me parle de tuer les enfants (Claire).

J'ai peur pour ma vie. J'ai peur pour mes enfants. J'ai peur pour mon avenir (Emilie).

Nicole dit qu'elle a surtout peur pour son fils, car son ex-conjoint en a la garde légale.

J'ai plus peur pour mon fils, surtout si mon mari boit l'alcool. Ils ne vivent qu'à deux. Mon mari a coupé les contacts avec toute sa famille. Il est donc comme enfermé avec mon fils (Nicole).

La situation est pire en effet lorsque la femme n'a pas la garde des enfants. Elle sait alors qu'elle ne peut rien faire pour les protéger.

Si je suis allée à la police, c'est parce que j'ai constaté que mon ex-conjoint a contacté sa sœur et son frère en Italie pour leur envoyer l'enfant là-bas. Il m'a dit que je ne le saurai que le jour où ce sera fait. J'ai paniqué. Une autre fois, une amie est venue me dire que mon ex-conjoint est passé lui dire que s'il voit mon fils, il lui logera une balle dans la tête et se tirera une balle aussi (Johanne).

Les menaces de l'agresseur peuvent aussi être dirigées vers la famille de la femme. Quand Johanne a quitté son ex-conjoint, ce dernier a appelé ses parents pour les menacer.

À cause de cette situation, il appelle même mes parents pour les menacer [...] j'ai eu tellement peur que j'en ai parlé aux policiers qui m'ont dit qu'ils sont incapables de vérifier l'information dans mon pays d'origine (Johanne).

Et quelque fois, comme nous en parle Aline, le conjoint violent se sert de la famille de la femme pour faire valoir ses menaces.

Il me menace. Il appelle partout. Il appelle mes parents dans mon pays d'origine. Il dit que s'il me rencontre, il va me tuer (Aline).

4.1.5 Rompre le cycle de la violence

À travers le vécu des femmes rencontrées, nous avons constaté combien il a été difficile pour elles de quitter et de briser l'engrenage de la violence.

L'analyse des propos des femmes de notre recherche corrobore les écrits sur la décision de la femme de rompre avec le cercle de la violence. Entre autres Raymond et Charbonneau constatent (1984 : 19) que les femmes victimes de violence conjugale retournent au domicile tant qu'elles peuvent croire en la possibilité de former une union sans violence. A travers les dires des femmes de notre étude, il est apparu que ce cheminement vers la rupture a été pour certaines d'entre elles long et pénible. Il s'agit d'un parcours où la femme fait l'objet d'une multitude d'agressions avant de décider de rompre le cercle vicieux de la violence. Les femmes disent vivre des situations difficiles pendant lesquelles plusieurs d'entre elles semblent ne pas pouvoir compter sur le soutien familial. En effet, elles se décident de partir du domicile conjugal, contre l'avis de la famille qui lui prie de retourner chez le conjoint. Le simple projet de la conjointe de quitter un époux possessif doit donc être associé à un risque élevé d'être violentée et même tuée comme le disent, Wilson et Daly (1996 : 56). La rupture est souvent difficile comme le prouvent les expériences des femmes que nous avons rencontrées en entrevue.

Ces situations perçues à risque de victimisation physique et psychologique par les femmes victimes de violence conjugale qui ne cohabitent pas avec leurs conjoints sont liées à des circonstances particulières et se vivent dans un contexte social donné. Ces circonstances, que nous avons identifiées dans notre revue de la littérature, ont été enrichies par les propos recueillis auprès des femmes qui ont fait l'objet de notre recherche.

4.2 Les circonstances conduisant à la perception des situations à risque de victimisation

Les circonstances conduisant les femmes à entrevoir des situations à risque de victimisation sont les suivantes:

- la rencontre à la cour;
- la récupération des effets personnels;
- la communication des coordonnées à l'ex-conjoint;
- la rencontre lors de la garde partagée des enfants;
- La réclamation de la pension alimentaire.

4.2.1 La rencontre à la Cour: une situation à la fois éprouvante et assez significative

Plus de la moitié des femmes de notre échantillon ont rencontré leurs conjoints en Chambre criminelle ou en Chambre civile soit pour des accusations portées contre le conjoint violent, soit pour régler de façon préliminaire les questions de garde légale des enfants ou de pension alimentaire. Les rencontres à la cour suscitent chez les femmes des sentiments de peur, de stress, d'énervement, de solitude, d'inquiétude, des questionnements et des doutes.

Ainsi pour Odile, comme pour d'autres, la rencontre avec l'ex-conjoint devant le tribunal a fait revivre la violence:

En cour, je n'ai pas regardé dans les yeux de mon ex-conjoint, tellement j'ai eu peur. Pendant les six années de notre union, il n'a pas arrêté de me dire que je suis une bonne à rien. Que je ne sais pas m'habiller. Que je ne suis pas comme les autres femmes. Je suis une loque humaine devant lui. Nous nous sommes retrouvés plusieurs fois en cour. Mais à chaque fois, je revis la violence (Odile).

Martine et Lise ont pour leur part été objet soit de menaces, soit de manipulations diverses de la part de leurs ex-conjoints. Les femmes rapportent aussi que l'ex-conjoint dicte sa volonté pour qu'elles disent au juge ce qu'il veut. C'est ainsi que Martine a récité ce que son conjoint lui a demandé de dire devant le juge. Il sait qu'elle a peur de lui et qu'elle ne peut pas discuter:

Comme il sait que j'ai peur de lui, il continue de me manipuler, même devant le juge. Il n'arrête pas de me dire ce qu'il veut que je dise. J'ai plus peur de lui que du juge. Il me demande de dire à la Cour qu'il n'est plus violent et qu'il ne me frappera plus. Je récite ce qu'il me demande de dire (Martine).

De même Lise explique que son ex-conjoint lui souffle ce qu'il veut qu'elle dise:

Nous nous sommes rencontrés au Palais de Justice. Nous avons discuté au téléphone avant. Mon ex-conjoint était assis à côté de moi et me soufflait ce qu'il voulait que je dise (Lise).

Le seul fait de se retrouver à la cour pour la première fois, sans connaître les lois ni le milieu, crée un sentiment d'inquiétude chez les femmes, source d'une victimisation dite secondaire. Nous rapportons les expériences de Béatrice et de Diane.

Lorsqu'elle se présente à la Cour pour la première fois, Béatrice a l'impression de ne pas savoir comment se comporter ni comment avoir les "bons" mots pour expliquer son vécu de violence conjugale. Ici l'expérience à la cour représente clairement, comme il a déjà été montré (Baril et coll, 1984), une source de victimisation secondaire. Béatrice a pensé que la peur l'embrouillerait. Voici comment elle a vécu cette expérience:

C'est la peur de me retrouver au tribunal. C'est la première fois de ma vie de m'y retrouver et je ne sais pas comment m'y prendre. À part les conseils de mon avocat, je n'ai pas eu d'autres explications ni expériences. Donc, je n'ai eu aucune idée de ce que je devais faire, ni comment me comporter. Je n'ai pas eu des bons mots pour expliquer ce que j'avais vécu, peut-être que c'est la frousse qui m'a embrouillée (Béatrice).

L'expérience à la cour a aussi été très difficile pour Diane qui ne comprenait pas grand chose de ce qui s'y passait et s'y disait. Elle parlait très peu français à l'époque. Elle se sentait seule et avait peur que son conjoint puisse lui prendre sa fille et ce, malgré la présence de son avocate. L'expérience de Diane ressemble à celle d'autres femmes qui ont voulu en finir au plus vite avec le tribunal:

Je me suis sentie seule, car c'est la première fois de ma vie d'être devant un juge. J'ai vécu beaucoup de peurs. J'ai vu mon ex-conjoint là-bas. Il m'a demandé de retourner chez-lui et j'ai dit non. Mon souhait est de finir tout ça le plus vite. J'ai peur de tout ce qui peut m'arriver du fait qu'il peut aussi me prendre ma fille parce que je ne connais pas toutes les lois du Canada [...] C'est la première fois que je vis des problèmes pareils et c'est très dur pour moi. Je me sens seule. Quand je suis allée à la Cour, cela a été très difficile pour moi. Je n'ai pas compris grand chose de ce qui s'est passé là-bas. Cela fait 5 ans que je suis au Canada. Je parlais très peu français à l'époque. Je n'ai pas compris ce qui m'arrivait. C'est mon avocate qui s'est occupée de tout, car je n'ai pas compris tout ce qui se disait (Diane).

Nicole fait face à une *grosse machine*: deux avocats de son ex-conjoint. Elle se dit un peu bloquée, mais pas découragée pour autant :

Mon ex-conjoint est un homme important et à l'aise financièrement. Il a deux avocats, alors que j'en ai un. Je fais face à une "grosse machine". Ses copains c'est des maires des villes, etc.. Ceci me bloque un peu, sans me décourager (Nicole).

4.2.2 L'accompagnement en cour, un palliatif suffisant?

Malgré qu'elles soient accompagnées par une intervenante sociale ou par un avocat durant le déroulement du procès à la cour, la présence de l'ex-conjoint est vécue par les femmes

de façon difficile et stressante. Comme en témoignent Émilie et Béatrice qui étaient accompagnées à la cour :

Quand j'ai porté plainte, j'ai expliqué la situation à l'enquêteur et aux travailleuses sociales, car je sais que mon ex-conjoint est extrêmement violent et agressif. J'ai demandé que les policiers m'accompagnent à la Cour. Ils sont venus me chercher à la maison d'hébergement avec les travailleuses sociales. J'ai vécu difficilement la rencontre avec mon ex-conjoint à la Cour. J'ai eu peur de le regarder. Je lui ai tourné le dos et juste le fait de savoir qu'il est là m'a fait une peur bleue. ... J'ai eu peur de le regarder en face. J'ai eu peur de l'approcher (Emilie).

Le fait de revoir son ex-conjoint à la Cour cause à Béatrice une "peur intérieure" surtout quand elle se retrouve seule. Elle a besoin d'une présence continue.

Au civil, je me suis sentie seule pendant que mon avocat est allé faire des démarches administratives. Quand je me suis retrouvée seule, j'ai eu une peur intérieure (Béatrice).

Quand Johanne s'est retrouvée à la Cour avec son ex-conjoint, elle a aussi eu peur de son regard et de sa réaction. Elle était d'abord rassurée par la présence de l'intervenante et de la sécurité au tribunal qui lui est signalée par cette dernière. Avec le temps, elle s'est convaincue qu'il faut éviter de montrer sa peur pour ne pas que l'ex-conjoint prenne le dessus. Et, plus elle va à la Cour, mieux elle se sent. La première fois qu'elle a vu son ex-conjoint à la cour, elle a eu envie de l'étrangler; aujourd'hui elle pense avoir pris du recul et souhaite que la procédure se termine. Voici comment Johanne raconte son expérience:

C'est stressant. Bien que mon ex-conjoint soit une personne avec qui j'ai vécu, j'ai peur de lui, de son regard. Je ne peux pas prévoir sa réaction. Mon ex-conjoint est quelqu'un qui peut à un moment donné être gentil et à un autre être très méchant. Quand il est arrivé à la Cour, bien sûr que j'ai eu peur, mais j'ai voulu aussi lui montrer que je peux lui tenir tête. À la maison, je lui dis toujours oui, mais en Cour, j'ai voulu me battre parce que je lui ai promis que je me battrais jusqu'au bout et que je ne lâcherais pas. C'est stressant, sa présence. Rien que le regard, j'en ai peur. Il est un être frustré parce qu'il sait qu'il n'a plus de pouvoir sur moi. À la cour, je suis stressée et énervée. Heureusement, je suis accompagnée d'une intervenante quand j'y vais. Je garde mon calme parce que la première fois que tu vois la personne, tu as envie de l'étrangler. Avec le temps, on prend du recul parce qu'on se dit la seule chose qui est intéressante est que ça se règle. Si j'étais seule à la Cour, j'aurais eu très peur. Mais l'intervenante m'a informée qu'il y a de la sécurité à la Cour et que mon ex-conjoint ne peut rien faire. Lui ne m'a pas intimidé personnellement parce que nous n'étions pas assis proche l'un et l'autre (Johanne).

Devant son ex-conjoint, Emilie est prise de peur, bien qu'elle le rencontre plusieurs fois à la cour. En cour, il continue de lui faire des menaces dans leur langue maternelle et ce, malgré la présence de son avocate:

Pendant que mon avocate me questionne, lui, est assis pas très loin de moi. Il fait des menaces dans ma langue maternelle. J'essaie pendant tout ce temps de me convaincre que je ne suis pas coupable, que je ne suis pas fautive. Mais, une fois devant lui, je suis toujours prise d'une certaine peur. J'ai rencontré mon ex-conjoint plusieurs fois à la Cour (Emilie).

En pleine salle d'audience, Flore se fait fortement chicaner par son conjoint, car elle refuse de retourner vivre avec lui. La présence de l'intervenante ne permet pas d'éviter la confrontation.

La première fois que je suis allée à la Cour, mon ex-conjoint m'a beaucoup chicanée, bien que j'aie été avec l'intervenante et la travailleuse sociale. À un moment, mon ex-conjoint vient me dire qu'il ne veut pas signer les papiers de garde des enfants. Il est très fâché. Il me demande, en plus de ne pas écouter les "autres". Qu'ils sont tous des méchants et qu'ils font du business sur notre dos. Il parle dans notre langue maternelle. Il me demande de rentrer chez-lui pour m'occuper des enfants. Il me chicane fortement. J'ai changé de place avec mon intervenante pour l'éviter (Flore).

Et parfois, comme en témoigne Johanne, le conjoint se donne des moyens comme se faire accompagner par des amis et arriver à intimider la femme à la Cour

Mon ex-conjoint s'est arrangé pour se faire accompagner par un groupe d'amis qui l'a suivi partout. La première fois, j'ai eu peur, mais à la longue j'ai dit que je ne dois pas continuer à montrer ma peur pour éviter qu'ils prennent le dessus. Plus je vais à la cour, plus ça va mieux (Johanne).

Outre la peur, les femmes de notre échantillon vivent, comme on l'a vu, des sentiments de culpabilité et de solitude. Par contre, Emilie n'a pas baissé la tête. Malgré la petite larme ou les menaces manifestées par l'ex-conjoint, elle tient à se montrer courageuse. Elle dit avoir regardé l'ex-conjoint droit dans les yeux pour ne pas se faire abuser.

[...] mon ex-conjoint me menace [...] Je prends mon courage et je le regarde droit dans les yeux. Et puis là c'est lui qui a tourné la tête. Après mon avocate m'a dit que j'ai passé une étape vers la liberté (Emilie).

Mais, si certaines femmes décident de garder la tête haute et de regarder l'ex-conjoint droit dans les yeux, ce n'est pas le cas d'Irène et de Flore. Irène a peur du regard de son ex-conjoint et de ce qu'il a fait. Elle perçoit les yeux de son ex-conjoint comme des poignards;

elle pense que s'il peut la tuer avec ses yeux, il le fera. Elle a demandé et obtenu de la Procureure qu'elle ne rencontre pas son ex-conjoint à la cour et ce, malgré le fait que ses enfants aient tenté de la persuader qu'il n'y avait pas de danger.

Je suis allée à la Cour pour la garde légale en compagnie de l'intervenante du Centre d'hébergement. J'ai eu peur de son regard, de ses yeux. J'ai eu peur qu'il me gueule après. J'ai eu peur tout simplement de ce qu'il a fait. Moi, je ne pardonne pas. Mon avocat m'a fait attendre dans la cafétéria durant le procès. Elle est revenue pour me communiquer les conditions. Tout était fait. J'ai eu la garde des enfants. Je ne l'ai pas vu parce que nous étions dans deux locaux différents. Je ne veux pas le voir. J'ai dit à la procureure que j'ai peur d'aller le rencontrer à la Cour. C'est surtout la peur de le voir, parce que ses yeux sont comme des poignards pour moi. S'il peut me tuer avec ses yeux, il le fera. Mes enfants m'ont dit qu'il faut que j'y aille. Que je n'aie pas peur. Qu'il ne me fera rien et qu'ils seront avec moi (Irène).

De même à la deuxième audience, Flore demande à la travailleuse sociale de la Cour de ne pas rencontrer son ex-conjoint parce qu'il est "très dangereux".

La deuxième fois que je suis rentrée en Cour, j'ai été très nerveuse. J'ai demandé à la travailleuse sociale que je ne puisse pas y rencontrer mon ex-conjoint. Je lui ai dit qu'il est très dangereux. La demande a été faite à la Cour et je ne l'ai pas rencontré (Flore).

Nicole, comme bien d'autres, se montre pour sa part hésitante dans sa démarche à la Cour. En effet, elle pense qu'elle se trompe et remet des fois en question le bien fondé de sa plainte. Heureusement dit-elle qu'elle est accompagnée dans sa démarche par les intervenantes de la maison d'hébergement.

En Cour, je suis nerveuse. Heureusement que je suis accompagnée des intervenantes de la maison d'hébergement. Je suis vraiment naïve parce que, des fois, je me pose des questions sur le bien fondé de ma démarche. Je doute de moi. Je dis que peut-être je me trompe[...] (Nicole).

Aline de son côté dit qu'elle ne veut pas que son mari soit puni:

Après la cour, mon ex-conjoint m'a demandé de retourner vivre avec lui. J'ai retiré la plainte parce que je ne veux pas lui faire du mal, même si tout le monde me dit qu'il faille le punir et qu'il le mérite (Aline).

Ainsi, lors des rencontres à la Cour avec l'ex-conjoint, les femmes sont souvent soutenues par la présence des intervenantes des Maisons d'hébergement, des travailleuses sociales, des avocats(es) et des constables spéciaux dans les salles d'audience. Ceux-ci les informent sur les procédures judiciaires et les soutiennent dans leurs démarches. En les accompagnant, ils tentent de les rassurer vis-à-vis du conjoint. Malgré cette présence, les

femmes continuent à percevoir des situations à risque de victimisation psychologique exercées assez sournoisement par l'ex-conjoint. Très souvent, la peur continue de paralyser la femme et la maintient dans l'inquiétude (être l'objet d'une nouvelle agression de la part de son ex-conjoint). Les manipulations, les menaces, les regards et les attitudes de l'ex-conjoint à la Cour constituent pour les femmes de notre échantillon des circonstances ou des faits indiquant un danger de victimisation. Ces femmes sont stressées, nerveuses, bloquées parce qu'elles vivent la peur d'être victimisées. Les termes qu'elles emploient pour qualifier cette peur sont, le plus souvent: une peur bleue ou une peur intérieure.

Une minorité des femmes participant à notre étude a décidé de faire face à cette peur et de se battre. Mais, beaucoup d'entre elles vivent un sentiment de peur et perçoivent des situations de danger telles qu'elles reculent dans le processus pour s'en sortir.

4.2.3 La récupération des effets personnels sous le stress et la peur

La récupération des effets personnels au domicile conjugal constitue une autre circonstance susceptible de créer des états de victimisation physique, psychologique, mais aussi économique chez les femmes victimes de violence conjugale qui ne cohabitent pas avec le conjoint. À la suite de certains événements tragiques, et compte tenu de la peur d'être victimisées, exprimée par les victimes, les maisons d'hébergement et les postes de police de la Communauté urbaine de Montréal ont signé un protocole d'entente pour la récupération des effets personnels. Ainsi, les policiers et l'intervenante accompagnent la femme au domicile conjugal pour récupérer ses effets personnels et ceux des enfants.

Sept femmes que nous avons rencontrées en entrevue sont retournées au domicile conjugal pour récupérer des effets personnels ou pour un déménagement en compagnie de la police et d'une intervenante de la maison d'hébergement. Celles-ci rapportent avoir vécu la peur, la dépression, la manipulation et la tristesse pour n'avoir pas récupéré leurs biens personnels.

Aline ne sait pas comment son ex-conjoint va réagir, car il est violent. Elle vit donc des périodes de peur, de stress et de dépression avant, pendant et après le déménagement de ses effets. Elle dit vivre "une peur à fond". Aline vit aussi de la provocation; son conjoint a caressé sa maîtresse devant elle et cela lui a fait mal:

Pour moi, le déménagement est un point marquant. Les périodes avant d'aller chercher mes affaires et après le déménagement sont vraiment des périodes de dépression, de flottement et de peur. Je les ai mal vécues. C'est une période de dépression pour moi. Après, ça a changé [...] Je suis tellement stressée, j'ai peur. Je ne sais pas comment il va réagir. Il peut être très violent. Ça peut aller jusqu'à l'homicide. Il faut dire que je vis la peur à fond, c'est-à-dire, je la visualise [...] J'ai beaucoup de stress. Je ne suis pas allée seulement retirer mes effets personnels, je suis allée pour un déménagement complet [...]. Des propos plus que la peur. Des propos comme je ne peux pas expliquer. Il me nargue. Je me sens mal, d'autant plus qu'il a une maîtresse. Il n'arrête pas de la caresser devant moi. C'est vraiment de la violence, de la provocation. Ça me fait mal (Aline).

Accompagnée de la police et de l'intervenante sociale, Odile est également retournée au domicile conjugal pour récupérer son linge. Elle a eu peur d'approcher son conjoint, car elle ne pouvait pas prévoir sa réaction. Ce dernier l'a menacée malgré la présence des policiers et de l'intervenante. Elle n'a pas pu récupérer tous ses effets, car ils étaient éparpillés dans la maison.

J'y suis retournée après trois jours en compagnie d'une intervenante et de la police. Je n'ai pas osé l'approcher par peur d'une quelconque réaction de sa part. J'étais toujours derrière les policiers. Il s'est exprimé dans ma langue maternelle. J'en ai parlé aux policiers qui nous accompagnaient. Ceci fait que j'ai peur de le rencontrer dans le métro ou dans l'autobus. Je n'ai pas pris tous mes effets parce que tout était éparpillé. Mes papiers d'immigration que j'ai oubliés chez lui ont été confisqués par mon ex-conjoint. Même en Cour, il n'a pas voulu me les remettre. Quand je l'appelle pour réclamer mes papiers, il n'arrête pas de me menacer (Odile).

Émilie aussi est retournée au domicile conjugal en compagnie de l'intervenante de la maison d'hébergement, dans son cas pendant que son ex-conjoint était aux arrêts. Malgré l'absence de ce dernier, Émilie n'est pas rassurée pour autant. Elle a peur comme si le fantôme de son ex-conjoint était présent dans la maison.

Mon ex-conjoint était arrêté par la police quand j'étais retournée au domicile conjugal avec une intervenante pour récupérer mon linge. Cette journée là, j'étais rassurée, car je savais qu'il était en prison. Mais quand je suis rentrée dans l'appartement, j'ai eu peur comme si son fantôme était présent. Heureusement, cela s'est bien passé et nous avons ramassé nos affaires sans problème (Émilie).

Henriette a profité aussi, comme Emilie, de l'absence de son ex-conjoint pour récupérer ses effets, car elle avait peur de le rencontrer. Elle a demandé l'aide d'une voisine pour ce faire. Alors que tout ce qui est dans la maison lui appartient, Henriette n'a pris que le nécessaire:

J'ai demandé à une voisine d'aller récupérer mes effets et de les garder pour moi. Pendant ce temps, mon ex-conjoint était en voyage. Je suis passée, après, chez ma voisine pour récupérer mes biens. J'ai préféré déménager pendant son absence parce que j'ai peur de le rencontrer. J'étais accompagnée d'une intervenante pour aller récupérer mes effets. Tout ce qui se trouve dans la maison m'appartient. J'ai pris seulement ce qui m'est nécessaire. C'est vrai que j'ai eu peur quand je suis allée prendre mes effets (Henriette).

Béatrice pour sa part a d'abord dit qu'elle ne retournerait pas au domicile pour récupérer ses effets. Mais, profitant d'une soi-disant accalmie dans les relations entre elle et son ex-conjoint, elle est finalement allée au domicile pour récupérer les effets de son enfant. Pendant le ramassage d'effets, son mari lui a adressé la parole sur un ton ferme. Elle a choisi de quitter les lieux avant que les choses ne se gâtent, craignant une réaction violente comme il a l'habitude de le faire. L'ex-conjoint s'est en effet fâché parce que Béatrice a fait porté plainte contre lui après avoir quitter le domicile conjugal. Elle n'est plus revenue sur les lieux et elle n'a pas pris le restant des effets avant quelque temps.

Je n'ai pas eu peur au début. Je me suis dit «non ! Je n'irais pas au domicile, je n'irais pas» et on m'a demandé aussi de ne pas y aller seule par des gens qui ont déjà vécu des mauvaises expériences. Mais, quand j'ai quitté la maison d'hébergement, j'ai eu besoin des effets pour l'enfant. J'ai pris le courage d'y aller seule, parce que pendant ce temps là, on était en train de parler du comment faire pour la garde partagée de l'enfant. Ce qui fait que c'est quand même une période où il y a eu une bonne ambiance entre nous deux, si je peux dire. La bonne ambiance ne m'a pas beaucoup servi parce que, quand je suis arrivée au domicile, il m'a ouvert la porte et je lui ai dit que je venais chercher les effets de l'enfant. Quand j'étais dans sa chambre pour arranger les histoires de l'enfant, il m'y a suivi et m'a adressé la parole avec un ton ferme. J'ai vite compris que les choses ne marchaient plus bien. J'ai récupéré juste quelques habits et je suis sortie. Depuis lors, je ne suis jamais retournée au domicile. [...]J'ai peur qu'il réagisse comme il l'a toujours fait. J'ai préféré partir. Par prudence, je dois y aller en compagnie de la police pour chercher mes effets. Mais, comme je veux que nous nous arrangions à l'amiable, j'y suis allée seule. C'est ainsi que quand j'ai remarqué qu'il a eu un changement de ton, je me suis dit que ce sera de ma faute s'il me bat. Alors, je suis partie avant que les choses ne tourment mal (Béatrice).

Nicole est retournée au domicile conjugal pour récupérer ses effets personnels parfois seule, parfois en compagnie de sa sœur. Mais, son ex-conjoint a utilisé toutes sortes d'astuces pour la manipuler ou encore pour ne pas la recevoir. Il est arrivé aussi que Nicole soit brutalisée par son ex-conjoint et qu'elle demande l'aide de la police. Comme la bâtisse

est au nom de son ex-conjoint, elle y a été traitée comme une intruse par la police. À ce jour, elle n'a récupéré que quelques effets :

Je n'ai pas encore tout récupéré. La première fois que j'y suis retournée, j'étais seule. Il s'est entretenu avec moi pour me demander en mariage. Il m'a demandé de ne pas le quitter parce qu'on allait se marier dans un mois et demi. Il a affiché mes photos partout dans la maison. Je ne suis pas restée longtemps et je n'ai pas pris grand chose. Les autres fois que j'y suis allée, j'étais accompagnée de ma sœur. Il ne nous recevait pas. Des fois, quand je suis allée voir l'enfant, j'ai récupéré quelques effets seulement. Une fois, je suis allée avec ma sœur. Il m'a brutalisée et j'ai appelé la police. La tâche n'a pas été facile parce que la demeure est à son nom (Nicole).

Johanne quant à elle a dû s'adresser à la Cour pour que son ex-conjoint lui remette ses effets personnels et ceux de son enfant, car il n'a pas voulu qu'elle arrive au domicile accompagnée de la police. Il lui a envoyé seulement de vêtements déchirés. Elle n'a pas récupéré les effets de l'enfant, ni les meubles qu'il continue à garder jusqu'à ce jour.

J'ai appelé mon ex-conjoint pour prendre rendez-vous avec lui afin de récupérer mes effets et ceux de l'enfant. Je lui ai dit que je serais accompagnée de la police. Il m'a rattaché au nez. Nous sommes passés par la Cour pour que, six mois après, je puisse récupérer mes affaires. Comme il n'a pas voulu que j'aille là-bas avec la police, la Cour lui a ordonné de me remettre mes affaires. Il m'a remis mon vieux linge qu'il a déchiré avant de le mettre dans des boîtes prétextant qu'il a remis le reste à la Croix Rouge. Il n'a pas remis les habits de l'enfant, pas un seul meuble, à part mes objets de soins de cheveux (Johanne).

Contrairement aux autres femmes qui perçoivent des situations de victimisation lors de la récupération des effets personnels, Katia prétend qu'elle n'a pas eu peur de rencontrer son ex-conjoint car, pour elle, ce dernier n'est pas violent. Elle a tout de même préféré envoyer ses frères et sa sœur récupérer ses vêtements car elle pressentait la peine que sa présence lui ferait subir :

Je ne suis pas retournée récupérer mon linge moi-même. J'ai envoyé ma sœur et mes frères prendre mon linge parce que je suis consciente de la peine que ma présence peut causer à mon conjoint [...] Quand je suis partie en maison d'hébergement, je n'ai pas eu peur de le rencontrer parce que je sais que, dans son fort intérieur, il n'est pas violent (Katia).

4.2.4 La communication des coordonnées à l'ex-conjoint par quelqu'un : le début du traquage

Malgré que la plupart des femmes de notre échantillon aient essayé de garder leurs coordonnées confidentielles, nous avons constaté, dans bien des cas, que leur ex-conjoint parvenait à les trouver. Certains se sont même rendus à leur résidence, à la maison d'hébergement où elles résidaient ou encore sur leur lieu de travail pour les harceler. Ce constat va dans le même sens que les données sur la violence familiale de Statistiques Canada (1999 : 20) auxquelles nous avons fait référence.

Selon les propos des femmes, la communication des coordonnées est perçue comme une situation de danger par laquelle commencent les menaces et le harcèlement du conjoint dirigées vers la femme. Celles rencontrées se retrouvent dans les trois situations suivantes:

- elles ne veulent pas communiquer leurs coordonnées à leur conjoint;
- elles se sentent forcées de les donner;
- elles les donnent volontairement parce qu'elles sont fatiguées de se cacher.

Aline ne veut pas que son ex-conjoint ait ses coordonnées, car elle craint que ce dernier ne revienne s'installer chez-elle comme il l'a fait dans le passé et elle sait qu'elle sera alors incapable de le mettre dehors :

Je ne veux pas que mes informations lui parviennent parce que je ne veux pas qu'il vienne s'installer chez moi. Ça, je l'ai déjà vécu. À chaque fois qu'il a mon adresse, il vient manger chez-moi chaque jour comme si tout lui est permis. Quand je lui dis qu'il n'habite plus ici, qu'il a une autre femme dans sa vie, qu'il a son appartement, il me dit que je veux le contrôler, je ne veux pas qu'il voit mes enfants. Je lui dis qu'ici ce n'est pas chez-lui. Il dit oui, mais moi je n'ai pas les moyens de le faire sortir. C'est comme ça jusqu'à ce qu'il vienne habiter chez- moi. Je te dis que j'ai vraiment une raison valable de ne plus lui donner mon adresse (Aline).

Du côté de Diane, c'est la peur qui fait qu'elle ne veut pas communiquer ses coordonnées à qui que ce soit :

Je n'ai jamais rencontré mon ex-conjoint. Mais, s'il arrive que je le rencontre, ce sera la peur. Chaque jour, je vis sous la peur. Je regarde tout le temps dans le métro si je vais le voir. Une fois, dans un centre commercial, j'ai vu des amis communs qui sont proches de lui. Je me suis cachée dans un magasin avec les enfants. Je n'ai pas voulu les voir. Au début j'avais peur. Je ne voulais pas que quelqu'un communique mon numéro de téléphone à qui que ce soit...Peut-être que ses amis que j'ai rencontrés allaient me parler de lui ou me condamner de l'avoir quitté. Je n'ai pas peur d'eux comme tel, mais c'est de lui que j'ai peur (Diane).

Mais parfois les femmes se sentent en quelque sorte forcées de communiquer leurs coordonnées, essentiellement pour des raisons d'indépendance lorsque des enfants sont impliqués ou en cas de garde partagée.

Ainsi, pour faciliter le respect des heures d'échange de l'enfant lors de la garde partagée, Béatrice a communiqué son numéro de téléphone à la cousine de son ex-conjoint. Mais, son ex-conjoint n'a jamais appelé :

Au début, je n'ai pas pensé à cela parce que c'est moi-même qui ai donné mon numéro de téléphone à sa propre cousine. J'ai cherché un terrain d'entente entre nous deux pour la garde partagée de l'enfant. Quand j'amène l'enfant au métro Berri-UQAM ou quand moi je vais le chercher, mon ex-conjoint n'arrive souvent pas à l'heure. Cela m'embête [...] Malheureusement, le fait de communiquer mon numéro n'a pas servi parce que ni sa cousine, ni lui-même ne m'ont jamais appelée. Ça m'arrange aussi parce que ce n'est pas nécessaire que nous soyons en communication (Béatrice).

Souvent, quand les femmes finissent par donner leurs coordonnées, il se crée des situations où elles se perçoivent en danger. C'est ainsi que commencent le harcèlement et les menaces de la part de l'ex-conjoint, en plus des notes écrites, des coups de téléphone ou, tout simplement le fait de les suivre au travail ou dans leurs déplacements. C'est ce qu'ont vécu, durant la période de non-cohabitation, six femmes que nous avons rencontrées, soit un peu plus du tiers d'entre elles.

Irène a reçu une note de son ex-conjoint alors qu'elle se trouvait en maison d'hébergement disant qu'il a trouvé un travail pour son fils. Quand ce dernier a appelé son père, celui-ci lui a dit qu'il va lui loger une balle dans la tête :

Mon ex-conjoint a envoyé une note à mon garçon comme quoi il a trouvé un job pour lui. Quand, mon garçon l'a appelé, c'était pour entendre son père lui dire que s'il le croise dans la rue, il va lui loger une balle dans la tête. Il le lui a carrément dit comme ça. J'ai peur (Irène).

Une autre fois, alors qu'Irène était en visite dans la famille de son ex-conjoint, celui-ci a appelé et Irène a cru qu'il allait y venir là-bas. Ses jambes l'ont lâchée. Elle est tombée par terre. Il en a été de même la journée où elle l'a rencontré dans le métro, car elle a eu l'impression que le monde tournait autour d'elle.

Une fois chez ma belle sœur, mon ex-conjoint a appelé. J'ai cru qu'il venait. Mes jambes m'ont lâchée et je suis tombée à terre. L'autre jour dans le métro, j'ai eu peur que mes jambes me lâchent encore. [...]J'ai couru quand je l'ai vu dans le métro en descendant de l'autobus. J'étais avec mon garçon de 5 ans qui a eu aussi peur. J'ai pris mon garçon par la main et j'ai commencé à courir vers les escaliers. Mon enfant m'a demandé pourquoi nous courions. Je n'ai pas répondu pour ne pas lui faire peur. Mais il a parlé si fort que j'ai eu peur que son père entende. J'ai imaginé qu'il était derrière nous. Je me suis dit qu'en bas, s'il y a beaucoup de monde, ce sera moins pire. J'ai finalement dit au garçon que papa est là et que maman a peur. Là, c'est lui qui est descendu très vite les escaliers parce qu'il a eu peur. Le métro est arrivé et nous sommes montés. J'ai regardé partout. Quand je suis descendue à la station de métro, j'ai eu l'impression que le monde tournait autour de moi (Irène).

Claire de son côté garde ses coordonnées confidentielles, mais à un moment donné, elle a fini par les communiquer à son ex-conjoint, car elle était fatiguée de se cacher.

Mon Dieu, cela m'est arrivé, car c'est moi-même qui ai communiqué mes coordonnées à mon ex-conjoint après trois ans de cachette. Je suis vraiment fatiguée de me cacher, de regarder qui marche en avant de moi sur le trottoir, de me demander qui est là avant d'ouvrir la porte, dans quelle automobile que je vais embarquer, est-ce lui le chauffeur[...] Il faut toujours que je change de foyer, me cacher à une autre place. Alors je suis tannée de changer de place. C'est comme de la prison (Claire).

Johanne vit aussi difficilement le fait de changer de maison d'hébergement en pleine nuit, quand son ex-conjoint appelle pour dire qu'il vient la voir, alors que l'adresse de la maison est confidentielle :

Il a même voulu venir nous voir là-bas. J'ai changé de maison d'hébergement la nuit. C'était difficile. Je suis partie de la maison d'hébergement à une heure du matin en plein hiver. Ce n'était pas facile (Johanne).

Claire a vu le père de ses enfants se présenter devant la maison d'hébergement avec sa robe de mariée pour lui demander de retourner au domicile conjugal. Pour elle, retourner au foyer c'est signer son arrêt de mort:

Le père de mes enfants s'est présenté à la porte de la maison d'hébergement avec ma robe de mariée. Il a voulu que je revienne au foyer avec les enfants, parce qu'il nous aime, et puis tout ça. [...]ça été tellement difficile parce qu'à un moment donné on

éprouve tellement de pitié pour cet homme qu'on a aimé. Mais en même temps je me dis: retourner là-bas, c'est signer mon arrêt de mort (Claire).

Quand Emilie a vu son ex-conjoint arriver à son domicile, elle s'est dit qu'il allait se passer quelque chose :

Quelqu'un lui a communiqué mon adresse et il est arrivé directement à mon actuel domicile. Quand je l'ai vu, j'ai réalisé que quelque chose allait arriver. J'ai encore peur aujourd'hui par le fait d'y penser, alors que tout est déjà fini (Émilie).

L'ex-conjoint de Flore se présente à son lieu de travail :

Une fois, mon ex-conjoint est venu à la cafétéria de mon travail. J'ai appelé la police et j'ai tout expliqué. La police lui a demandé de ne plus m'approcher. Il a été arrêté. Mais quand je l'ai vu à la cafétéria, j'ai été très nerveuse. Je ne me rappelle plus comment je suis sortie pour appeler la police. Et, je ne sais pas comment j'ai été capable de le faire (Flore).

Katia et Emilie sont quant à elles suivies par leurs ex-conjoints.

Pendant notre séparation, j'ai peur d'être seule dans la rue et je dois regarder tout le temps en arrière pour voir si mon son ex-conjoint ne me suit pas. Un jour, quand je marchais avec ma fille dans la rue, j'ai eu l'impression qu'il nous suivait en arrière. J'en ai parlé à ma fille qui ne m'a pas cru. Quand nous sommes entrées dans un restaurant, quelques minutes après, nous l'avons vu assis pas très loin de nous. Nous sommes ressorties. Je l'ai regardé droit dans les yeux et lui ai demandé d'arrêter de nous suivre. Quand j'ai divorcé, j'ai eu la paix. Je me suis trouvée du travail. Tout va bien. J'ai vécu des affaires drôles (Katia).

L'ex-conjoint d'Emilie lui a d'ailleurs tiré le bras dans un bureau d'immigration. Un avocat qui a suivi la scène a appelé la police et l'ex-conjoint a été arrêté :

Quand j'ai rencontré mon ex-conjoint dans un bureau d'immigration, il a essayé de me tirer par le bras en présence de l'intervenante qui m'accompagnait. À côté de nous, il y a eu un avocat qui a suivi toute la scène et a alerté la police qui est arrivée et a amené mon ex-conjoint en prison (Émilie).

Non seulement la plupart des femmes rencontrées se sentent en danger quand leurs coordonnées sont communiquées à l'ex-conjoint, mais aussi elles se perçoivent également comme telle en cas de rencontre lors d'une garde partagée des enfants.

4.2.5 La rencontre en cas de garde partagée, l'insécurité et la reprise de la violence sur la femme

Les propos d'Henriette et de Johanne reflètent tout ce que la femme vit lorsqu'il y a une garde partagée de l'enfant:

C'est plus difficile pour les femmes qui ont des enfants parce qu'il faut partager la garde. Cette garde est une source de disputes et de problèmes et crée l'insécurité (Henriette).

Dans mon cas, avec un enfant entre nous, cela devient encore plus compliqué parce que quand il y a violence conjugale, il ne peut y avoir de garde partagée (Johanne).

Pour Claire, la situation est abominable quand son ex-conjoint vient chercher les enfants chez-elle lors du partage de la garde. Il la manipule. Il lui dit quoi et comment faire, et la violence recommence dès la deuxième rencontre. Claire se sent perdue quand son ex-conjoint parle de les tuer, elle et les enfants ou de se suicider:

Dans les premiers temps, il n'y avait pas de garde partagée, mais il avait le droit de visitation. Je pense que les enfants ont droit de visiter leur père et je les force à aller rencontrer leur père, car je me dis que le problème c'est entre moi et lui et non les enfants. Il vient chercher les enfants chez moi et c'est abominable. On n'a pas de place ou d'autres lieux de rencontre pour venir chercher les enfants et c'est pour la journée. C'est abominable. Il me dit quoi faire, comment faire. La violence recommence, il me manipule tant qu'il y a les enfants. Je ne réagis pas, car il cherche une réaction. Et puis c'est devenu pire, car en ne réagissant pas, lui a d'autres réactions, deux fois plus violentes et je me suis rendue dans un monde où je ne sais pas de quel côté de la clôture on est. Je ne sais pas sur quel pied danser, tu sais. C'est des situations très difficiles et il est devenu très violent après la deuxième rencontre. Il parle de tuer les enfants, il parle de me tuer, il parle même de se suicider et il a même amené d'autres femmes en dedans et il a tout essayé pour m'amener à lâcher la prise à mes enfants (Claire).

Lise vit aussi dans la crainte de son ex-conjoint lorsqu'il vient chercher les enfants. Chez-elle, son ex-conjoint se comporte comme s'il était chez-lui. Mais, elle ne peut rien lui dire, car elle a peur :

Je n'ai pas beaucoup de choix, parce j'ai peur. C'est lui qui prend l'initiative. Au début, nous nous voyions quand il venait prendre les enfants ou les déposer, car il continuait à se comporter comme chez-lui quand il entrait dans la maison. Avec le temps, ça s'est estompé. Ce qui est d'ailleurs mon souhait. Il lui arrive d'aller se servir à manger dans mon frigidaire sans ma permission quand il est chez-moi. Ça m'énerve, mais je ne peut rien lui dire, tellement je vis dans la crainte (Lise).

Nicole, elle, n'a pas obtenu la garde de son enfant qui vit chez son ex-conjoint. Néanmoins, elle a des droits de visite. Elle raconte que bien que la Cour ait donné des consignes bien précises sur les visites de l'enfant, son ex-conjoint ne les respecte pas. Malgré la rupture, il veut continuer à exercer le contrôle sur elle.

La Cour demande qu'il ne puisse pas descendre de sa voiture s'il vient chez-moi. Mais, des fois, il ne respecte pas la consigne de la Cour, parce qu'il lui arrive de monter les escaliers. Mais, si je vois un danger, je vais appeler la police [...] Il veut continuer à exercer son contrôle sur moi, malgré la séparation. C'est à lui de décider quand je vois l'enfant ou non. Par contre, il propose que j'aie passer des fins de semaines chez-lui pour visiter l'enfant, oubliant que si nous sommes séparés, c'est parce que nous sommes incapables de nous entendre. Pour le moment, ça reste comme ça (Nicole).

Contrairement aux expériences d'Henriette, Johanne, Claire, Lise et Nicole pour qui l'échange des enfants s'effectue au domicile soit de la femme, soit de l'ex-conjoint, Béatrice, quant à elle, a décidé de le faire dans un lieu public, notamment dans une station de métro ou un Centre supervisé désigné par le Juge.

Johanne et Claire ont aussi changé de stratégie pour finalement échanger l'enfant dans un lieu public. Ainsi, Johanne dépose son fils, pour la visite, dans un organisme appelé le Mitoyen où le père le rencontre sous la supervision des travailleuses sociales. Mais, elle a toujours peur de le rencontrer ou de se faire suivre par lui ou par ses amis. Elle s'est arrangée avec les intervenantes de la maison d'hébergement qui amènent l'enfant pour la visite. Mais une fois, elle a été suivie jusqu'à son travail par son ex-conjoint. Ce dernier est parti quand il a vu que Johanne appelait la police. Elle a peur de ce qui peut lui arriver et ne comprend pas pourquoi il se tient dans les parages de son travail. Elle est incapable de se rendre à pied à la station de métro, préférant prendre un taxi, tellement qu'elle a peur de le rencontrer.

La Cour a décidé des visites de l'enfant dans un endroit public et c'est moi qui dois l'amener. J'ai peur qu'il me fasse suivre par un de ses amis. C'est ainsi que j'ai demandé aux intervenantes de la maison d'hébergement d'amener l'enfant à ma place, comme je ne veux pas rencontrer mon ex-conjoint[...]. Une fois la directrice de la maison d'hébergement a amené l'enfant et mon ex-conjoint lui a proféré des injures. Et si c'était moi [...]Un jour, après avoir déposé mon enfant au Mitoyen et être rentrée au salon de coiffure où je travaille, j'ai vu mon ex-conjoint faire plusieurs tours devant le salon, alors qu'il n'est pas sensé savoir où je travaille. J'ai appelé la police. Quand mon ex-conjoint a remarqué mon geste, il est parti. J'ai peur. Même pour rentrer le soir à la maison, j'ai peur parce que je rentre en métro et qu'il faut marcher dix minutes jusqu'à la station de métro. J'ai peur. Heureusement que ce soir là, j'étais accompagnée de ma

sœur. Je ne pouvais pas marcher jusqu'au métro toute seule. J'avais appelé un taxi [...] Je ne sais pas ce qui pouvait m'arriver ce jour là ni pourquoi il faisait des tours dans le parage et qui lui a dit que je travaille là (Johanne).

Au début Diane déposait elle aussi l'enfant dans un organisme public désigné par la Cour. Mais cette situation lui convient mal. Elle trouve très dur d'amener l'enfant en hiver, d'attendre dehors pendant les heures de visite du père et de récupérer l'enfant par la suite. Elle a peur de voir son ex-conjoint seule avec sa fille, car il est violent :

Mon ex-conjoint voit ma fille dans un endroit où il y a une travailleuse sociale. La première fois a été très dure. J'avais laissé ma fille là-bas, et je n'oublierai jamais cette journée. Il neigeait dehors et je suis restée pendant deux heures sous la neige, car il n'y a pas, dans cet endroit, une place pour le papa et la maman. Les parents doivent rester dehors. Et moi, je ne suis pas capable de retourner chez-moi et revenir après parce que j'habite loin et je n'ai pas d'auto [...] Cette journée était dure. J'ai finalement demandé à mon avocat de remettre l'enfant ailleurs. Pour le moment, mon ex-conjoint continue à voir la petite une fois par semaine. Et c'est très dur. Je ne veux pas que ma fille reste chez son père, car il est violent et j'ai peur pour ma fille (Diane).

Même si la rencontre pour la garde partagée se fait dans un endroit public, Johanne et Claire perçoivent des situations à risque qui suscitent en elles la crainte d'être frappées ou menacées par leurs ex-conjoints.

Béatrice qui échange aussi son enfant comme Johanne et Claire dans un endroit public, n'exprime pas la peur dans ses propos. Elle trouve la station de métro Berri-Uqam vraiment sécuritaire, parce que, pour elle, même un homme super violent ne peut se permettre de faire n'importe quoi là-bas :

Nous nous rencontrons à la station de métro Berri UQAM. Le choix de cette station a été fait par nos deux avocats. C'est un endroit public et sécuritaire. Je n'ai jamais eu peur à cet endroit-là. Il y a toujours des gens à cette place là. De plus, il y a des guichets de la STCUM de part et d'autre. Seulement, il n'y a jamais eu de dialogue ou de conversation lors de l'échange de l'enfant. J'ai essayé de converser avec lui au début. J'ai tout essayé sans succès. Il a l'air de ne pas écouter mes propositions et à la longue, moi aussi j'ai cessé de lui parler. Quand il amène l'enfant, il le dépose et le guide avec un doigt du côté où je suis et l'enfant marche vers moi. C'est moi qui cherche à lui remettre l'enfant entre les mains, mais lui, il ne veut pas de ça. De toute façon, ça ne me gêne pas (Béatrice).

A part le cas Béatrice, dans tous les cas et même quand l'échange de l'enfant est effectué dans un endroit public, nous constatons le plus souvent que les femmes de notre échantillon se perçoivent en danger lors de l'échange des enfants en cas de garde partagée. Lors de ces rencontres, l'ex-conjoint tente souvent d'exercer de nouveau un

contrôle sur la femme, de faire des menaces ou de l'intimidation, de suivre la femme après les heures de visites ou, tout simplement, de ne pas respecter les conditions fixées par la Cour à cet effet.

4.2.6 La réclamation de la pension alimentaire : un déclencheur de violence

La majorité des femmes de notre étude pensent que la demande de pension alimentaire constitue une circonstance qui amène un risque de victimisation. Demander la pension, c'est s'attirer la crise et les menaces. C'est aussi, comme le disent les femmes rentrer en Cour pour aller se battre et susciter des situations de violence. En ne demandant pas de pension alimentaire, les femmes pensent préserver la paix. Malgré que ce soit difficile, elles estiment qu'elles peuvent vivre sans pension alimentaire. La nourriture se donne partout disent-elles:

Comme je ne reçois pas la pension alimentaire, je me débrouille. Je me fous de sa pension alimentaire. Je n'en veux plus. Si j'ai besoin de nourriture, on en donne partout. Pour le moment, je ne veux pas, c'est tout. Je ne veux rien entendre de mon ex-conjoint. Je ne le veux plus dans ma vie. Il a fait du mal à tout le monde. C'est assez (Irène).

Voici comment Claire nous en parle:

Dans une situation de violence, on ne peut pas demander de pension alimentaire, parce que quand tu demandes une pension alimentaire, c'est pareil comme si tu demandes un coup de couteau dans le dos, hein! Alors, j'ai choisi de pas me battre pour la pension alimentaire, de laisser tout tomber, et puis d'avancer sans pension alimentaire. J'en ai bavé pendant trois ans, pas de pension alimentaire [...] L'aide sociale de 400 dollars par mois avec deux enfants, c'est difficile. Puis eux autres te forcent à aller chercher une pension alimentaire. Moi, j'y vais pas. Parce qu'en te forçant à aller chercher une pension alimentaire, c'est aller chercher la violence. C'est toujours des menaces de ce conjoint-là encore. Ça fait plus grave encore dans la situation conjugale, d'aller chercher une pension alimentaire, parce que ça te remet toujours en conflit [...] avec les enfants... avec même moi-même [...] Mais, la peur est là. Il veut instiguer des peurs intérieures. Ce qu'en instiguant ces peurs intérieures-là, veux-tu aller chercher une pension alimentaire? ... Non merci, j'en veux pas de pension alimentaire. On est capable de faire « without ». On a grandi dans une mentalité et on a oublié la pension alimentaire. La pension alimentaire c'est rentrer en cour pour aller se battre, aller encore chercher la violence et de la ramener au foyer. Je te dis que ce n'est pas mieux monétairement mais c'est mieux au point de vue sentiment et on s'en est sorti (Claire).

Lise, Johanne et Emilie tiennent des propos semblables à ceux de Claire et Irène. Pour préserver la paix, elles ne se sentent pas non plus prêtes à réclamer une pension alimentaire:

Je ne reçois pas de pension alimentaire. Je sais que je suis en droit si je le demande aux tribunaux. Mais, je ne veux pas le faire parce que je veux éviter toute possibilité de conflit avec lui. C'est un homme extrêmement agressif. Il déverse toute son agressivité sur moi [...]Donc, je ne suis pas prête à aller demander la pension alimentaire pour préserver la paix (Lise).

Je ne veux pas courir derrière la pension pour éviter qu'il joue avec moi. Je ne veux même pas y penser pour ne pas en être dépendante, y mettre toute mon énergie et commencer à me battre pour ça. Je me suis trop battue, j'en ai trop vu, là j'ai envie d'oublier tout ça (Johanne).

Mon ex-conjoint n'a jamais travaillé. Il est à l'aide sociale. Et même s'il travaille, je ne demanderai pas de pension alimentaire, car pour moi les cordes sont coupées et c'est fini. J'ai tourné la page le jour où je l'ai quitté. Je veux la paix. Je ne compte sur personne et je sais que je vais m'en sortir. Je veux qu'il reste de son côté et je ne veux rien de lui (Emilie).

Ginette non plus ne demande pas de pension alimentaire, mais elle croit que la conscience seule rappellera son ex-conjoint à son devoir :

Si mon ex-conjoint ne veut pas payer la pension alimentaire, je ne le lui demanderai pas. Seule sa conscience l'interpellera (Ginette).

Outre les situations où les femmes refusent de demander la pension alimentaire, il ressort des propos d'Aline, Béatrice, Katia et Johanne que bien qu'il y ait eu effectivement des accords à la Cour pour le paiement de la pension par l'ex-conjoint, ce dernier ne l'a pas versée soit parce qu'il vit de l'aide sociale pensent-elles, ou parce qu'il ne veut pas payer bien qu'il travaille.

Je ne perçois rien parce qu'il n'a pas les moyens de payer une pension. Il achète des cadeaux aux enfants parfois (Aline).

Il y a effectivement des accords. Mais, lui n'a jamais payé de pension alimentaire parce qu'il vit aussi de l'aide sociale. J'espère qu'il sera honnête pour payer la pension quand il commencera à travailler (Béatrice).

Mon ex-conjoint n'a jamais payé de pension alimentaire. Ça me fait mal parce que je suis sur le bien être social. Mon ex-conjoint est aussi sur le bien être social. Mais, c'est difficile d'élever deux enfants toute seule. Je vis des situations très difficiles. Je n'aime pas ça, mais je n'ai pas de choix. Il m'arrive d'aller faire des ménages en dessous de la

table pour nourrir mes enfants. Je suis consciente que c'est de la fraude, mais je n'ai pas de choix (Katia).

La Cour lui a ordonné de payer une pension temporaire parce qu'il n'a pas grand chose, il ne payait pas parce qu'il n'avait pas de travail. Maintenant qu'il en a un, il ne donne même pas une pension symbolique à son fils. Comme c'est un frustré, je sais qu'il attend seulement que la mesure de ne pas m'approcher expire pour revenir à la charge. Il me dit toujours que la vengeance est un plat qui se mange froid. Ce n'est pas un genre d'homme à oublier les choses facilement. Mon ex-conjoint n'est pas du genre à accepter une défaite et là il en a une. Il ne va pas l'accepter facilement (Johanne).

Sans la pension alimentaire, Diane vit dans la peur du lendemain car il lui arrive de ne pas avoir assez pour vivre:

Il ne donne rien pour subvenir aux besoins de ma fille. Pour moi, c'est dur. Je vis de l'aide sociale et je n'arrive pas à vivre comme il faut. C'est une situation très difficile. Je peux trouver des belles choses à acheter pour ma fille, mais je n'arrive pas, car je n'ai pas assez d'argent. Je touche \$900 par mois du bien être social. Je paie mes comptes et il ne me reste plus grand chose pour acheter à manger. Je n'arrive même pas à bien manger. Je vis sans rien mettre de côté comme épargne. Et j'ai toujours peur car, il arrive souvent qu'à la fin du mois, je n'ai plus un sous. J'ai peur que si moi ou ma fille tombons malade, que je ne sois pas capable de faire quelque chose, même prendre un taxi pour aller à l'hôpital. C'est très dur. Ce n'est pas facile (Diane).

L'absence de la pension alimentaire pour subvenir aux besoins des enfants est ainsi perçue comme une situation à risque de victimisation économique. Le fait de ne pas avoir assez d'argent crée chez les femmes rencontrées un sentiment de peur et d'insécurité (la peur et l'inquiétude de ne pas être capable de nourrir ses enfants, de disposer d'un peu d'argent pour les amener à l'hôpital en cas d'urgence, etc...). Mais la peur d'avoir à affronter l'ex-conjoint pour assurer le paiement de la pension surpasse la crainte de ne pas arriver à payer ses dettes.

4.3 Le sentiment de sécurité ou d'insécurité

Il convient de rappeler que la notion de sentiment d'insécurité, telle que nous l'avons appréhendée dans notre recension des écrits, réfère, comme le précise Normandeau (1994 : 2-3), à la peur du crime. Cette peur se reflète par l'inquiétude et la crainte que la victime a d'être atteinte de façon directe par un crime sérieux.

Des entrevues réalisées auprès de quinze femmes victimes de violence conjugale qui ne cohabitent pas avec le conjoint, il ressort que sept d'entre elles se sentent en insécurité. Elles vivent constamment la crainte d'être victime d'une agression de la part de leur ex-conjoint pour elles-mêmes ou pour leurs enfants, et cela bien qu'elles habitent dans un appartement dit "sécuritaire", à proximité du poste de police ou encore qu'elles gardent leur adresse confidentielle. C'est le cas notamment d'Irène, Martine, et Lise qui expliquent:

Je vis actuellement un sentiment d'insécurité parce qu'à tout moment, il peut savoir où je suis. Il peut venir cogner à la porte et je ne sais pas ce qu'il peut faire. C'est parce qu'il peut y avoir du monde qui sait où je vis, malgré les précautions que je prends. [...]malgré les assurances du centre d'hébergement qu'il ne le saura pas. Les hommes finissent par savoir. C'est tout ça qui fait peur [...]Mais, la proximité du poste de police me rassure et me sécurise. Sinon, ce serait très compliqué. Ça prendra à la police 2 minutes pour arriver ici. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai décidé de prendre ce logement (Irène).

Bien que ma porte soit fermée et mon appartement sécuritaire, je pense toujours à ça. Je me dis que quelque chose peut m'arriver [...]Quand il m'arrive de sortir, je regarde à gauche, à droite et en arrière. Tout celui qui me regarde est suspect pour moi. Je tiens toujours la main de l'enfant partout. J'ai peur de le rencontrer partout où je vais. C'est la panique (Martine).

Je vis dans la crainte. Quand il a eu sa petite amie et qu'il s'est détaché de moi, j'ai commencé à me reprendre. Mais, je suis toujours dans la peur, malgré la séparation (Lise).

Présentement, Odile vit encore la peur, car elle reste convaincue que son ex-conjoint va se venger, et elle se pose constamment des questions :

C'est sûr, qu'aujourd'hui, j'ai encore peur. Habituellement, je suis une femme forte. Mais, devant mon ex-conjoint, je me sens toute faible. Je ne me sens jamais en sécurité. Je sais que je peux appeler la police s'il vient me provoquer. Mais, je ne sais pas comment la police va réagir. Vont-ils avoir des préjugés ? Vont-ils mettre moins de temps ? C'est des questions de ce genre que je me pose [...] Je ne me sens pas en sécurité. J'ai toujours peur quand je rentre tard chez-moi. Je suis convaincue que mon ex-conjoint va chercher à réaliser sa revanche. Mais je ne sais pas quand et comment? (Odile).

Aline et Diane pour leur part vivent la crainte de voir leurs enfants amenés hors du Canada un jour par leurs ex-conjoints.

Au début j'avais peur, même quand j'avais quitté la maison d'hébergement. Cette peur n'est pas finie. Beaucoup de femmes ont été victimes de meurtre, mais dans mon cas peut-être, ce n'est pas arrivé, mais [...] Cette peur, je l'ai jusqu'à présent. [...]s'il amène les enfants à l'extérieur du Canada et qu'il s'oppose à ce que mes enfants reviennent ici, elles vont rester là-bas et ça, c'est une peur (Aline).

Je continue toujours d'avoir peur, car je sais que mon ex-conjoint est plus fort que moi et je sais qu'il peut faire des choses. Je veux toujours garder ma fille (Diane).

Les propos d'Irène, Martine, Lise, Odile, Aline et Diane reflètent le sentiment d'insécurité que ces femmes vivent et qui se traduit par la peur, la panique et l'impuissance, car elles continuent de percevoir le conjoint comme étant le "plus fort".

Henriette qui continue d'avoir peur même si elle vit séparée de son mari croit qu'elle sera plus à l'aise quand le divorce sera prononcé :

Quand je vivais avec mon ex-conjoint, il parlait de me tuer si je le quitte. Comme je vis seule, il m'arrive d'y penser et d'avoir peur. Ça me met dans un état d'insécurité[...]. Mais en même temps, je me dis que quand le divorce sera prononcé, je serai à l'aise. Comme le divorce n'est pas encore prononcé, je me sens en insécurité. La procédure a beaucoup duré. Je veux en finir avec ça (Henriette).

Nous constatons également que, dans le groupe des femmes rencontrées et qui vivent de l'insécurité vis-à-vis de leur ex-conjoint, la majorité, soit cinq sur sept, se questionnent constamment: Quels coups ou quels genre d'actions l'ex-conjoint prépare-t-il contre elles ou contre les enfants? Comment va-t-il réagir face à la demande de divorce, à une rencontre dans la rue? Pourquoi le numéro de téléphone de l'ex-conjoint ne figure plus dans l'annuaire téléphonique de la ville, où "se cache-t-il et pourquoi?" Toutes ces questions demeurent sans réponses...

Je dirais même que la peur que j'ai existe toujours. Je ne sais pas ce qu'il prépare comme coup contre moi. Je ne dis pas nécessairement qu'il doit préparer quelque chose contre moi, mais c'est quand même une peur qui reste dans moi. Même si on veut faire quelque chose, on se pose toujours la question de savoir si lui ne réagira pas contre moi. Il y a toujours des questions qu'on se pose. Mais, on n'a pas de réponse. La peur intérieure me pousse à me poser beaucoup de questions sur ce que mon ex-conjoint envisage comme action contre moi et contre mon enfant. Ce sont là des questions que je me pose constamment. Mais, je me demande quelle sera sa réaction, le jour où je vais le rencontrer dans la rue, et comment, moi, je vais réagir face à cela? Je ne sais pas ce qui peut m'arriver...et je garde toujours ma peur à l'intérieur de moi. Comme c'est moi qui ai demandé le divorce, est-ce qu'il va approuver ça? Est-ce qu'il va contester ça? C'est des questions que je me pose constamment. Donc, j'ai toujours cette peur là..., je ne sais pas ce qu'il peut faire contre moi. Des fois, je trouve que c'est pas sécuritaire. Je ne sais pas comment sera le lendemain (Henriette).

Je ne vois plus le nom de mon ex-conjoint dans l'annuaire téléphonique. Ceci me donne encore peur, parce que je ne sais pas où il se cache et pourquoi (Odile)

Je ne sais pas qu'est-ce qui peut arriver encore [...] (Florence).

Je continue toujours d'avoir peur parce que je ne sais jamais ce qui peut m'arriver. Même après 4 ans, je continuerai à vivre dans la peur. Même après longtemps, parce qu'il y a des ex-conjoints qui reviennent pour causer la mort de leurs anciennes partenaires. Chez les hommes, tant que l'ex-conjointe vit seule, ça peut passer, mais dès que quelqu'un d'autre entre dans votre vie, là ils deviennent encore plus enragés (Johanne).

Selon les propos des femmes qui disent ne pas se sentir totalement en sécurité, on constate néanmoins qu'elles effectuent un certain cheminement où la peur diminue avec le temps. Elles mènent peu à peu une vie plus normale et plus paisible. Elles se sentent plus libres et tranquilles. Mais, elles gardent la peur à l'intérieur d'elles. Il s'agit d'une peur dont il n'est pas facile de se débarrasser, "une petite boîte" qu'il est impossible d'oublier, d'après elles. Cette peur se compare à un virus qui ne part pas complètement et qui reste ancré dans la tête. Aussi, les femmes restent-elles toujours en état d'alerte. Ainsi en témoignent Claire, Béatrice, Émilie, Martine et Lise:

Même si on laisse notre conjoint, même si tout est réglé, même si tu as pris ta vie entre tes mains, que t'as pas eu de contact pendant deux ans, on reste tout le temps avec une idée derrière la tête de se surveiller, faut toujours, toujours être sur nos gardes. Ces conjoints violents là, ils disent, ils nous rentrent dans la tête, dans le cerveau, que si ça prend vingt ans avant qu'il nous rattrape pour nous tuer, ils vont le faire. Fait que, on reste toujours, toujours avec un attachement. Il faut qu'on se détache de ça. On ne peut pas toujours vivre avec une peur à tous les jours que l'on peut se faire tuer demain matin. Mais il faut toujours garder une ouverture d'esprit, il faut toujours être alerte à la possibilité que monsieur peut revenir et faire du dommage. On peut pas se créer, se dire qu'on va vivre et barrer nos portes puis mettre des deadlock, et on laissera personne rentrer juste en cas qu'il connaisse monsieur puis qu'il rentre dans la maison et vienne faire du dommage. On peut pas vivre de même parce qu'on serait en prison. C'est une prison. On l'a vécu ça, cette prison là pendant "x" temps, mais on avait affaire à lui [...] Mais présentement, on a vraiment détaché, ma peur s'est enlevée, mais pas complètement. Ce n'est pas un virus qui part complètement. Je suis en confiance, mais je reste toujours alerte parce que cette peur, on n'est pas capable de s'en débarrasser au complet. Cela reste toujours une possibilité qui existe, une possibilité n'est pas un fait, mais il faut toujours rester alerte. C'est ça la petite boîte dont je te parle. C'est cette petite phrase qui m'a été répétée. C'est ancrée [...] C'est impossible de l'enlever (Claire).

Actuellement, je ne peux pas dire que j'ai vaincu le sentiment d'insécurité. Mais par rapport au début, je dois dire que j'ai moins peur, même s'il en reste un peu [...] Moi, je ne sais pas ce qu'il peut me faire comme coup [...] C'est pourquoi, je ne peux pas garantir à 100% que je vis en sécurité. Mais, quand même, il existe une certaine proportion de peur qui existe encore (Béatrice).

Je mène une vie normale, en sécurité et en liberté... mais plusieurs peurs sont installées au fond de moi et il n'est pas facile de m'en débarrasser. Cela a diminué avec le temps, mais ça prend des années pour s'effacer (Émilie).

L'appartement et le bâtiment sont bien protégés. Mais, à l'intérieur de moi, bien que je sois en sécurité, j'ai une peur. Si quelqu'un me regarde, j'ai toujours peur (Martine).

Maintenant je vis en sécurité. Mais, je continue à ne pas être confortable avec lui quand il vient ici, même s'il lui arrive de me le demander. Par contre, mes principes religieux m'interdisent de lui fermer la porte malgré notre situation. La page est tournée, mais je ne me sens pas bien avec lui. J'évite sa présence, mais en même temps, je ne peux pas lui fermer la porte. Mon inconfort est dû à la peur de faire resurgir toutes mes angoisses et tout mon passé si un incident malheureux arrive entre nous. Jusqu'ici tout s'est endormi en moi. Mais, c'est intérieur (Lise).

En somme, la majorité des femmes de notre échantillon vivent un grand sentiment d'insécurité au moment de la rupture. Avec le temps, certaines d'entre elles disent se sentir plus en sécurité mais pas à 100%. Pourquoi? Ces femmes continuent à vivre des angoisses et des peurs engendrées qui restent endormies à l'intérieur d'elles comme elles le disent et peuvent resurgir à tout moment.

Mais contrairement à la majorité des femmes de notre étude qui vivent un sentiment d'insécurité, trois d'entre elles Ginette, Diane et Katia affirment se sentir en sécurité. Pour elles, leurs ex-conjoints ne sont pas violents et ne leur inspirent aucune crainte de perpétrer une quelconque agression sur elles.

Oui, je pense vivre un sentiment de sécurité. Mon ex-conjoint a le droit de venir chez-moi. Si je remarque une quelconque violence, je ne lui permettrai pas de venir chez-moi. Je sais qu'il ne peut pas me faire du mal. Si l'ex-conjoint n'est pas violent, comme dans mon cas, il n'y a aucune crainte. Et s'il est violent, la femme peut avoir peur et se sentir en insécurité. À la cour, je suis allée toute seule. Je n'ai pas eu peur de lui (Ginette).

Nous avons parlé longuement et nous avons décidé de laisser une place pour notre fille. Pour le moment, il est correct et moi je reste aussi correcte. Je vis bien pour le moment [...].Maintenant, je me sens mieux. Je suis tranquille (Diane).

Je vis un sentiment de sécurité depuis que j'habite seule (Katia).

Reste que, pour la plupart, la peur semble installée à demeure. On apprend donc à composer, à vivre avec elle, en espérant qu'un jour elle disparaisse.

Chapitre V

Besoins des femmes, recherche d'aide et stratégies dans les situations perçues à risque de victimisation

5.1 Les besoins des femmes

Après l'agression, les besoins des femmes victimes de violence conjugale sont avant tout physiques. Les femmes veulent la protection pour elles-mêmes et pour leurs enfants. Elles évoquent, comme le dit MacLeod (1987 : 11), un terrible besoin de protection qu'elles ressentent toujours avant et après les scènes de violence. Il en est de même des femmes que nous avons rencontrées en entrevue dans le cadre de notre recherche.

Les effets personnels ne sont pas ma priorité numéro un. Ma sécurité et celle de l'enfant priment. Pour les biens matériels, je me dis que je peux recommencer à partir de zéro. La seule chose que je veux récupérer est mon linge et celui de l'enfant. Pour les autres biens, je me dis qu'il les donne s'il veut. Je ne pense pas qu'il peut me donner des biens meubles parce que les hommes pensent toujours que la femme peut revenir si elle est sans rien sur la rue d'autant plus que je ne connais personne et que je suis seule (Johanne).

Ce besoin de sécurité dans les situations qu'elles perçoivent à risque de victimisation, les femmes l'adressent avant tout à la police. Elles réclament de pouvoir se promener librement, d'obtenir l'aide de la police pour les accompagner à la Cour et au domicile conjugal pour la récupération des effets personnels. Elles pensent également obtenir la protection de la police dans les situations de danger. Les femmes indiquent aussi avoir besoin du soutien psychosocial des intervenantes. Elles veulent enfin, et surtout, vivre en paix, car comme dit Béatrice : "Avec la sécurité, tout le reste suivra".

J'ai décidé de ne plus avoir peur. Je me dis qu'en cas de problèmes, je vais appeler la police. Je pense que la police peut aider les femmes pour aller chercher le linge. Elle a besoin de vivre. Pourquoi la femme doit-elle toujours garder les enfants à la maison, faire le ménage et encore avoir de la chicane tous les jours avec son conjoint (Flore).

D'une façon générale, c'est la sécurité que nous demandons à la police parce que dès qu'on a la sécurité, on a la paix. Chaque fois que tu sors, tu n'es jamais sûre de toi parce que tu ne sais pas de quel côté proviendra le coup. Et si tu as la sécurité, tu as la paix et tu peux te promener n'importe où. Il est vrai que quand on est en insécurité, on manque la paix et l'estime de soi-même. On se dit toujours qu'on ne peut pas aller n'importe où au risque de le rencontrer. Et à cause de la peur, on n'est plus capable de faire quoique ce soit. On a peur et on reste figé à un seul endroit. Moi, je pense que si on a la sécurité, tout le reste suivra (Béatrice).

Outre les besoins physiques de protection, les femmes de notre étude cherchent un soutien psychologique à la Cour pour les aider à reprendre confiance en elles pendant cette période difficile. Et elles disent trouver cette aide:

À la Cour, je suis toujours accompagnée d'une intervenante qui m'est d'une grande aide (Odile).

Lise rapporte :

C'est plutôt quand je suis allée en maison d'hébergement, pendant quatre jours, que j'ai rencontré une travailleuse sociale qui m'a offert ses services. Même après avoir quitté la maison d'hébergement, je la vois une fois par semaine. Ses services sont comme un tampon entre la période difficile et mon rétablissement. Elle m'a aidée à avoir confiance en moi-même et pour mes enfants. Elle m'a aidée aussi dans mon rétablissement professionnel.

MacLeod (1987 : 11) affirme qu'il est indéniable que les femmes battues auront toujours besoin d'une aide efficace pour échapper à cette violence physique ou pour s'en prémunir. Toutefois, il convient de constater que les besoins exprimés par les femmes de notre étude sont minimaux. En plus de leurs besoins propres, les femmes rencontrées parlent de leurs enfants dont elles tiennent à avoir la garde :

[...]Ce qui est difficile pour le moment, c'est le fait d'avoir laissé les deux autres enfants chez l'ex-conjoint. Mais, j'espère que la situation va s'arranger très vite, car c'est une situation difficile. Cela me fait mal. Je n'arrive pas à dormir. Je pense beaucoup à ma fille de 12 ans. J'espère que je pourrai enfin vivre avec mes 4 enfants. Je sais que les deux enfants qui restent avec leur père sont attirés par les cadeaux parce que leur père a plus de moyens que moi. J'ai pourtant demandé au juge la garde de tous les quatre enfants à cause de la violence de mon ex-conjoint (Flore).

Parmi elles, certaines souhaitent néanmoins que les enfants gardent un lien avec leur père :

Je tiens toujours à ce que les enfants gardent un lien avec leur père pour leur développement psychologique. C'est comme ça que je l'envisage, bien que ce soit destructeur à certains points de vue (Lise).

Enfin, en se basant sur leurs propres expériences, Flore et Henriette suggèrent aux autres femmes de recourir aux nombreuses ressources d'aide pour l'encadrement et l'assistance:

Je veux dire aux autres femmes de ne pas accepter passivement d'être victimes de violence conjugale, car il y a beaucoup de ressources d'aide disponibles pour ces femmes (Flore).

Moi, je n'ai pas vécu une situation de violence conjugale après ma séparation d'avec mon ex-conjoint. Mais je crois que les femmes victimes de violence conjugale ont beaucoup besoin d'encadrement, des conseils ou des stratégies pour leur protection (Henriette).

Comme dans le bilan dressé par Larouche et Gagné (1990 : 31), les femmes rencontrées au cours de nos entrevues expriment (en fonction des risques de violence) notamment des besoins primaires d'être protégées (physiquement) de l'agresseur. Selon les auteurs précités, les besoins de ces femmes ne sont pas linéaires et successifs. Ils se présentent souvent de façon complémentaire lors des situations de crise. Les femmes de notre échantillon ont bénéficié de l'accompagnement, des conseils, du support et de la protection soit des intervenantes, soit des policiers en fonction des besoins présents et des circonstances dans lesquelles elles se trouvaient.

5.2 La recherche d'aide par les femmes

La recherche d'aide de la femme victime de violence conjugale se dessine à notre avis, en fonction de la manière dont la femme s'organise pour rechercher l'aide, ceci en tenant compte de toutes les opportunités qui lui sont offertes par son milieu, de son vécu de violence et de ses potentialités personnelles.

Bilodeau (1987 : 48), dans son étude sur la recherche d'aide, basée sur les récits d'expérience de vingt participantes, rapporte la manière dont les femmes victimes de violence conjugale construisent leur recherche d'aide dans un contexte social donné. De nos entrevues, il ressort aussi que les femmes se sont organisées pour obtenir le secours de différentes ressources du milieu.

Nous traiterons ici plus précisément de l'appel à l'aide, des ressources où les femmes victimes de violence conjugale se dirigent pour demander de l'aide, de l'intervention policière dans les situations de violence conjugale, de la perception des femmes sur cette intervention et des stratégies ou de l'absence de stratégie développées dans les situations perçues à risque de victimisation.

5.2.1 L'appel à l'aide et les ressources utilisées par les femmes

Dans l'étude de Bilodeau (1987 : 117) sur la recherche d'aide, il ressort que les vingt femmes rencontrées ont suivi un long cheminement. L'auteure précise que, dans ce parcours, s'est succédé un ensemble de démarches, principalement réactives, à des événements particuliers du vécu de violence.

Bilodeau (1994 : 245) explique aussi que les femmes ont utilisé les ressources disponibles, compte tenu du milieu dans lequel elles ont vécu. Elle constate que:

Cette recherche d'aide s'inscrit dans un processus parfois long où la femme aura changé, la relation conjugale sera rompue et la violence aura survécu. La femme devra, dans certains cas, utiliser d'autres recours légaux pour faire face aux menaces et au harcèlement qui se prolongent au-delà de la séparation ou du divorce.

Abordant la dynamique de la recherche d'aide par les femmes référées aux services sociaux, Bilodeau conclut également en ces termes(1994 : 36):

Le plus fréquemment, la recherche d'aide des femmes est déclenchée par un incident ponctuel et particulièrement intense de violence, qu'il s'agisse de blessures plus graves, de risques plus élevés de blessures ou de mort que ce que la femme a l'habitude de connaître. Très fréquemment aussi, les démarches sont entreprises sous le signe de l'accumulation d'incidents de violence et d'épuisement. À la limite, la femme amorcera sa recherche d'aide dans un moment de détresse, soit de dépression, ou de tentative de suicide. Parfois, les risques de blessures ou les conséquences néfastes pour les enfants pousseront la femme à la recherche d'aide.

Les femmes rencontrées rapportent elles aussi avoir plus fréquemment débuté cette recherche d'aide en situation de crise (augmentation de violences ou de menaces) ou encore à la suite d'une situation perçue dangereuse par la femme.

À quelles ressources les femmes rencontrées s'adressent-elles pour trouver de l'aide?

En référence à la recherche faite auprès de 181 participantes par Rinfret-Raynor et Cantin (1994 : 14-19), le constat suivant se dégage:

Devant la violence, les femmes tentent d'obtenir de l'aide[...] Lorsque la violence éclate, les policiers, les avocats et les maisons d'hébergement sont les ressources les plus souvent utilisées par les victimes dans la recherche d'aide [...] Les femmes violentées ne sont pas passives car elles réagissent lors des situations de violence en faisant

notamment appel à plusieurs ressources pour faire cesser la violence exercée contre elles.

Dans la plupart des cas, les femmes que nous avons rencontrées ont d'abord eu recours à la police devant ce qu'elles identifient comme des moments de crise. Ainsi racontent Diane, Henriette et Lise:

[...]Quand il a commencé à être violent, j'ai décidé d'appeler la police (Diane).

Quand nous vivions encore ensemble, il lui est arrivé de se fâcher et de jeter un miroir par terre. J'ai fui et je suis allée à la police parce que ma vie était en danger. Quand la police est arrivée, il a dit qu'il voulait que je reste et qu'il n'y avait pas de problème (Henriette).

Quand mon ex-conjoint est arrivé, il y a eu de la violence. C'est alors que j'ai décidé d'appeler la police. C'est la seule fois que j'ai appelé la police pour me protéger (Lise).

Dans d'autres cas, ce sont les voisins qui ont appelé la police quand ils ont entendu les bruits de la querelle. Flore dit que ce sont ses voisins qui ont appelé la police quand ils ont entendu les bruits.

La police est intervenue chez-nous au moins quatre fois [...] Ce sont les voisins qui, ayant entendu du bruit chez-nous, ont appelé la police. Quand celle-ci est arrivée, elle a demandé ce qui se passait. Mon ex-conjoint a répondu qu'il n'y avait rien. Moi je n'ai pas beaucoup parlé avec la police, parce que j'ai eu peur de mon mari. J'ai menti que mon ex-conjoint a juste pris une bière et que tout était correct [...] Mais à un moment donné, après avoir quitté mon conjoint, j'ai avisé la police qu'il m'appelait tout le temps. Les policiers l'ont arrêté (Flore).

Martine, de son côté, a été secourue par deux hommes qui étaient dans les environs de son domicile conjugal au moment de l'agression par son ex-conjoint.

J'ai appelé la police pour la première fois deux semaines après l'accouchement de ma fille. Mon ex-conjoint est rentré un soir vers minuit et s'est jeté sur moi en m'étranglant. L'enfant est tombé de mes bras. J'étais près de mourir. Quand il m'a lâchée, j'ai fui dans la rue en pyjama. J'ai demandé de l'aide à deux hommes qui se tenaient dans la rue pour appeler la police. Quand celle-ci est arrivée, nous sommes rentrés ensemble à la maison. J'ai tout expliqué aux policiers qui ont vérifié les traces de ses doigts autour de mon coup. Ils l'ont amené avec eux, menottes aux bras. Il lui ont interdit de revenir à la maison (Martine).

Des quinze femmes rencontrées, six rapportent avoir eu recours à une maison d'hébergement pour se prémunir de la violence:

Je suis allée me réfugier avec les enfants dans une maison pour femmes violentées (Lise).

Quand, j'ai quitté mon domicile, je suis allée en maison d'hébergement pendant trois mois. L'adresse de la maison d'hébergement était confidentielle (Emilie).

Katia, elle, est d'abord partie vivre chez sa sœur après "la brouille". Ce n'est qu'après qu'elle a fait les démarches pour aller vivre à la maison d'hébergement.

La dernière fois que nous nous sommes brouillés, je suis partie vivre chez ma sœur. Là, j'ai fait des démarches pour rentrer dans une maison d'hébergement. C'est de là que j'ai pris conscience que la violence verbale fait plus mal que la violence physique (Katia).

Aline de son côté dit avoir longtemps ignoré qu'elle vivait de la violence conjugale. Elle a été conseillée et ensuite accompagnée dans sa démarche par ses amies. Un jour, elle en a pris conscience et a décidé de partir pour un centre d'hébergement, car elle a senti qu'elle avait besoin de protection et de soutien.

Je ne savais pas que je vivais de la violence. Je regardais le film en me disant : "Ah ça ressemble un peu, mais ce n'est pas moi", tu sais. Il a fallu que ça soit vraiment en dedans de moi. Il a fallu du courage. C'est à la fois intérieur et extérieur. Mes amies m'ont poussée à partir, mais sans y arriver. Finalement, c'est moi-même qui ai décidé de partir. Donc, j'ai choisi une maison d'hébergement qui est protégée et j'ai encore besoin d'un peu de soutien. La maison d'hébergement me convient parfaitement (Aline).

Comme Aline, Odile est accompagnée au centre d'hébergement par une amie alors qu'elle se demande où aller après avoir pris la décision de quitter son conjoint:

Le jour où j'ai décidé de le quitter, je venais de l'école. J'ai arrêté près d'une église et me suis demandée où je pouvais partir. À l'époque, je ne parlais pas français. J'ai appelé une amie qui m'a conduite à la maison d'hébergement (Odile).

Henriette a fait appel à une ressource cléricale, la maison des Sœurs grises, en attendant le retour au calme dans son foyer.

Je n'ai pas voulu rester à la maison. Je suis partie pour deux jours chez les Sœurs Grises. Je suis rentrée le 3ème jour quand tout est revenu calme (Henriette).

Enfin, Lise dit qu'elle a puisé sa force dans la prière et les gens qui partagent la même spiritualité qui l'ont beaucoup aidée:

[...]il y a une autre dimension spirituelle qui m'a beaucoup aidée. Je suis catholique pratiquante. Je suis allée puiser une force dans la prière que je ne peux pas trouver

ailleurs. Je me suis entourée des gens qui ont la même pratique religieuse que moi et qui m'ont beaucoup aidée. La spiritualité m'a beaucoup aidée (Lise).

L'analyse des propos des femmes que nous avons rencontrées montre ainsi qu'elles ont utilisé différentes ressources à savoir les voisins, les amies, les centres d'hébergement et la police pour se protéger de la violence de l'ex-conjoint.

5.2.2 L'intervention policière

La littérature indique clairement que, les femmes pensent immédiatement à recourir à la police pour se protéger dans les situations où elles craignent des blessures. Ce qui est aussi le cas de plusieurs femmes de notre échantillon. Quelle réponse trouvent-elles à leur appel à l'aide?

Pour les femmes de notre échantillon, la police est intervenue dans les situations de violence conjugale en leur donnant notamment des références et des conseils. Nous rapportons les expériences d'Henriette et de Johanne qui disent avoir bénéficié d'une telle aide de la police:

Quand j'ai décidé de quitter mon ex-conjoint, j'ai, d'abord, appelé les policiers pour les mettre au courant de la situation. La police n'est pas venue physiquement. J'ai parlé avec un policier au téléphone et les conseils qu'il m'a donnés ont été très utiles. La police m'a donné beaucoup de moyens et de possibilités pour faire face à la situation que je vis. Les informations et les contacts que j'ai eus à partir de la police me sont très utiles. Les policiers m'ont conseillé de penser aux enfants que j'avais adoptés. Il ne fallait pas que je les laisse comme ça. Il fallait que je cherche des moyens pour couvrir mes enfants. Les policiers m'ont demandé d'appeler le C.L.S.C. (Henriette).

Je suis allée dire à la police que mon conjoint veut faire sortir l'enfant du Canada. C'est alors que les policiers m'ont référée dans un C.L.S.C. De là, j'ai été conduite dans une maison d'hébergement (Johanne).

Selon les propos des femmes de notre étude, l'appel au secours peut conduire les policier(è)s à :

- la vérification des faits
- l'enregistrement de la déposition de la femme
- l'arrestation du conjoint violent

Ces interventions policières permettent, selon les dires des femmes, d'être plus ou moins sécurisées vis-à-vis des situations vécues. Ainsi en témoigne Johanne:

Quand les policiers sont arrivés, ils ont pris la déposition et ont commencé à faire des tours dans le parage. Ils m'ont demandé de les appeler si je vois mon ex-conjoint et qu'ils ne sont pas loin. Ça m'a sécurisée un peu.

Il arrive aussi, comme dans les cas de Martine et de Johanne, que les femmes refusent de porter plainte contre le conjoint ou tout simplement décident d'annuler leur plainte. Martine a annulé la plainte après chaque intervention policière, car elle dit être manipulée par son ex-conjoint. Un jour, elle a craqué et a finalement décidé de partir.

Chaque fois que j'appelle la police, j'annule la plainte après. C'est un manipulateur. Il me fait croire que si j'appelle la police, celle-ci ne me croira pas. Après, j'ai craqué [...] La situation ne s'étant pas améliorée après mon retour au domicile conjugal, j'ai finalement décidé de partir encore une fois (Martine).

De son côté, Nicole dit ne pas porter plainte pour ne pas ternir l'image de son ex-conjoint.

Je ne porte pas plainte pour ne pas ternir l'image de mon ex-conjoint. Je pense à le protéger (Nicole).

Malgré ça, la violence n'arrête pas.

Outre la réponse à l'appel à l'aide, les femmes bénéficient de l'accompagnement de la police à la maison d'hébergement ou au domicile conjugal pour la récupération des effets personnels.

J'ai appelé la police quand mon ex-conjoint m'a menacée en m'exigeant de lui dire avec qui je venais de parler au téléphone. Il a été tellement menaçant que j'ai décidé d'appeler la police. Quand les policiers sont arrivés et m'ont demandé ce qui s'est passé, je leur ai dit que je les ai appelés juste pour une question de sécurité et non pas parce que mon ex-conjoint m'a frappée, ni menacée avec quelque chose de dangereux. Ensuite, ils m'ont amenée à la maison d'hébergement (Ginette).

Aline a ainsi déménagé ses effets en compagnie de la police et d'une intervenante.

Mon déménagement s'est bien passé. C'est plus que mes espérances parce que la police était là, parce que moi je pensais que je n'ai pas le droit d'aller chercher mes effets. Le bail est à son nom, bien que c'est moi qui paie le loyer et que lui est parti du domicile conjugal. [...] Tu sais, on ne peut pas imaginer des choses qui peuvent arriver. La police m'a dit que s'il refuse que je rentre chez-lui, ils ne peuvent rien faire parce que ça sera illégal. Alors, la police est allée lui demander la permission que j'aille chercher

mes affaires. Il a accepté. Le déménagement n'a duré que 30 minutes.[...] Je peux dire que c'est un grand secours, l'appui de la police. La présence de la police l'a calmé. Il aurait été violent si j'étais seule avec l'intervenante. Avec la présence de la police, il n'a pas pu agir autrement (Aline).

Flore dit s'être sentie très nerveuse et avoir eu chaud en retournant au domicile conjugal, accompagnée de la police et de l'intervenante sociale, pour récupérer ses effets personnels. Elle s'est sentie sécurisée et soulagée par la présence des policiers qui l'ont accompagnée.

Pendant mon séjour en maison d'hébergement, je suis retournée une fois chez mon ex-conjoint pour chercher mes effets personnels. Les policiers et l'intervenante sociale m'ont accompagnée. Je suis allée chercher notre linge. J'étais très nerveuse. J'avais très chaud au cœur. [...] J'ai pensé à comment ramasser mon linge. Mais les policiers m'ont conseillée de ne pas y penser et qu'ils étaient là pour moi. Ils sont entrés pour faire une vérification dans la maison afin de savoir si mon ex-conjoint ou ses membres de la famille sont là. Après, ils m'ont aidée à ramasser tout mon linge et je me suis sentie soulagée (Flore).

Martine aussi est allée, accompagnée des policiers et de l'intervenante sociale de la maison d'hébergement, récupérer ses effets personnels et ceux de son enfant. Il a été convenu que la récupération se fasse par l'intermédiaire d'un ami de l'ex-conjoint.

Quand je me suis rendue à mon domicile accompagnée d'une intervenante pour chercher mes effets, mon mari avait déjà déménagé [...] Je suis partie voir la police pour m'aider à récupérer mes effets et ceux de mon enfant. Je les ai récupérés par l'intermédiaire d'un des amis de mon ex-conjoint qui s'est porté garant à la police. Mon ex-conjoint lui a finalement remis mes effets (Martine).

Il ressort des propos ci-haut qu'il existe une action complémentaire entre la police et l'intervenante sociale. Les femmes expriment que la seule présence de l'intervenante ne suffit pas et que la police ajoute un élément de sécurité.

Emilie dit que son ex-conjoint a été déporté du Canada un mois après son arrestation par la police.

À l'instant, j'ai appelé la police et cinq minutes après, celle-ci est venue. Mon ex-conjoint a été arrêté et amené en prison. Il y est resté pendant un mois. J'ai ensuite expliqué ma situation aux policiers et le service d'immigration a ordonné sa déportation du Canada (Emilie) .

L'analyse des propos des femmes rencontrées en entrevues montre que souvent la situation de violence n'arrête pas, même après l'intervention de la police.

Ceci rejoint les conclusions de la recherche de Léonard (1996 : 99) sur *les violences conjugales : les points de vues et les perceptions des policiers*:

La dénonciation des abus à la police renforce l'insécurité chez le conjoint qui lui donne une source supplémentaire de justification face à ce problème de violence et le légitime de continuer de harceler et de proférer des menaces à la conjointe.

5.2.3 La perception des femmes sur l'intervention policière

Parmi les femmes victimes de violence conjugale que nous avons rencontrées certaines perçoivent l'intervention policière de façon positive. Selon elles, l'aide est perçue bénéfique, précieuse et sécurisante. C'est le cas entre autres de Johanne qui indique:

Celles qui vivent la peur doivent être prudentes. Elles peuvent compter sur l'aide de la police (Johanne).

Aline et Diane pensent que les policiers sont gentils, coopératifs et sensibilisés à la violence conjugale. Elles disent avoir passé des bons moments avec les policiers qui les ont conduites dans un lieu sécuritaire (maison d'hébergement).

Pour moi, l'intervention policière est vraiment bénéfique. Les policiers ont été très gentils, très coopératifs. Leur présence est un soutien moral. Ils m'ont demandé d'avoir du courage (Aline).

J'ai passé de bons moments avec les policiers qui m'ont conduit à la maison d'hébergement. Et pour moi, la police est comme une famille qui me vient en aide dans les moments difficiles (Diane).

Pendant toute la durée des procédures judiciaires, Emilie dit qu'elle a bénéficié de l'accompagnement des policiers. Toutefois, elle dit aussi avoir toujours eu peur de son ex-conjoint à la Cour.

Les policiers m'ont beaucoup aidée. Ils ont été présents pendant les 7 à 8 heures de la durée du procès. Je me suis sentie en sécurité à cause de leur présence, mais la peur est toujours là quand je suis à la Cour (Emilie).

Claire manifeste une ambivalence face à l'intervention policière. Dans l'ensemble, dit-elle, les policiers comprennent la situation, la sécurisent et l'aident dans les moments de crise.

Elle affirme que la police a été d'une grande aide pour elle, surtout quand elle a pensé tuer son ex-conjoint. Les conseils que les policiers lui ont donnés l'ont beaucoup aidée à rester du côté de la loi. Mais, elle rapporte aussi sa désapprobation face à l'attitude des policiers qu'elle qualifie de peu diplomatique. Ainsi, elle raconte d'abord :

Je vois les policiers rentrer dans ma maison et puis ils vont voir mon mari. Direct à mon mari. Eh monsieur, êtes-vous correct, monsieur? Moi, j'étais le chien? Tsé, j'étais laissée là. Je venais au bout de mon sang. Et ben moi quand j'ai vu que ça se passait comme ça, j'ai pris mes clés, j'ai embarqué dans ma voiture, je me suis conduite à l'hôpital (Claire).

mais, poursuit plus loin :

La police est une grosse aide. Ils nous amenaient dans un lieu sûr, le conjoint restait là! Mais je pense que la loi ne les aide pas, car si la police amène l'homme en dedans, dans les 24 heures, il le relâche. La police fait de son mieux selon moi...Moi j'ai eu à faire recours aux policiers. Je suis allée voir les policiers et je leur ai dit que je pense le tuer et j'avais beaucoup d'affaires en tête. J'avais vraiment peur d'être capable de tuer. Je pensais, avec du poison ou un couteau, aller chercher le cœur de mon ex-conjoint dans le corps et le mettre sur un plateau d'argent. J'avais même acheté le plateau d'argent. C'est là que cela me faisait peur, car je faisais des choses inconscientes. Et pour moi les policiers m'ont beaucoup aidée à rester du côté de la loi...

Et plus loin encore :

Dans l'ensemble la police comprend la situation et est à l'écoute, mais il y en a toujours qui versent en jokes et je vais te donner un exemple. Là t'es violée, t'es battue, les policiers peuvent faire des petites remarques, mais on ne peut pas tout leur demander. Ils ne sont pas tous diplomates. Ils ont pris la plainte, ils ont écouté, ils ont aidé à ma sécurité et je les remercie, car si je suis en vie aujourd'hui, c'est un peu grâce à eux autres[...] (Claire).

Diane dit aussi avoir eu un sentiment mitigé. Elle raconte qu'elle ne savait pas où la police la conduisait et ensuite dit avoir passé des bons moments avec les policiers qui l'ont amenée à la maison d'hébergement.

Je me suis sentie très mal à ce moment là, car je n'ai pas su où la police me conduisait. Cela n'a pas été du tout facile. D'une façon générale, j'ai passé des bons moments avec les policiers qui m'ont conduite à la maison d'hébergement. Et pour moi, la police est comme une famille qui me vient en aide dans les moments difficiles (Diane).

D'autres femmes perçoivent la police de façon négative, compte tenu des expériences malheureuses vécues avec les policiers lors de leur intervention.

Ainsi Johanne et Katia, retiennent une perception négative de la police à la suite des expériences vécues. Johanne rapporte que les policiers ne l'ont pas aidée, car ils ont donné le numéro de téléphone confidentiel du refuge où ils les ont conduits, elle et son enfant. L'ex-conjoint les a convaincus qu'elle veut fuir avec l'enfant en dehors du Canada.

Deux jours après la chicane, sans l'avertir, j'ai pris mon enfant et je suis allée dans un poste de police. De là, je suis allée en maison d'hébergement. La police a commencé par la suite à me menacer que j'ai kidnappé l'enfant parce que mon ex-conjoint les a convaincus que je veux fuir avec l'enfant hors du Canada. La police m'a retracée et lui a donné le numéro de la maison d'hébergement (Johanne).

Katia de son côté dit maintenant avoir peur d'appeler la police. Elle se rappelle l'expérience vécue par sa fille qui a appelé la police dans une situation de violence conjugale et celle-ci n'a rien fait. C'est ainsi qu'elle pense qu'elle ne sera pas aidée non plus par la police.

J'ai eu peur d'appeler la police à la suite de l'expérience de ma fille de 17 ans qui a un conjoint violent. Quand elle a appelé la police, celle-ci n'a rien fait. Cette expérience est restée en moi. Je me dis, si j'appelle la police, elle ne viendra pas m'aider. Les policiers ont répondu à ma fille qu'ils ne peuvent rien faire. La police n'est d'aucune aide (Katia).

Des études ont montré que la majorité des femmes perçoivent les interventions policières de façon plutôt positive. Rinfret-Raynor et Cantin (1994 : 15) dans leur étude sur la violence conjugale rapportée par 181 femmes s'adressant aux services sociaux concluent que la perception qu'ont les femmes de l'attitude des policiers est généralement considérée comme positive. C'est ce que concluent aussi Hodgins et Larouche (1980 : 102) quand elles rapportent les résultats de leur recherche. Les femmes sont satisfaites de l'intervention de la police, car elles ont des faibles attentes par rapport à cette ressource. Notre recherche montre que ce n'est pas toujours le cas. Certaines femmes disent être ambivalentes face à l'attitude des policiers alors que d'autres perçoivent ces derniers de façon plutôt négative.

5.3 Les stratégies de protection développées par les femmes

Hormis l'appel à la police, la majorité des femmes que nous savons rencontrées en entrevue, soit treize sur quinze, ont adopté des stratégies (trucs) pour se défendre des

violences qu'elles subissent ou qu'elles perçoivent pendant qu'elles ne cohabitent pas avec l'ex-conjoint. Ces stratégies sont nombreuses et diversifiées. Elles touchent toutes à l'organisation de la vie des femmes. Elles vont de la planification du départ du domicile conjugal jusqu'à l'organisation du mode de leurs vies.

Nous avons distingué les stratégies suivantes :

- la planification du départ du domicile conjugal
- la gestion de la vie quotidienne
- le choix du nouveau domicile, sa confidentialité et l'isolement social
- la protection des enfants
- les stratégies ponctuelles.

5.3.1 Planifier le départ pour échapper à la violence conjugale

Selon la revue de littérature basée sur les expériences vécues par les femmes, la première stratégie adoptée par les victimes de violence conjugale consiste à planifier le départ du domicile conjugal. Ainsi, pour arriver à échapper à son agresseur, la femme doit penser à la manière dont elle va réaliser ce départ. Le cheminement pour mettre un frein à la violence varie d'une femme à une autre et dépend souvent des ressources disponibles. Flore explique comment elle s'est organisée pour partir du domicile conjugal.

J'ai été très nerveuse à l'idée d'être surprise par mon ex-conjoint en train de quitter le domicile. Il est capable de me tuer s'il me surprend. Le jour où je suis partie, il venait de me déposer à mon travail. Je suis ressortie pour prendre le métro. J'ai appelé la maison d'hébergement pour avoir leur adresse. Ensuite, je suis retournée à la maison pour prendre mes deux enfants. J'ai appelé un taxi qui nous a amenés à la maison d'hébergement. Si une femme est décidée, elle est capable de faire beaucoup de choses (Flore).

5.3.2 La gestion de la vie quotidienne

L'analyse révèle que les femmes développent des stratégies de protection qu'elles déploient dans leur vie quotidienne. Ces stratégies sont assez variées et sont reliées aux circonstances conduisant à la perception, par la femme, des situations à risque de

victimisation dans la gestion de la vie de tous les jours. Les dites stratégies amènent, d'une part, à imaginer des plans quotidiens qui aident à reconnaître les situations perçues comme dangereuses et, d'autre part, à adopter des stratégies dites réactives face à ces situations.

Irène imagine constamment des plans dans toutes les situations qu'elle vit. Elle dit être sur le qui vive et s'aligne toujours sur une porte de sortie. Dans la rue, elle marche en sens inverse de la circulation. Elle surveille les automobiles blanches (car son ex-conjoint en a une), évite de se retrouver seule et se cherche des endroits sécuritaires. Si elle rencontrait son ex-conjoint dans la rue, elle crierait "au feu" et non "à l'aide" pour attirer l'attention du public, dit-elle.

Oui, je me fais des plans. L'autre jour j'attendais le bus et puis le facteur de la poste est venu arrêter son véhicule en face de moi [...] Et puis je me suis dit que si je vois mon ex-conjoint, je vais entrer dans le fourgon du facteur. Je me demande comment le facteur aurait pris cela. Je me fais des plans. Je passe par des rues dans le sens contraire des autos. Je surveille souvent les autos blanches parce que mon ex-conjoint a une auto blanche. Quand j'en vois une, je m'arrange pour me cacher. Quand je marche sur la rue, je pense à des places sécuritaires où il y a du monde parce que je ne veux pas être toute seule. Si je vois mon ex-conjoint, dans un premier temps, je ne crierai pas à l'aide parce que le monde ne viendra pas. Je crierai au feu parce que tout le monde a peur quand il arrive quelque chose. Ensuite, je parlerai à quelqu'un pour lui demander une rue ou une station pour l'éviter[...] Toutes ces stratégies me viennent des femmes du centre d'hébergement. Elles m'ont dit que dans toute situation, il faut que je me trouve une porte de sortie. Il faut toujours s'aligner sur une porte de sortie. Toujours être sur le qui vive (Irène).

À travers les dires d'Irène, il ressort une omniprésence du besoin de stratégie où qu'elle se trouve, en référence à la peur constamment ressentie d'être agressée par son ex-conjoint

5.3.3 Le choix du nouveau domicile, sa confidentialité et l'isolement social

Les femmes constituant notre échantillon ayant quitté leur mari cherchent un logement protégé et en gardent les coordonnées confidentielles pour éviter les menaces et le harcèlement de la part de leur ex-conjoint.

5.3.3.1 Logement sécuritaire

En rapport avec la sécurité au quotidien, les femmes affirment rechercher un appartement sécuritaire. C'est pour ces raisons que Béatrice a accepté son logement actuel, un H.L.M., car dans les H.L.M. ou les coopératives d'habitation, pensent-elle, la sécurité est bien assurée:

Lorsque j'ai visité cet appartement, j'ai été très contente de remarquer que la porte d'entrée est bien scellée. Donc personne ne peut entrer et sortir librement. Cela m'arrange. On ne peut pas établir soi-même la sécurité à 100%. Mais au moins, s'il y a quelque chose dont on peut être sûr dans un H.L.M., c'est la sécurité (Béatrice).

Aline dit qu'elle va prendre un logement avec un interphone pour le motif qu'elle donne ci-dessous.

Je vais prendre un logement qui est protégé et qui a un interphone pour contrôler mes visiteurs (Aline).

Johanne de son côté révèle que son souci est de trouver un appartement dans un endroit caché avec un système d'alarme, mais cela ne semble pas la rassurer pour autant. Selon ses dires, on ne sait jamais, car quelqu'un peut entrer dans le logement.

Quand je cherchais un appartement, mon souci était d'en trouver un dans un endroit caché où il n'y a pas beaucoup de passages. Sûrement que ce logement de seconde étape est protégée avec un système d'alarme, mais rien n'est sûr. La nuit avant de dormir, je fais le tour pour vérifier si tout est bien fermé. Au moindre bruit la nuit, je me réveille pour vérifier toute la maison. Ce sera pareil quand je serai en logement personnel. En cas de danger, on n'a qu'à appuyer sur un bouton. Quand je déménagerai donc, je ferai installer un système d'alarme sécuritaire parce qu'on ne sait jamais. Quelqu'un peut toujours entrer (Johanne).

5.3.3.2 La confidentialité du téléphone

Katia a changé cinq fois son numéro de téléphone pour mettre fin au harcèlement de son ex-conjoint. Elle se demande comment il les a eus.

Quand il téléphone, je ne réponds pas. J'ai changé cinq fois mon numéro de téléphone. Je ne sais pas comment il les a eus. Quand je lui demande comment il le sait, il me répond qu'il a des connexions. Quand je le menace d'appeler la police, là il comprend et me laisse tranquille (Katia).

Irène dit qu'elle ne communique son numéro de téléphone qu'aux personnes fiables selon elle. Elle dit aussi utiliser le code " *67 " pour rendre son numéro d'appel anonyme.

Mon numéro de téléphone est confidentiel. Je le donne à des gens qui sont fiables. Je demande aux enfants de ne pas le communiquer à leurs amis. Quand je fais un appel, je compose toujours le ""67" avant. J'ai peur que quelqu'un communique mon numéro de téléphone à mon ex-conjoint. Si tel est le cas, j'alerterai directement la police. Je me fie au poste de police qui est proche (Irène).

Aline aussi dit n'avoir pas communiqué son numéro de téléphone dont l'abonnement est au nom d'un de ses amis.

Actuellement le numéro de téléphone n'est pas à mon nom. Il est au nom d'un ami et puis, il est confidentiel. Il n'est pas question que je communique mon numéro de téléphone. Je fais très attention. Je continue à ne pas communiquer mon adresse et mon numéro de téléphone (Aline).

Odile dit avoir gardé son numéro de téléphone confidentiel parce qu'elle a peur que son ex- conjoint appelle sa famille pour la menacer.

Mon numéro de téléphone est confidentiel. J'ai très peur parce que mon ex-conjoint appelle ma famille pour me menacer. Je cherche toujours son numéro de téléphone dans l'annuaire téléphonique pour voir s'il n'est pas parti de Montréal (Odile).

Il arrive, au contraire, pour toutes sortes de raisons évoquées ci-après, que certaines femmes communiquent leurs coordonnées à leur ex-conjoint, parfois avec des résultats surprenants comme dans le cas de Claire.

Claire est fatiguée de vivre en cachette. Elle est tout simplement révoltée et a communiqué son numéro de téléphone à son ex-conjoint en l'invitant chez-elle pour le mettre au défi. C'est alors que ce dernier a lâché prise et la laisse tranquille:

A un moment donné je me suis révoltée. J'étais frustrée. Je lui ai donné mon numéro de téléphone et je l'ai même invité chez moi. Je lui ai dit qu'il n'y aura pas de police. Je suis tannée. Je n'ai pas voulu lui faire des menaces de mort. Quand Je l'ai mis au défi, il a lâché prise (Claire).

Aussi, Henriette a communiqué son adresse à son ex-conjoint quand ils ont tenté une réconciliation:

Mon adresse est connue de mon ex-conjoint parce qu'il est déjà venu ici pour tenter une réconciliation (Henriette).

De même Diane a communiqué ses coordonnées à son ex-conjoint pour faciliter la garde partagée de l'enfant. Mais, elle se réserve toujours la latitude de changer de stratégie si cela ne marche pas:

[...] nous avons la garde partagée de notre fille avec mon ex-conjoint. Je lui ai donné mon numéro de téléphone à cause de l'enfant. Je lui ai rappelé que tout est fini entre nous et qu'il doit me laisser tranquille[...]Même si nous ne vivons plus ensemble, nous devons laisser une petite place à notre fille. Maintenant, je ne me cache plus. [...]Si cela ne marche pas, je vais couper définitivement le contact. Pour le moment, nous sommes d'accord sur ce point[...] (Diane).

Alors que généralement les femmes gardent leurs coordonnées confidentielles, Ginette fait exception en les communiquant à son ex-conjoint parce qu'elle ne vit aucune crainte.

Moi, je crois que je ne peux pas garder mon adresse confidentielle car mon ex-conjoint n'est pas violent. Je le rencontre souvent. Même si quelqu'un lui donne mon adresse, cela ne me fait pas peur. Mon ex-conjoint est un chrétien. Il lit la bible et il ne peut être vraiment méchant. Il ne peut pas me haïr jusqu'à m'enlever la vie ou me faire du mal. Je pense que les femmes doivent s'adapter à leur nouvelle situation. Si l'ex-conjoint n'est pas violent, comme dans mon cas, il n'y a aucune crainte. Et s'il est violent, la femme peut avoir peur et se sentir en insécurité (Ginette).

Dans le cas de Lise, ses coordonnées ne sont pas confidentielles car, elle est restée au domicile conjugal. C'est plutôt son ex-conjoint qui est parti.

Mes coordonnées ne sont pas confidentielles parce que je n'ai pas fui mon domicile conjugal et, en plus[...] c'est mon ex-conjoint qui est parti parce que je l'en ai persuadé. Je suis restée avec les biens (Lise).

5.3.3.3 L'isolement social

Pour se protéger, les femmes rencontrées en entrevue ne se contentent pas seulement de garder leurs coordonnées confidentielles. Plusieurs ont choisi de couper le contact avec le réseau des amis communs : pour éviter de recevoir des messages. Ces femmes se contraignent à l'isolement social en rompant les liens avec les anciens amis du couple, voire avec leur propre famille pour éviter qu'on leur demande de reprendre la vie commune. Les propos des quatre femmes citées ci-après nous présentent leurs expériences et aident à comprendre les raisons qui les amènent à s'éloigner des amis communs.

Les propos de Martine, Flore et Odile illustrent l'isolement social vécu par elles:

Je n'ai pas gardé un seul ami commun. J'ai coupé tous les ponts. Si je rencontre quelqu'un qui nous connaît tous les deux, je vais l'éviter (Martine).

J'ai coupé le contact avec tout le monde, même avec sa famille. Je garde toujours confidentielle l'adresse de ma maison. J'ai coupé les contacts avec tous les amis de mon ex-conjoint [...] Je dois décider seule de ma vie. Mais, s'il se passe quelque chose, je vais appeler la police. C'est vrai que c'est difficile, mais je vais m'en sortir (Flore).

Mon numéro de téléphone est confidentiel. Je ne pense pas que quelqu'un va le lui transmettre parce que je ne le dis à personne. J'ai coupé les contacts avec des amis communs. Je ne veux pas qu'il sache ce que je fais ni où je vis (Odile).

Johanne précise les raisons qui l'amène à rompre avec les amis communs :

La première stratégie est de ne pas le rencontrer lui et nos amis communs. Je pense que c'est mieux pour moi de ne pas rencontrer ceux qui lui sont proches et qui peuvent venir me demander de reprendre contact avec lui. Je ne sais pas ce qu'ils peuvent envisager, car ils peuvent servir d'intermédiaires. [...] Il ne m'arrive jamais de donner mon numéro de téléphone aux amis communs, à part une collègue de service. Mais quand j'ai remarqué que ce dont je parle avec elle revient dans la bouche de mon ex-conjoint, j'ai coupé avec elle [...] (Johanne).

Pour éviter de recevoir indirectement des messages de son ex-conjoint par le canal de sa famille et des amis communs, Aline dit s'isoler dans sa boule de cristal.

Heureusement, je ne suis pas harcelée directement. Je l'étais à travers les amis, les parents et le réseau familial. Mais, moi je suis dans ma boule de cristal. Je ne reçois rien de lui et je suis correcte. Recevoir des nouvelles de lui est éprouvant. [...] Moi, je n'ai pas coupé avec mes amis. J'ai coupé avec des amis communs. Actuellement, j'ai des amis, pas ses amis. Les miens m'ont beaucoup soutenue. Bien qu'il soit passé par mes amis pour reprendre les relations, ces derniers m'ont beaucoup supportée. Mais j'ai demandé à mes amis de ne pas me parler de lui. [...] J'évite les amis communs parce que ceux-là ne sont pas avec moi à 100%. Ils vont me donner ses messages et lui donner les miens. Ils vont faire un peu les espions, tu vois. Ça, c'est pas sûr. Il y a un risque. J'ai peur de donner des messages qui peuvent se retourner contre moi (Aline).

En somme, les stratégies adoptées par certaines femmes qui ne cohabitent pas avec leur conjoint, les conduisent à se chercher un nouveau logement, à garder adresses et numéros de téléphone confidentiels et à éviter les contacts avec les amis communs. Selon leurs dires, ces stratégies sont insuffisantes, car elles continuent à craindre les menaces et le harcèlement de la part de l'ex-conjoint et vivent l'isolement social.

5.3.4 La protection des enfants

[...]Je n'ai pas peur de mourir. Je lui dis : "viens me chercher et tu auras ce que tu voudras", mais en autant qu'il n'enlève pas la vie de mes enfants. Des fois, je peux te dire que moi aussi, je me cache. [...]C'est plus pour les enfants que je fais ça (Claire).

En rapport avec les stratégies adoptées pour la protection des enfants nous avons distingué des stratégies défensives et préventives. Les femmes craignent pour la sécurité de leurs enfants. Elles ont peur que les enfants soient enlevés par l'ex-conjoint à la sortie de l'école, entre autre. Elles pensent que la vie des enfants passe avant toute chose et elles sont prêtes à défendre leurs enfants.

Comme Claire, Irène et Emilie se sentent obligées de protéger leurs enfants, car ils sont irremplaçables pour elles. Ils ne doivent pas souffrir de la situation.

L'essentiel pour moi est d'amener les enfants avec moi. Les biens matériels se remplacent, mais les enfants, ça ne se remplacent pas (Irène).

Je me dis que les enfants ne doivent pas souffrir. Je dois être là pour les protéger (Emilie).

Et puis, à l'école, à un moment donné, on m'a confirmé que tout allait bien, cela m'a rassurée. J'ai eu l'assurance de l'école et je n'ai plus besoin d'être là. [...]C'est difficile pour l'enfant aussi. Il faut pas qu'il se fasse trop regarder d'une différente manière. Je veux pas que les enfants soient isolés non plus. Les enfants, c'est des enfants, tu sais. Il a fallu que j'alerte que leur père ne peut venir les chercher à l'école. Avertir les enfants qu'il ne faut pas embarquer avec n'importe qui. Tu sais, parce que des fois, il peut y avoir quelqu'un qui vient dire « oh! oh! on vient te chercher parce que ta mère est à l'hôpital; il y a une situation urgente. » On a tout vu les possibilités avec les enfants.[...] Avec mes enfants, on s'est assis, on a regardé toutes les possibilités; se préparer contre le danger; prévoir le danger. Puis on est allé avec ça. Admettons qu'une situation arrive, bon ben là, on verra. Mais, avant, on a tout prévu des patterns que leur père nous a fait vivre là, pour nous refaire vivre ça encore. [...]Ça vient automatique ces stratégies. Quand je sors dans la rue, je mets les enfants dans un lieu sûr [...] (Claire).

Ainsi plusieurs femmes, comme Claire, ont sensibilisé les enfants et les responsables de l'école aux situations de risque. Claire recommande d'être prudente et toujours en alerte quand les enfants sont à l'école, car l'ex-conjoint peut toujours s'y pointer.

Pour ma fille, J'ai d'abord dit à la garderie que moi seule peut venir la chercher. Je leur ai parlé de mes problèmes et tout le monde le sait. S'il arrive quelque chose, je serai informée (Diane).

Pour la sécurité des enfants qui vivent avec moi, j'ai informé leur école que personne d'autre que moi n'est autorisée à venir les chercher (Flore).

À l'école, personne ne peut aller chercher mon enfant. C'est moi ou une amie, l'unique que j'ai, selon les consignes que j'ai données à l'école pour éviter qu'il ne vienne la kidnapper. Il a tenté une fois de le faire. Même à l'enfant, je parle comme à une grande personne. Je lui demande de rester à côté de sa gardienne quand ils sortent de l'école pour le grand air. Je lui dis qu'il y a des méchants qui volent les enfants. Je ne lui dis pas qu'il s'agit de son père (Martine).

Pour mon garçon de cinq ans, l'école est au courant de la décision de la Cour comme quoi, son père n'a pas le droit de le voir. Je lui dis que s'il voit son père à l'école, qu'il n'aille pas se cacher. Mais, qu'il aille vers une grande personne ou un professeur.. Qu'il lui dise que son papa est là et qu'il cherche une protection. S'il va se cacher et que son père l'attrape ce sera dangereux pour lui. Au début son père demandait et insistait à le voir. J'ai averti l'école pour qu'il ne sorte pas à l'heure de dîner pour ne pas être enlevé par son père. À l'école, ils sont d'accord. Ils sont compréhensifs là dessus. J'accompagne toujours le garçon à l'école et je vais le prendre en faisant des grands détours pour éviter les endroits où son père est susceptible de se trouver. Si je ne vais pas le prendre, j'appelle toujours à l'école pour dire le nom de sa sœur qui viendra le chercher. À l'école, ils connaissent notre situation et mes enfants sont aussi connus (Irène).

Les propos d'Émilie montrent que des recommandations sont faites aux enfants même si on ne les croient pas directement menacés.

Pour mes enfants, j'ai expliqué la situation à l'école. Il faut que l'école garde l'adresse confidentielle. Si jamais il arrive que mon ex-conjoint se présente à l'école, celle-ci doit m'aviser tout de suite et appeler la police. Mais dans mon cas, je pense que mon ex-conjoint ne s'intéresse pas aux enfants et c'est moi seule qui l'intéresse, car il n'a jamais accepté que je sois partie (Emilie).

Claire développe toute une stratégie préventive pour ses enfants. Elle les a toujours près d'elle, ne les perd jamais de vue et, au besoin, les place dans un lieu sûr avant de sortir. Elle continuera à le faire jusqu'au jour où elle sera rassurée. Mais, elle trouve cela difficile pour l'enfant qui peut être regardé autrement par les copains de l'école au risque d'être isolé. Avec le recul, Claire estime que cette stratégie de peur n'aide pas les enfants:

[...]Mon Dieu, il y en a de la stratégie. Au début, quand j'ai laissé mon conjoint, il y a eu beaucoup de stratégies. J'ai eu mes enfants autour de moi tout le temps sans les perdre de vue. Dans la première année, mes enfants ne sortaient pas jouer dehors de crainte que leur père les enlève. Les enfants ont peur de même et puis moi, je trouve que, dans un certain sens, j'aide pas la peur, je les garde tellement proches de moi. Je ne dirais pas que je ne les amène pas dehors, mais il faut qu'ils soient à deux tout le temps à côté de moi. Si je vais magasiner, je les ai. Si je vais à l'église, je les ai. Chez l'avocat et je ne les lâche pas d'une semelle. S'ils vont à l'école, je reste dans la cour de l'école. Mais, c'est pas des bonnes choses, c'est une stratégie de peur. C'est pour essayer de m'apaiser (Claire).

5.3.5 Les stratégies ponctuelles

Les stratégies adoptées par les femmes pour éviter d'être confrontées à des situations à risque montrent leur volonté de se protéger à travers des scénarios adaptés à la situation qui se présente et compte tenu des possibilités que leur offre le milieu dans lequel elles se trouvent.

5.3.5.1 Le recours à la police en tout temps, éviter de fréquenter les lieux non publics et regarder avant d'ouvrir la porte du logement

Parmi les femmes de notre échantillon, il en est qui pensent systématiquement à l'aide de la police comme seul moyen de se protéger:

Si je rencontre mon ex-conjoint, je vais appeler la police parce que je n'ai pas d'autres moyens de me protéger (Aline).

La première chose que je vais faire c'est appeler la police pour me rassurer. Il y a des femmes qui ont honte d'appeler la police et préfèrent tout simplement se taire. Souvent, ces femmes restent liées à leur ex-conjoint et le lien n'est jamais coupé. Moi aussi, je m'étais enfermée pendant un certain temps. Si je le croise, ma première réaction sera d'appeler la police et ensuite de lui faire face pour lui prouver que je n'ai plus peur. Je dois lui montrer que je suis devenue différente et que lui, à son tour, doit ressentir la peur. C'est sûr que comme première réaction j'appellerai la police, mais je me dis que moi aussi je serai là pour faire face et lui faire du mal comme il me l'a fait. C'est quelque chose de plus fort en moi (Emilie).

S'il arrive qu'il rode dans nos parages, je n'attendrai pas qu'un malheur arrive. J'appellerai tout de suite la police. S'il lui arrive de cogner à ma porte, j'appellerai directement la police. (Irène).

D'autres, comme Aline, concèdent éviter de fréquenter les lieux non publics:

J'essaie de ne pas fréquenter des lieux non publics. Si je le rencontre dans le métro, je vais descendre à la prochaine station à la toute dernière minute pour que lui ne descende pas après moi (Aline).

De son côté, Irène demande à ses enfants de regarder avant d'ouvrir si quelqu'un sonne à la porte :

Les enfants aussi le savent parce que nous en avons déjà parlé. Même si je ne suis pas là, si quelqu'un sonne à la porte, il faut d'abord regarder pour voir c'est qui avant d'ouvrir. C'est un élément de nos stratégies (Irène).

5.3.5.2 Les rencontres avec l'ex-conjoint

Les stratégies ponctuelles concernent entre autres des événements tels les rencontres par hasard. Que faire en cas de rencontre personnelle ou de rencontre des enfants avec leur père? Des stratégies de prévention sont développées en prévision des situations perçues dangereuses par les femmes lors d'une rencontre dans la rue, après l'école ou en cas de rencontre avec leur père.

Dans ce dernier cas, Henriette, Irène et Aline ont développé des stratégies très différentes. Henriette demande aux enfants de faire attention et de veiller, tous, à leur sécurité:

Pour mes trois enfants qui ne sont pas de mon ex-conjoint, je me limite à leur donner des conseils pour garantir leur sécurité en général. Je leur explique toute la situation avec mon ex-conjoint. En fait, nous veillons tous sur notre sécurité. Je leur demande de faire attention, surtout quand ils sont dehors. Après l'école, ils doivent rentrer directement à la maison (Henriette).

S'il arrive qu'ils rencontrent leur père dans la rue, Irène leur conseille aux enfants de faire un grand détour ou d'entrer dans un dépanneur pour se protéger:

Pour les enfants, je leur ai dit que si jamais ils voyaient leur père, qu'ils fassent un grand détour jusqu'à quand ils le verront plus et qu'ils reviennent à la maison. Des trucs comme ça. Je leur demande d'entrer dans un dépanneur proche... C'est des stratégies que j'essaie. On se fait des plans (Irène).

Quant à Aline, elle pense plus à donner aux enfants des moyens de résister si le père cherche à les enlever; recourir à l'ambassade et à la police en cas d'enlèvement à l'extérieur du Canada.

[...]Il faut sensibiliser les enfants pour leur donner des moyens de résister. Je dis à ma fille que s'il y a un enlèvement, qu'elle aille directement à l'Ambassade du Canada, qu'elle s'adresse à la police (Aline).

5.3.5.3 Une multitude de stratégies: de l'évitement à l'affrontement de la peur

Que pensent faire les femmes de notre échantillon si elles rencontrent elles-mêmes leurs conjoints? Les solutions sont assez variées. Alors que certaines pensent qu'il faut plutôt l'éviter, d'autres parlent de l'affronter en le regardant droit dans les yeux pour prouver qu'elles n'ont plus peur.

Ainsi, en cas de rencontre avec l'ex-conjoint, certaines femmes envisagent d'abord de l'éviter et ensuite de l'observer pour voir s'il n'y a pas de danger. Elles pensent aussi à appeler la police ou tout simplement à se cacher. Ces circonstances de rencontre sont multiples: sur la rue, dans le métro, dans un magasin, à l'église ou au restaurant. Les stratégies développées par les femmes les amènent globalement à:

- s'entourer du public ou à amener quelqu'un avec soi;
- observer, évaluer la situation de danger et se méfier de l'entourage;
- développer une panoplie de stratégies en raison de la situation vécue.

Les femmes sont à la fois imaginatives et créatrices, De fait, chacune imagine sa propre stratégie.

Henriette, Diane, Martine et Johanne indiquent rechercher la protection du public dans les situations de danger:

Il y a aussi des stratégies telles que rester dans un milieu public où il y a beaucoup de monde. La sécurité c'est ça, parce qu'on ne sait pas la réaction qui peut venir de sa part (Henriette).

Si je suis dans un restaurant, je peux demander l'aide des gens qui sont là (Diane).

Si jamais je le vois dans un métro, je changerai de voiture. Je m'arrange toujours pour entrer dans les voitures de métro qui sont pleines de monde (Martine).

Quand je suis seule, je suis toujours aux aguets, observant le monde qui rentre ou qui sort. Si quelqu'un me paraît suspect, je change de direction, d'autobus ou de voiture de métro. Je descends dans n'importe quelle station. Si la personne descend avec moi, je fais demi-tour. La stratégie, c'est toujours voir qui sont autour de moi tout le temps. [...]Si je le rencontre et qu'il ne s'intéresse pas à moi, je passerai tranquille. Sinon j'appellerai la police (Johanne).

Quant à Johanne, elle se fait accompagner afin que quelqu'un soit là en cas de problème:

C'est rare que je sorte seule. Je suis toujours avec quelqu'un pour que s'il m'arrive un problème qu'il y ait un témoin (Johanne).

Béatrice, Flore et Henriette parlent d'observer ou d'évaluer la situation dans laquelle elles se trouvent avant d'agir :

Ces stratégies peuvent m'aider dans certaines circonstances où je rencontre mon ex-conjoint pour voir qu'est-ce je peux faire, peut-être l'éviter, le surveiller pour voir qu'est-ce qu'il va faire [...] Si je vois mon ex-conjoint, je ferai tout pour l'éviter. La circonstance peut faire qu'on se rencontre. Je ne peux prédire ce que je vais faire, mais le tout dépend de la façon dont nous nous retrouvons et du lieu aussi. Mais, j'observerai pour voir qu'est-ce qu'il fera. Voir s'il peut aller loin, c'est-à-dire, manifester des sentiments de violence. À ce moment là, je vais appeler la police ou quitter le lieu si j'ai les moyens de le faire (Béatrice).

Si je vois mon ex-conjoint dans la rue, j'observerai la situation d'abord. S'il devient agressif, je crierai pour demander de l'aide au public ou je vais appeler la police (Flore).

Si je rencontre mon ex-conjoint dans un lieu public, je l'observerai pour voir s'il veut coopérer ou nuire. Si je vois des signes négatifs, avant de penser à appeler la police, je vais d'abord rester là où il y a des gens. [...] Si je le vois dans le métro, je resterai dans mon coin. Je ne pense pas qu'il aura l'audace de venir jusqu'à moi. Mais, s'il arrive à le faire quand même, je descendrai au prochain arrêt. S'il continue à me suivre, j'appellerai la police [...]. Donc, si je le vois en public, par exemple à l'Oratoire Saint-Joseph, et qu'il se comporte mal, je vais chercher du secours auprès des agents de sécurité. Je leur dirai que je suis menacée (Henriette).

Les propos d'Odile et d'Irène révèlent l'omniprésence de la peur qui les amènent à développer une panoplie de stratégies pour les protéger, selon les circonstances dans lesquelles elles se trouvent:

J'emprunte des rues différentes quand je sors de chez-moi et je laisse toujours l'appartement éclairé pour que les voisins croient qu'il y a quelqu'un [...]. J'ai mis le "911" dans la mémoire de mon appareil téléphonique pour gagner du temps en cas d'agression. Dans les endroits publics, je regarde tous les coins et recoins. [...] J'évite les membres de ma communauté d'origine. Dans le métro, je regarde partout pour voir s'il est là. Je fréquente des centres d'achat près de chez-moi. Je regarde aussi les occupants des véhicules qui me dépassent. Je change fréquemment de bus et de voitures de métro pour brouiller ma piste [...]. Quand je reviens chez-moi, je vérifie tous les coins et recoins avant de refermer la porte [...]. Les femmes parlent d'appeler la police, d'éviter les contacts ou les occasions de contact. C'est ainsi que je préfère travailler même de nuit plutôt que lui demander la pension alimentaire [...]. Je fais tout pour rester très loin de lui. J'ai un coffret de sécurité à la banque pour cacher mes papiers les plus importants. Quand je sors de chez-moi, je prends toujours les papiers d'identité pour éviter qu'il ne me les reprenne (Odile).

Quand Je suis au centre d'hébergement je ne m'approche jamais de la fenêtre pour qu'il ne me voit pas. Je suis toujours dans la chambre ou dans le couloir. J'ai peur qu'il sache où je suis. J'ai acheté un lit simple pour me retrouver moi-même. J'essaie de m'aider, mais c'est difficile[...]. Je sors de la maison de temps en temps, mais jamais seule. Si je veux aller faire des courses, l'aînée des filles est toujours avec moi. Elle m'accompagne. J'ai moins peur quand je suis avec elle. C'est plus sûr à deux que seule. Et puis, ça me change les idées parce que je pense moins. S'il arrive quelque chose, que mon ex-conjoint saute sur moi, ma fille sera là pour appeler quelqu'un ou de l'aide (Irène).

De son côté Ginette rapporte que les femmes se cachent pour éviter de rencontrer leur ex-conjoint:

Certaines femmes évitent de rencontrer leur ex-conjoint. Elles vont habiter très loin de leur ancien domicile. Ces femmes surveillent toujours les milieux qu'elles fréquentent pour éviter de rencontrer l'ex-conjoint (Ginette).

Aline suggère plutôt de ne pas rester enfermée, d'affronter la peur, de faire face et parfois de parler avec l'ex-conjoint pour le persuader de certaines choses:

Moi, je ne conseille pas aux femmes de rester enfermées. La peur va se cultiver encore. Il faut sortir, il faut affronter sa peur, il faut essayer de sortir de sa peur et puis de se demander si vraiment, on court un danger. Si cet être là est capable de te faire du mal. Parfois la peur est en dedans et elle n'est pas justifiée (Aline).

C'est d'ailleurs le conseil que donne l'intervenante du centre d'hébergement à Irène de faire face à son ex-conjoint:

Elles m'ont dit au centre d'hébergement que quand un homme me regarde, il faut que je fasse face (Irène).

Katia pense que la femme ne doit pas avoir peur, qu'elle doit être capable de prendre une décision, éviter le découragement et avoir confiance en soi:

La première chose est de ne pas avoir peur. De parler à son homme. De savoir prendre des décisions et d'être prête à en supporter les conséquences. Ne pas parler et garder pour soi les souffrances fait mal. Il faut que les femmes se sentent capables de s'en sortir par elles-mêmes et de ne pas tomber dans le découragement, ni avoir la peur du lendemain. Il faut avoir confiance en soi, savoir se battre... Mes trucs, c'est de parler à l'homme violent. De continuer de lui parler (Katia).

En ce qui concerne les rencontres en cas de garde partagée, les femmes développent aussi des stratégies de nature à leur faire éviter autant que possible d'être l'objet d'une nouvelle victimisation.

Flore et Johanne ont choisi pour ce faire de faire affaire avec le centre Mitoyen pour l'échange de l'enfant. Il s'agit d'un élément de solution trouvé par des intervenantes pour sécuriser les femmes qui perçoivent des situations à risque de victimisation en cas de visites impliquant le père et les enfants :

Pour les visites des enfants, j'ai demandé de le faire à la Maison Le Mitoyen pour éviter de donner l'adresse de mon domicile à mon ex-conjoint. Pendant un ou deux mois, je regardais souvent en arrière de moi afin de voir s'il y avait quelqu'un que je connaissais qui me suivait. Mais, maintenant cela va mieux (Flore).

[...]J'ai choisi le Mitoyen parce lui est un homme violent. Je ne peux pas prévoir sa réaction si on se rencontre dans un endroit, même public. Même au Mitoyen, je m'arrange que ce soit sécuritaire. J'amène souvent l'enfant en taxi. L'intervenante vient le récupérer et ils sortent quinze minutes après que je sois partie pour qu'il n'y ait pas de contact entre nous (Johanne).

Ainsi pour certaines femmes de notre échantillon ayant quitté leur mari, des stratégies diverses sont développées dans le but d'éviter d'être victimes d'une nouvelle agression tant physique, psychologique, morale et verbale. Pour Béatrice, comme il nous était apparu, chaque femme a sa façon d'apprécier les choses, et établit sa stratégie compte tenu des circonstances dans lesquelles elle se trouve et des ressources disponibles :

Certaines femmes me disent que si je croise mon ex-conjoint, même à 100 mètres, je dois l'éviter. D'autres me proposent de changer de rue ou d'appeler directement la police. Je crois que chaque femme a sa façon d'apprécier les choses. Moi, ce que j'envisage si je le vois en premier, je vais d'abord l'observer. Si je constate qu'il a tendance à me nuire, je vais chercher à sauver ma peau en appelant la police ou en m'évadant du lieu (Béatrice).

5.3.5.3 Le déguisement

Certaines femmes nous confient avoir adopté des stratégies concrètes de déguisement pour ne pas se faire reconnaître par l'ex-conjoint ou sa famille dans leurs déplacements. Flore s'est achetée des lunettes fumées. Elle a également changé de coiffure et change souvent de manteaux pour ne pas être reconnue :

Je porte toujours des lunettes de soleil. Je me cache derrière les lunettes fumées et personne ne peut me reconnaître. Je change aussi souvent de coiffure ainsi que de manteau. J'ai rencontré deux ou trois fois les membres de sa famille dans le métro sans qu'ils me reconnaissent. C'est une amie qui loge avec moi à la maison d'hébergement

qui m'a donné ce truc. Elle m'a conseillée de changer un peu mon physique. Et cela marche bien (Flore).

5.3.5.4 L'utilisation du téléphone cellulaire

Stratégies modernes, les femmes pensent aussi avoir en leur possession un téléphone cellulaire pour communiquer avec la police. Pour Henriette, avoir un téléphone cellulaire en sa possession permet de se sentir en sécurité.

Celles qui ont des téléphones cellulaires se sentent en sécurité[...]Des femmes prennent sur elles des téléphones cellulaires pour joindre la police rapidement (Henriette).

Comme Henriette, Johanne s'est dotée d'un téléphone cellulaire pour communiquer avec la police si elle rencontre quelqu'un qui lui paraît suspect. Elle s'en sert aussi pour garder le contact avec sa sœur lorsque l'une ou l'autre sort avec l'enfant :

J'ai toujours un téléphone avec moi. Si je croise quelqu'un de suspect, j'appelle la police. Le téléphone, je le porte pour ma sécurité. Mon fils sort avec moi ou avec ma sœur. Et nous nous appelons au téléphone pour nous donner des nouvelles (Johanne).

5.3.5.5 Une absence de stratégie

Si la plupart des femmes nous confient avoir développé diverses et souvent plusieurs stratégies pour se protéger, d'autres avouent ne pas avoir de stratégie. Cette absence de stratégie, telle qu'elle ressort des propos des femmes, semble liée à l'image que la femme se fait du mari.

Ginette et Katia n'ont pas développé de stratégie pour se protéger parce qu'elles ne perçoivent pas leur ex-conjoint comme des individus violents.

Je n'ai aucune stratégie, car je n'ai pas peur de mon ex-conjoint. Je le rencontre souvent à l'église. Je le salue et on parle. Je n'ai pas peur de lui parce qu'il n'est pas très dangereux. Il n'est pas violent. C'était un moment de colère qui était passé (Ginette).

Katia n'a pas non plus de stratégie. Dans son cas, elle se dit que son mari ne cherchera jamais à kidnapper les enfants, car il serait incapable de s'en occuper:

Pour mes enfants qui vont à l'école, je n'ai pas de stratégie. Mais je suis tout le temps inquiète quand elles sont à l'extérieur.[...]Par contre, l'idée que mon ex-conjoint les kidnape m'est passée par le tête, mais je sais aussi qu'il est incapable de le faire parce qu'il ne peut pas s'en occuper. Donc, je n'ai pas de stratégie particulière (Katia).

Lise a décidé d'arrêter de se battre contre un adversaire de la taille de son ex-conjoint.

[...]J'ai décidé de ne pas avoir à me battre contre un adversaire de cette taille (Lise).

L'analyse des propos des femmes de notre échantillon quant aux stratégies développées en cas de rencontre avec l'ex-conjoint montre que la plupart d'entre elles ont recours à des stratégies à la fois multiples et variées. Ceci nous amène à nous poser la question de savoir à quel prix?

Chapitre VI

Conséquences de la victimisation et attentes des femmes

La perception des situations à risque de victimisation a-t-elle des conséquences pour les femmes de notre étude? On se rappellera que, selon les écrits et les études faites en matières de violence conjugale, celle-ci a incontestablement des conséquences sur la qualité de vie de la femme.

De l'analyse des données d'entrevue, il ressort que les femmes victimes de violence conjugale qui ne cohabitent pas avec le conjoint et qui perçoivent des situations à risque de victimisation vivent des conséquences.

6.1 Des conséquences négatives

Des propos des femmes de notre échantillon, il ressort qu'elles ont subi des conséquences à la fois physiques, psychologiques, sociales et économiques du fait de leur séparation et après celle-ci :

6.1.1 Des conséquences physiques

Les femmes que nous avons rencontrées parlent très peu de conséquences physiques subies après la non-cohabitation avec le conjoint. Néanmoins, Henriette indique que parce qu'elle vit encore avec la peur de son ex-conjoint, elle connaît des perturbations dans ses menstruations.

Des fois, j'ai des perturbations des règles pendant une durée d'un mois. C'est ce qui fait que je ne suis pas tranquille[...] et ça perturbe mes menstruations. Je continue, donc, d'avoir peur. Mon stress se manifeste par la perturbation de mes menstruations. Je suis stressée parce que j'ai peur (Henriette).

La peur entraîne également des perturbations physiques non moins importantes pour Irène et Emilie qui ne veulent pas rencontrer leurs ex-conjoints :

Comme ça fait mal d'avoir peur! J'ai mal partout. J'ai plein de picotements partout. J'ai peur de craquer. J'ai bien peur, très peur de lui (Irène).

J'ai peur de le rencontrer dans les autobus, sur la rue ou n'importe où. Quand je le vois, je sens que toute la force qu'il y a en moi disparaît. Je n'ai pas d'énergie. J'ai le pressentiment que je vais m'évanouir parce que je ne sais pas s'il va m'attraper (Emilie).

Les conséquences physiques que disent éprouver les femmes de notre échantillon paraissent ainsi directement liées à la peur.

6.1.2 Les conséquences psychologiques

L'analyse des propos des femmes rencontrées en entrevue indiquent que les conséquences psychologiques de la peur touchent la majorité d'entre elles. Dans les conclusions de leurs recherches, Chénard et coll. (1990 : 44) indiquent que près de la moitié des femmes ex-hébergées présentent au moins un problème psychologique qualifié de sévère. Et, de façon générale, l'état de santé des femmes et des enfants victimes de violence conjugale paraît différent de celui de l'ensemble de la population (Santé Québec, 1987). Ces problèmes persistent même après la séparation d'avec le conjoint. Les conséquences psychologiques sont les plus importantes chez les femmes qui perçoivent des situations à risque de victimisation. Enfin les conséquences les plus fréquentes, selon les études réalisées, sont la peur, l'isolement social et la perte de l'estime de soi.

Selon les dires des femmes de notre échantillon, celles-ci vivent, dans la plupart des cas, isolées avec les enfants, coupées des contacts avec le reste de la famille et des amis. Cet isolement est voulu ou non par les femmes.

Je me retrouve seule avec deux enfants, sans famille, sans connaître personne. Ce n'est pas facile. Il faut me battre d'un côté pour moi-même et de l'autre autre pour les enfants (Emilie).

J'ai coupé le contact avec tout le monde, même sa famille. Je garde toujours confidentielle l'adresse de ma maison. Je ne l'ai même pas donnée à ma famille, car il va les contacter. Mon ex-conjoint contacte toujours ma famille et demande que je retourne chez-lui. Ma famille me dit qu'il pleure beaucoup. Mais, moi je crois que je dois décider seule de ma vie. J'ai coupé les contacts avec tous les amis de mon ex-conjoint (Flore).

Je n'ai pas un seul ami commun. J'ai coupé tous les ponts. Si je rencontre quelqu'un qui nous connaît tous les deux, je l'évite (Martine).

J'évite les membres de ma communauté et tous les amis communs. Je ne vais plus à l'Église (Odile).

Ces femmes vivent difficilement ces situations:

J'ai peur de la réaction de mes parents. Je ne sais pas comment ils vont réagir à mon divorce. Ce n'est pas facile (Aline).

Des amis, je n'en ai pas parce que mon ex-conjoint ne voulait pas que j'en ai. Il faut que je me cherche des amies. C'est difficile. Avoir une amie, ça me fera du bien (Irène).

Mais reste que la conséquence psychologique la plus importante chez la majorité des femmes rencontrées demeurent la peur.

Elles vivent la peur d'être victimisées, car elles craignent la réaction de leur ex-conjoint en tout temps. Henriette raconte à quel point elle est stressée parce qu'elle a peur:

Je vis des stress [...]ma peur vient de sa réaction que je ne peux prévoir. Il m'arrive d'avoir peur quand je me promène dans la rue. Je ne l'ai pas encore rencontré jusqu'à date. Il y a des perturbations dans mon plan de vie. Je vis constamment dans la peur. La peur a commencé quand j'ai dit non à la façon de se comporter de mon ex-conjoint (Henriette).

Le fait de rester seule en appartement accroît la peur. C'est ainsi qu'Odile pense apercevoir la silhouette de son ex-conjoint partout et croit qu'il peut toujours lui faire du mal:

J'ai toujours peur de mon ex-conjoint. Je vois sa silhouette partout, dans la rue, dans les magasins. Quand il y a du bruit près des fenêtres, je pense que c'est lui. J'ai très peur parce que je vis seule dans mon appartement. Je me sens seule et j'ai peur de lui ou de quelqu'un qu'il enverrait me faire mal. Je vis des moments difficiles (Odile).

Flore aussi vit dans la peur. Elle n'arrête pas de penser aux menaces de son ex-conjoint:

J'ai peur quand il me dit qu'il va me jeter de l'essence sur le visage (Flore).

Ces situations de peur que vivent les femmes de notre échantillon se traduisent par des cauchemars, des insomnies et des sueurs qu'elles associent à des états de crise:

J'ai des rêves le soir. Je fais des cauchemars de ce qui pourrait m'arriver, des choses invraisemblables et je me réveille en sueurs. Je suis en situation de crise. J'essaie de toujours me calmer. Je n'ai pas peur de mourir. Je suis tannée, je suis fatiguée (Claire).

Il arrive souvent que ces femmes rêvent qu'elles sont frappées par leurs ex-conjoints lors des rencontres sur la rue. Flore et Emilie nous parlent de ces cauchemars qui, parfois, les paralysent des journées entières:

Avant, je rêvais souvent que je suis avec mon ex-conjoint et j'ai très peur. Je fais des cauchemars. Je rêve que mon ex-conjoint me frappe avec un couteau. Si j'ai un rêve pareil, je me dis qu'heureusement, ce n'est pas une réalité. Je prends une tasse de lait et je me recouche (Flore).

Quand je fais un cauchemar, j'ai comme un handicap dans la journée. À chaque fois, je me dis : « Mon Dieu, cela va peut-être pas arriver ». Je vois ça dans mes rêves et j'ai peur que cela arrive en réalité. Dans mes cauchemars, le passé revient. Il refait surface sur des situations que j'ai vécues, ou encore je rêve que moi et lui, nous nous rencontrons dans la rue et il m'attrape. Ensuite, il me demande pourquoi je lui fais ça. Il me dit qu'il va me tuer. Que je ne mérite pas de vivre[...]. Quand je me réveille, je constate qu'il n'est pas à mes côtés. Je tremble de peur. Je suis tout en sueur à cause de la peur (Emilie).

Dans son cauchemar, Johanne se voit pour sa part poursuivie par deux amis de son ex-conjoint:

Avant je faisais beaucoup de cauchemars[...]. Le dernier cauchemar que j'ai fait, j'étais poursuivie par ses deux amis. L'un de deux a une corde et il veut m'étrangler. Quand il m'approche, je lui donne un coup de pied dans les parties génitales. Il a très mal et moi, je fuis. Je suis sortie gagnante. Ce cauchemar ne m'a pas fait peur parce que je suis gagnante. Depuis ce temps là, mes angoisses et stress commencent à baisser. Ce n'est plus comme avant. Mais, les insomnies, j'en ai toujours. [...] Vivre comme je vis avec des angoisses et du stress n'est pas du tout facile. Je me culpabilise et je suis en rage contre moi-même. Je ne peux pas me le pardonner (Johanne).

La majorité des femmes rencontrées souffrent d'insomnies. Elles dorment un œil ouvert, comme le disent Martine et bien d'autres femmes tenant des propos semblables :

La nuit, je ne dors pas. Je dors avec un œil ouvert (Martine).

J'ai du mal à dormir [...] La peur est si forte que je ne dors pas. La seule pensée que mon ex-conjoint est dans la même ville ou dans la même pièce comme au palais de justice que moi, me fait peur. Toutes les nuits, je surveille si tout est fermé. Je mets des planches aux portes et fenêtres. J'ai acheté une chaîne à clef. Je dors sur une oreille. Quand j'entends un bruit, je me réveille et vérifie la maison (Emilie).

Je prends des antidépresseurs et je sens qu'ils ne me font aucun effet. C'est pour ne pas craquer que je les prends. Je pense que les antidépresseurs aident à dormir, mais

c'est juste pour relaxer. Je passe des nuits blanches. Je peux me lever 4 fois au cours de la nuit (Irène).

Les femmes de notre échantillon vivent des situations d'angoisse et d'inquiétude. Elles craignent l'enlèvement de leurs enfants ou leur sort au cas où elles seraient tuées par l'ex-conjoint. Emilie et Irène font part de ces inquiétudes en ces termes:

Mes cauchemars, c'est toujours que mon ex-conjoint kidnappe les enfants, car je me sens incapable de les protéger. C'est comme si dans mes cauchemars il était toujours le plus fort. Il domine et je suis toujours la victime (Emilie).

J'ai vraiment de la difficulté à dormir. Je fais souvent des cauchemars qu'il vient chercher le plus jeune et moi je cours derrière. Je me lève la nuit et je vérifie si tous mes enfants sont là (Irène).

J'ai d'abord peur pour moi-même et ensuite, pour mes enfants. Je me dis souvent que s'il arrive qu'il me tue, que vont devenir mes enfants ? J'ai peur pour moi-même et pour les enfants. Ce n'est pas du tout facile à vivre tout cela. (Émilie)

Ces rêves et ces cauchemars traduisent l'état psychologique dans lequel ces femmes se trouvent, compte tenu de leurs perceptions des situations à risque qui les menacent. Le passé revient sans cesse dans ces cauchemars.

Non seulement le manque de sommeil, mais aussi le manque d'appétit perturbent la vie de ces femmes, comme en témoigne Martin qui rapporte avoir perdu l'appétit parce qu'elle ne se sent pas elle-même. Elle a peur du seul fait de penser que son ex-conjoint pourrait être dans les parages:

C'est une peur qui se manifeste par un manque d'appétit. Quand on pense à ça, on n'a pas une vie normale. On n'est plus soi-même, car on sait qu'il est toujours quelque part et on pense qu'il va nous faire du mal. On est comme une prisonnière de soi-même. On ne voit pas la vie comme toute autre personne (Martine).

Selon ce que nous apprend la revue de littérature, parmi les conséquences psychologiques subies par les femmes victimes de violence conjugale figurent des idées suicidaires. En effet, nous avons constaté dans notre analyse que certaines femmes pensent se suicider ou tuer le conjoint violent. C'est le cas de Claire qui nous confie en entrevue vivre la terreur. Elle nous confie qu'elle a pensé tuer son ex-conjoint qui n'arrête pas d'exercer la violence sur elle, malgré la séparation ...ou pour se faire tuer en guise de suicide:

J'ai des fois peur, je suis terrifiée mais je suis tannée de vivre ça, cette violence là[...]. Je décroche, je ne vois pas clair, j'aurais pu traverser la rue et me faire frapper par une auto ou mon conjoint me tuer. Je ne suis vraiment pas consciente de moi-même. Le moment où je suis consciente, c'est de préserver la vie de mes enfants, c'est de les sauver de la douleur[...]. À un moment donné, les découragements font que cela ne me dérange pas qu'il vienne me chercher, qu'il vienne me tuer. Je n'ai plus peur[...]. J'ai même pensé au meurtre, j'ai même pensé à tuer mon mari. Là ça devient dangereux. A un certain moment donné dans ce système là on peut avoir un black-out. Si on va très loin dans ce black-out, on peut. C'est que, dans ce temps-là, juste à cause de ce moment-là, on vit des moments de détresse intérieure. Ce moment de détresse-là peut nous amener à penser au suicide. Ce que nous autres, le moment qu'on est suicidaire en dedans de nous autres, c'est de retourner se faire tuer par notre conjoint. C'est moins difficile que de se faire abattre par des purs, des purs étrangers, de se faire abattre par un public. C'est toujours se remettre en question. Puis, nous autres, notre méthode de suicide, c'est de retourner avec le conjoint. C'est moins difficile, on dit que c'est moins compliqué (Claire).

A travers les propos de Claire et de bien d'autres femmes que nous avons rencontrées en entrevue, il apparaît qu'elles sont brisées psychologiquement. Elles vivent la dépression et la perte de l'estime de soi, compte tenu des situations qu'elles ont vécues et la suite qu'elles perçoivent. C'est le cas de Lise qui a peur de finir dans un hôpital psychiatrique. Elle croit avoir perdu toute identité et se sent comme une loque humaine:

Je suis en dépression nerveuse. À un moment donné, j'ai perdu toute mon identité. Je suis rendue au niveau d'une loque humaine. J'ai peur de finir dans un hôpital psychiatrique. J'ai peur aussi de ses réactions violentes. Il m'a causé tellement de torts que je n'ai pas la force de me battre contre lui en Cour (Lise).

Aline pour sa part s'exprime de la manière suivante:

Je vis de la dénégation à tel point que je ne crois plus en moi-même[...] (Aline).

Quand elle a quitté son conjoint, Lise rapporte avoir subi de l'anxiété, mais elle demeure certaine qu'il faut se séparer pour se sentir mieux:

Je suis trop brisée, trop détruite psychologiquement. Le drame a eu lieu avant et pendant la séparation. Le fait d'être à côté de lui crée de l'anxiété, de la peur. Il a fallu que je m'éloigne de lui pour récupérer mon souffle et mon contrôle. C'est des événements qui sont bouleversants en ce sens qu'on y pense plusieurs jours (Lise).

Les conséquences psychologiques de la violence vécue par les femmes que nous avons évoquées (insomnie, inappétence, détresse, perte de l'estime de soi, anxiété) les amènent à consulter des psychologues, des psychiatres et des intervenantes psychosociales pour des problèmes liés à la dépression. Claire, Emilie, Martine et Diane ont bénéficié de ces

consultations visant à se débarrasser de la peur d'être victimisées. La durée de suivi est assez variable d'une femme à une autre. Certaines arrivent à se reconstruire psychologiquement, tandis que d'autres continuent à vivre avec le sentiment qu'elles ne parviendront jamais à se soustraire de cette peur. Voici leurs confidences à ce sujet:

Premièrement, j'ai eu besoin de soins psychiatriques et ensuite des analyses psychologiques ont été faites à la demande des avocats de mon ex-conjoint. J'ai consulté des psychologues et des psychiatres. Ce qu'il en est ressorti c'est qu'il s'est nuit à lui-même (Claire).

Pendant près de deux ans, deux fois par semaine, j'ai suivi une thérapie chez un psychologue. À chaque rencontre, je me rappelle que je pleurais. Je ne peux pas parler sans pleurer et si ça dure deux à trois heures, je n'arrête pas de pleurer. Je lui ai demandé de m'aider à me débarrasser de cette peur là. Malgré le fait que le psychologue a fait son possible, quand j'ai rencontré par hasard mon ex-conjoint, la peur était toujours là (Emilie).

J'ai été beaucoup aidée par la psychologue qui me suivait. Mais, actuellement, je ne sors pratiquement pas parce que quand nous étions ensemble, il amenait des gens aux allures drôles et me les présentait en ces termes: Tu vois ces gars là ? ils ne savent pas parler avec leur bouche. Ils ne parlent qu'avec leurs armes (Martine).

Certaines pensent, comme Emilie et Aline, qu'elles demeureront marquées pour la vie. Pour elles, malgré les thérapies, les femmes victimes de violence gardent des traces à jamais qui les amènent à être plus méfiantes à l'égard des hommes. Ainsi, Émilie constate que même des années après, il reste une tristesse au fond d'elle :

Je pense que les femmes victimes de violence conjugale sont marquées pour la vie[...]. Elles peuvent suivre des thérapies, mais quelque part au fond de nous-mêmes, il y a quelque chose qui reste toujours qui nous rend parfois faibles et nous amène à ne pas avoir confiance dans les hommes. [...] Nous devenons plus méfiantes envers les hommes, plus protectrices, plus vigilantes et il y a une tristesse au fond de nous, car même des années après, nous nous posons des questions pour savoir pourquoi cela est arrivé à nous particulièrement ? Pourquoi moi et non pas les autres? Pourquoi devrais-je subir tout ça? Certaines questions trouvent des réponses, mais d'autres restent sans réponses et auxquelles on ne répondra jamais, compte tenu des situations qu'on a vécues. Pour guérir et sortir de ces situations, il faut être forte psychologiquement. Nous les femmes victimes de violence conjugale, on ne peut pas faire confiance à 100% à un homme. Dans chaque homme, je vois toujours un petit morceau de mon ex-conjoint et puis je finis par fuir chaque fois. Et je ne veux pas dire qu'ils sont tous pareils, mais c'est plus difficile de faire confiance à quelqu'un d'autre (Emilie).

Quand la peur est en dedans de nous, personne ne peut l'enlever, ni la police ni l'intervenante (Aline).

À travers de nombreux questionnements, Claire vit une remise en question continuelle, une détresse intérieure; elle ne se sent pas capable d'effacer les souvenirs de la violence. Elle compare cette violence à un virus qui ne se soigne pas:

[...]Je ne suis pas capable d'enlever de ma tête le souvenir du mal, des os cassés, de toutes les douleurs, les menteries, les mensonges; tout ce qui a pu se passer. Toujours se remettre en question, toujours comme revivre des moments, revivre la violence qu'on a vécue, se remettre toujours en question, se questionner. Je crois que c'est une chose qui est ancrée dans une personne. Puis, la violence c'est pareil comme si tu as cinq pièces dans tes poches, demain tu n'en as pas. C'est ancré dans la personne, comment est-ce que je peux dire, c'est un genre de virus. C'est un virus. Moi, j'appelle ça un virus. C'est pas un virus que tu soignes (Claire).

Les femmes que nous rencontrons se méfient des hommes, vivent toujours les conséquences de la perte de l'estime de soi amorcée dans le cours de la relation violente avec le conjoint, comme en témoignent Béatrice et Claire :

Pour moi, je pense que la peur détruit l'intérieur d'une personne, nuit à son estime de soi et l'amène à un certain laisser aller. Alors, je préfère être coupée de tous ces gens-là.

Je me dis que si je continue à garder cette peur en moi, je vais me détruire (Béatrice).

Puis des fois, quasiment se faire abaisser, se faire remettre en erreur. C'est dur. Puis, se remonter nous autres même, c'est déjà une grosse difficulté parce que c'est pareil comme si on a déjà un manque. On vient à perdre l'estime de soi-même, puis il y a beaucoup de rabaissement[...]. On demeure toujours en état d'alerte sur ce qui peut se produire. OK, c'est que comme plusieurs années après on entend cette personne te dire: "je vais te retrouver, je vais te tuer" cela reste ancré. C'est moins difficile pour nous autres de retourner avec le conjoint. On n'a pas à s'expliquer sans cesse, sans cesse à tout recommencer, à revivre des choses, à se remettre en question tout le temps, de se dire c'était de notre faute, c'était...tsé. C'était pas la faute à qui, tsé? Je ne sais pas (Claire).

C'est avec des propos semblables que Lise explique ce qu'elle vit comme conséquence de cette peur dont elle souhaite guérir. Lise qui commence déjà à s'en sortir nous parle en ces termes:

Ça m'a pris du temps avant de me refaire. Pour mon ex-conjoint, c'est facile de se refaire parce qu'il a trouvé une autre partenaire. Dès cet instant, il s'est détaché de moi. Mais avant, il avait emprise sur moi. Il m'a tellement dominée que je suis restée toujours faible devant lui. Mais, maintenant, il s'impose moins (Lise).

Nos constatons que les conséquences psychologiques dont témoignent les femmes victimes de violences conjugales que nous rencontrons, même après avoir quitté leur conjoint, vont partiellement dans le même sens que les résultats de l'étude de Chenard

(1990 : 69), sur l'état de santé des femmes et des enfants victimes de violence conjugale menée auprès de 110 femmes et 121 enfants un an après leur séjour en maison d'hébergement. Ces résultats indiquent que ces femmes souffrent de détresse psychologique et que les idées suicidaires et les tentatives de suicide sont plus fréquentes. L'analyse des propos des femmes de notre étude révèle que la majorité d'entre elles présentent des conséquences psychologiques dont la plus importante est la peur. Mais, les données de notre recherche ne montrent pas une fréquence des idées suicidaires, ni des tentatives de suicides aussi grande. Une seule femme de notre étude rapporte des idées suicidaires (se présenter devant son ex-conjoint pour se faire tuer va régler selon elle tous les problèmes). Aucune ne rapporte une tentative de suicide. Toutefois, comme le constatent Chénard et coll. (1990) les femmes et les enfants subissent des problèmes de santé qui persistent après l'éclatement de la famille, et ce en dépit de l'utilisation des services de santé et des services sociaux. Plusieurs femmes, resteront marquées pour la vie. L'équilibre ne se rétablit pas du jour au lendemain.

6.1.3 Les conséquences sociales et économiques

Au plan social, les propos des femmes révèlent qu'elles s'imposent l'isolement volontairement ou non. Cet isolement passe d'abord par la rupture des liens avec les amis communs pour éviter le harcèlement par l'ex-conjoint.

Les femmes rapportent un manque d'affection et une certaine solitude. Voici comment Ginette et Claire nous en parlent:

Présentement, je vis comme un manque. T'as besoin d'une présence, des bras pour te serrer, cuire à manger pour quelqu'un que t'aime, une présence masculine dans la maison. Je ne suis pas capable de me rembarquer dans ce domaine là. J'ai tout le temps la frousse[...] (Claire).

Maintenant, je vis seule avec mon enfant. Des fois, je me sens bien et d'autres fois je me sens mal, car vivre seule n'est pas du tout un cadeau. C'est ça mon problème. Quand ma fille va à l'école et que je reste seule, je me sens solitaire. Vivre seule, n'est pas facile (Ginette).

Mais en recherchant l'affection, des femmes comme Nicole, se disent conscientes de courir le risque de tomber dans le piège de vivre une seconde relation violente:

Je connais des femmes qui tombent dans le piège de trouver un nouveau conjoint pour leur protection. Ces derniers sont aussi violents que les précédents (Nicole).

Ou, comme le dit Émilie, si on n'est pas forte, on risque de tomber dans l'alcool, la drogue ou de vivre une relation qui peut blesser à nouveau:

Si on n'est pas forte, on peut aller chercher autre chose pour se donner de la force comme de la drogue, de l'alcool, ou même une relation avec un autre homme avec le risque d'être blessée à nouveau. Il faut donc être forte psychologiquement (Emilie).

En ce qui concerne les conséquences économiques, celles-ci se révèlent fort pénalisantes pour les femmes. Il s'agit de la perte des effets et des biens personnels, de la perte de revenus à la suite de l'abandon du travail et du refus de paiement de la pension alimentaire par l'ex-conjoint. Ces situations amènent ces femmes à se poser des questions sur leur situation financière, à acheter des choses à crédit. Diane ne veut pas que sa fille manque d'un lit.. Claire a pris un logement de seconde étape (meublé) par manque d'argent. Cette situation est difficile d'autant qu'elles ont toutes d'eux arrêté de travailler. Les femmes rencontrées rapportent manquer de moyens financiers :

La situation financière est difficile et déprimante. C'est difficile (Irène).

Je ne suis pas retournée au domicile conjugal pour mon linge et celui des enfants, alors que c'est moi qui aies tout acheté dans la maison. [...]Pour le moment, j'ai suspendu mon travail à cause des rendez-vous à la Cour. Je manque de moyens financiers. Peut être que je retournerai à l'école (Flore).

C'est pour préserver la paix que Lise a laissé son ex-conjoint récupérer le mobilier de la chambre à coucher.

Il m'a demandé de récupérer le mobilier de la chambre à coucher. Bien que je ne lui ai pas donné une réponse, il est venu le prendre l'été passé. Pour éviter la chicane, j'ai laissé faire (Lise).

De même Nicole dit avoir "lâché prise":

J'ai finalement lâché prise parce qu'il garde mes effets pour avoir un contrôle sur moi (Nicole).

Des femmes affirment avoir développé une quasi panique économique suite à l'incertitude des revenus et au manque de soutien financier. La question qu'elles se posent essentiellement est de savoir comment faire vivre les enfants.

C'est la peur de me dire que quand je vais partir de la maison d'hébergement, qu'est-ce que je vais donner à mes enfants. Qu'est-ce que je pourrai faire seule avec deux enfants, sans soutien financier? Je n'ai pas d'argent. Je n'ai pas de famille. Je vis plusieurs sortes de peur et ce n'est pas facile à vivre (Emilie).

Le vécu est encore plus difficile pour les femmes immigrantes qui sont sans famille ici au Canada. Ces femmes ne connaissent pas nécessairement ni même ordinairement les lois canadiennes. Elles vivent à la fois un isolement social et linguistique.

La peur économique, c'est que je n'ai pas de famille au Canada. Mes parents ne sont pas ici pour m'aider économiquement. Quand je suis allée en maison d'hébergement, c'est sûr que j'étais logée et nourrie, mais je n'avais pas d'argent. Je ne peux pas décider de quitter Montréal pour aller vivre dans une autre ville loin de mon ex-conjoint, car je n'ai pas de moyen financier. Je me suis retrouvée seule avec deux enfants, sans famille, et sans connaître personne. Ce n'est pas facile (Émilie).

C'est la première fois que je vis des problèmes pareils. C'est très dur pour moi. Je me sens seule...Je ne comprenais pas grand chose de ce qui se passait à la Cour. À cette période, je parlais très peu français. J'avais peur de ce qui pouvait m'arriver du fait qu'il pouvait aussi me prendre ma fille parce que je ne connaissais pas les lois du Canada (Diane).

Compte tenu du fait que, dans la plupart des cas, les femmes doivent remplacer les biens essentiels non remis par l'ex-conjoint ou non récupérés au domicile conjugal, et cela dans un délai assez court, elles sont soumises à des situations économiques difficiles car elles manquent des moyens. C'est ainsi que Béatrice ne peut pas se payer un logement parce que ses revenus sont trop faibles. Elle doit se contenter d'un logement de seconde étape (supervisé par la maison d'hébergement) avant d'envisager autre chose de plus confortable). Nous soulignons qu'il s'agit là d'un élément de solution temporaire :

Habituellement, les logements privés ne sont pas équipés. Il me faut alors tout acheter d'un seul coup. C'est impossible pour moi compte tenu du niveau de mes revenus. Jusqu'à présent, je vis de l'aide sociale. Si je prend un appartement ordinaire, la moitié de mon revenu sera consacrée au loyer. La moitié restante ne va pas me suffire pour vivre jusqu'à la fin du mois avec mon enfant. Pour être franche, je n'ai pas de choix, parce que sortir de la maison d'hébergement et aller directement prendre un appartement privé n'est pas possible financièrement. Habiter un appartement de seconde étape me permet de faire des économies en attendant de trouver un appartement privé (Béatrice).

Afin d'éviter que sa fille ne couche à terre, Diane s'est endettée. Elle n'a pas récupéré ses effets chez l'ex-conjoint.

Pour le moment, j'essaie d'acheter des choses à crédit. Je ne veux pas que ma fille couche à terre (Diane).

Outre le fait que les femmes s'inquiètent de leur situation financière, il arrive aussi, comme le rapportent un grand nombre d'entre elles, qu'elles ne perçoivent pas de pension alimentaire, comme le dit Martine. Selon ses dires, son ex-conjoint cacherait ses revenus pour éviter de payer la pension alimentaire des enfants. Elle se sent très mal et cela l'enrage :

Je n'ai jamais demandé la pension alimentaire parce qu'officiellement il est sur l'aide sociale. Mais, je sais qu'il est propriétaire d'un garage. Les enquêteurs de l'aide sociale n'ont rien trouvé, malgré mes indications parce que toutes ses affaires, ses voitures et ses biens ne sont pas à son nom. C'est un renard mon ex-conjoint. Je me sens très mal. S'il n'a pas d'argent, ça ne me ferait rien. Mais, ça m'enrage parce que je sais qu'il est dans le luxe alors que je souffre avec l'enfant. Pourquoi les enquêteurs ne vérifient-ils pas son train de vie par rapport à ses revenus déclarés du bien être social?.Ça m'enrage (Martine).

6.1.4 Les conséquences sur les enfants

Les conséquences de la peur vécue par les femmes se répercutent souvent sur leurs enfants. Les femmes en sont conscientes et s'en désolent :

Les enfants ont peur et puis moi, je trouve que, dans un certain sens, je n'aide pas la peur à partir. Je les garde tellement proches de moi. Je ne dis pas que je ne les amène pas dehors, mais il faut qu'ils soient à deux tout le temps à côté de moi (Claire).

La nuit, j'ai peur. Mes enfants savent que j'ai peur. Ils passent la nuit debout.[..] Je veux qu'ils bougent, mais, c'est difficile. J'ai couru quand j' ai vu mon ex-conjoint un jour dans le métro en descendant de l'autobus. J'étais avec mon garçon de 5 ans qui a aussi eu peur. Les enfants passent une partie de la nuit debout. C'est peut être parce que c'est des adolescentes qu'elles se couchent tard. Là, elles sont moins craintives. À un moment, l'aînée pensait au suicide. J'ai eu peur. Maintenant ma plus vieille est mieux. Je leur dis de me prendre comme leur mère et leur amie (Irène).

Selon la lecture qu'en font les femmes que nous rencontrons, les conséquences sur les enfants résultent particulièrement du fait que le lien est coupé entre les enfants et leurs

pères et, de façon générale, comme nous l'avons souligné dans l'analyse, de l'isolement social dans lequel vit la femme craignant d'être victimisée par son ex-conjoint.

Les femmes vivent difficilement le manque de communication entre les enfants et leur père, malgré que ces enfants ont, pendant des années, été témoin ou même vécu des situations de violence parfois sévères. Elles se posent des questions sur l'avenir des relations enfant-père :

Je suis monoparentale avec deux enfants. Il n'y a aucune visite de leur père. Ce qui est très dommage. Je trouve cela difficile quand même de passer à travers cette étape. C'est toujours des menaces[...]. Cela fait deux à trois ans que les enfants n'ont pas vu leur père, qu'ils n'ont aucune communication téléphonique, aucune lettre, aucune carte de fête, rien. Si tu veux, ça c'est difficile pour eux autres, car ils ont vécu de la violence très sévère. Ce qui est très dommage. Je trouve cela difficile quand même de passer à travers cette étape. Présentement ils manquent leur parent. Mais, vu la situation que cela a engendrée, on ne peut pas avoir une lettre ou un coup de téléphone de leur père. C'est juste un manque pour les enfants, je trouve que les enfants vivent ce manque là, le manque de leur père (Claire).

Mais il semble que, de façon générale, l'état de santé des enfants s'améliore avec le temps, après la séparation. Comme les femmes le rapportent, les enfants sont moins nerveux, moins craintifs et reprennent l'école.

Maintenant, je pense que la vie de mes enfants est plus calme. Ils sont moins nerveux. J'essaie de leur expliquer qu'est-ce qui s'était passé. Les enfants reprennent d'aller à l'école (Flore).

6.2 Des éléments positifs

Les femmes de notre échantillon sont marquées négativement par les conséquences physiques, psychologiques, sociales et économiques découlant de leur vécu de violence conjugale, comme nous l'avons signalé dans les lignes qui précèdent. Mais, il serait erroné de s'en tenir à cela car, il apparaît pour plusieurs, que du fait de la séparation d'avec le conjoint, elles jouiraient d'une nouvelle liberté, d'une indépendance, d'une paix et de bien-être. Certaines parlent de guérison, de la fin de l'esclavage et se prennent en main pour assurer leur avenir, comme le montrent leurs propos. L'analyse des récits de ces femmes sont corroborées par les recherches réalisées par Chénard et coll. (1990) qui concluent que l'état de santé des femmes s'améliore après la séparation.

Le premier cas que nous présentons est celui d'Emilie qui dit être une personne différente depuis qu'elle ne cohabite plus avec son ex-conjoint. Elle se sent libre, indépendante et guérie :

Aujourd'hui, je suis libre, je suis indépendante. Quand je compare la vie que je mène maintenant à celle d'avec mon ex-conjoint, je dirais que c'est tout à fait différent[...]. Pour le moment, je me sens complètement guérie. Je me sens prête à tout[...]. Maintenant, je m'occupe de ma vie à ma manière. Je peux étudier ou travailler ou encore m'occuper de mes enfants sans avoir à rendre compte à qui que ce soit. Avant, je dépendais complètement de lui. J'avais peur. Maintenant, je suis indépendante. Je suis guérie. Je m'occupe de moi-même toute seule (Emilie).

C'est avec des propos semblables que Diane, Martine, Irène et Claire parlent de la liberté retrouvée et de la fin de leur esclavage :

Malgré tous ces problèmes, je suis restée toujours très forte. Maintenant, je me considère plus libre[...]. Et je ne voudrais jamais retourner vivre avec lui. Je reste confiante dans la vie. Avant, je restais tout le temps à la maison pour faire le ménage. Maintenant, je considère que l'esclavage est fini[...]. Avant, j'avais peur parce que je ne connaissais pas les lois qui protègent les femmes. Maintenant, je me sens bien. Je sais que s'il m'arrive quelque chose, je suis capable de tout faire pour me protéger. Je vais appeler la police (Diane).

Je suis maintenant en paix. J'ai suivi une thérapie de six mois et je me sens bien maintenant. Je suis bien et en paix. Avec lui, je vivais dans la terreur. J'ai tout connu (Martine).

Je n'ai plus peur qu'il vienne à ma porte. Aujourd'hui, je suis plus forte, j'ai grandi là-dedans; il y a des moyens de défense. C'est mieux présentement qu'auparavant. J'ai plus d'indépendance loin de lui depuis quelques années. Je suis capable d'appeler la police. Je peux m'exprimer plus, je peux être plus entendue que quand j'étais en situation de crise avec mon conjoint (Claire).

Ça fait du bien qu'on se soit séparé. Je suis là avec mes enfants (Irène).

Les exemples de Nicole, d'Irène, de Béatrice, d'Emilie et de Katia montrent que plusieurs femmes sont décidées à se sortir de la situation, à partir à zéro, à tourner la page et à se tourner vers l'avenir. Elles veulent avant tout changer leur vie, faire des choses pour l'avenir, travailler et réussir.

Maintenant, Katia pense qu'elle peut faire ce qu'elle veut et non vivre en fonction de ce que veut son ex-conjoint. Elle se sent plus à l'aise et décompressée depuis qu'elle ne cohabite pas avec son ex-conjoint:

Chaque fois que j'y pense, mon cœur veut éclater. Maintenant, je me sens bien[...]. je vis toute seule, je suis très contente. J'étais compressée. Nous nous chamaillons sans cesse. J'étais tout le temps écœurée. Avant je pleurais tout le temps. Maintenant, c'est correct. Je ne vis plus dans la violence. Je me sens bien. Tout a changé en moi. Je me sens plus à l'aise et décompressée. Je sais maintenant comment gérer mon stress. Actuellement, je fais ce que je ne pensais pas faire. Je dis ce que j'ai envie de dire. J'avais mal à l'intérieur de moi. J'ai encore une petite peur, mais je me sens bien maintenant. C'est un grand paradis ici. Personne ne décide pour moi, je le fais seule. À l'intérieur de moi, c'est super bien. Je suis une femme libre, je peux faire ce que je veux. Je peux décider de faire ou ne pas faire ma vaisselle. Avant, j'étais obligée de vivre en fonction de ce que voulait mon conjoint (Katia).

Nicole, Béatrice, Émilie et Katia veulent maintenant penser à l'avenir. Elles cherchent à s'organiser pour avoir une meilleure vie.

Je veux définitivement tourner la page. Il faut que je fonctionne comme je suis. Et puis, je veux me tourner vers l'avenir. Professionnellement, je fais des choses que j'aime (Nicole).

Il faut penser à l'avenir, car je ne peux pas continuellement vivre de l'aide sociale. Il faut que je fasse quelque chose pour mon avenir et celui de mon enfant. Cela me permettra au moins de sortir de cette situation (Béatrice).

Ce que je veux, c'est tout changer dans ma vie et repartir à zéro. J'essaie d'oublier le vécu que j'ai eu parce que je me rend compte que c'est l'enfer. Je veux m'en sortir. Je veux prendre le temps d'arranger la maison. Que les enfants reprennent l'école en septembre et que moi je retourne travailler. Aujourd'hui, je me dis qu'il ne faut pas fuir. Il faut me battre et lui montrer que je n'ai plus peur de lui. Pour arriver à faire face à mon ex-conjoint, je me dis que je dois vivre. Et je vis[...]. D'un côté, je veux prouver à mon ex-conjoint que je suis tout à fait le contraire de ce qu'il pensait. Que je ne suis pas une bonne à rien. Je me dis que j'ai le droit de vivre pour moi-même et pour mes enfants, que je vais faire ma vie à ma manière, que je vais travailler et que je vais réussir. Oui, j'ai vécu des situations difficiles, mais je me dis aujourd'hui qu'à quelque chose malheur est bon. À travers tout ce que j'ai vécu, je me considère une personne équilibrée, très forte, une personne qui sait mieux gérer sa vie[...]. Maintenant, je suis passée à travers. Je suis à l'aise. Mais la vie est là, il faut me battre (Émilie).

Je suis contente que tout cela soit fini. Je regarde vers l'avant pour mon avenir. Je me préoccupe plus de ce que le monde va dire. Je n'ai plus mal comme avant. Maintenant, je peux parler sans que je me demande ce que le monde va penser de moi[...]. Au début, j'avais peur le soir. Mais depuis, j'ai appris à maîtriser ma petite peur. Je me sens très bien. Mon appartement est sécuritaire. Quand je sors, j'ai toujours envie de rentrer chez-moi. Je suis très contente d'être chez-moi (Katia).

6.3 Les attentes des femmes par rapport à la police

Au regard du matériel que nous avons colligé lors des entrevues, les femmes expriment très peu d'attentes par rapport à la police en regard des situations qu'elles perçoivent à

risque de victimisation. Ainsi, à la question: "Pensez-vous que la police soit une réponse à vos attentes ?" Les femmes rencontrées en entrevue répondent ce qui suit.

Pour la majorité d'entre elles, la police constitue un moyen de secours et de protection dans les situations qu'elles vivent. Ces femmes veulent la sécurité et la protection pour elles-mêmes et pour leurs enfants dans les moments de crise ou, après la cohabitation, quand elles éprouvent la crainte d'une nouvelle victimisation. La présence de femmes policières continue à sécuriser davantage les femmes victimes de violence conjugale qui se sentent plus à l'aise et plus en confiance avec elles qu'avec les policiers de sexe masculin. Henriette et Flore estiment que la police constitue une aide nécessaire pour les personnes en difficulté, notamment pour celles qui vivent des situations de violence conjugale :

La police est une réponse au problème de violence conjugale vécu par les femmes[...]. Il m'est même arrivé d'appeler la police pour mes voisins qui étaient en train de se battre. Quand j'ai appelé la police, j'ai eu le sentiment de sauver une vie. Pour moi, la police est là pour nous aider et sa présence est vraiment nécessaire pour les personnes qui sont en difficulté (Henriette).

C'est la police qui m'a aidée dans ces situations de difficulté. Je dis toujours merci à la police qui m'a beaucoup aidée (Flore).

Oui, maintenant, la police est une réponse. Surtout qu'il y a actuellement des femmes dans la police, je pense que c'est encore sécuritaire. Quand une femme voit une femme policière, elle se sent encore en sécurité. Ça, c'est mon intuition. Une femme policière me met plus à l'aise, plus en confiance qu'un homme. Les hommes, il y en a qui sont brutes (Katia)

Selon Irène, la proximité du poste de police de son domicile est un élément susceptible de la rassurer:

La police, oui, elle sécurise, c'est sûr. C'est pour ça que je suis contente qu'il y ait un poste de police près de chez-moi (Irène).

Selon Odile et Béatrice, les conditions spéciales fixées par la Cour, ainsi que le fait que la police veille au respect de ces conditions, limitent l'ex-conjoint dans ses intentions de continuer d'agresser ou de harceler la femme pendant la période de non cohabitation:

La femme est vraiment protégée, surtout en période de séparation. À mon ex-conjoint, il lui est interdit de m'approcher dans un rayon de 200 mètres, ni de m'appeler au téléphone (Odile).

Cela a bien marché, car la police lui a demandé de ne pas se promener dans mon quartier. En général, je pense que j'ai été très contente, car cela a bien marché (Béatrice).

Odile souhaite également que la police assure une surveillance de son domicile, mais constate qu'elle doit s'en remettre à son propriétaire et trouve cela insuffisant:

Mon idéal, après ma séparation, était de vivre dans un logement surveillé par la police. Mais, je suis dans un logement privé. Le propriétaire surveille la maison, mais ce n'est pas suffisant, ni l'idéal (Odile).

Il ressort également des propos des femmes que nous avons rencontrées que leurs perceptions de l'intervention policière est essentiellement fonction de la promptitude de la "régularité" avec laquelle la police répond aux situations jugées à risque de victimisation par les femmes.

La police assure la sécurité des femmes. Quand les femmes appellent la police, elle arrive tout de suite et pose des questions sur les choses qui sont rapportées. Ensuite, la police ne laisse pas la femme avec le conjoint pour éviter des chicanes. Pour le reste, je n'ai aucune idée sur ce que la police peut faire en plus (Ginette).

Pour moi, je considère... que la police est comme une famille qui me protège, car, dans mon cas, c'est la police qui m'a aidée et non ma famille. La police est toujours prête à intervenir. Quand j'ai fait appel à la police, elle est arrivée dans les cinq minutes qui ont suivi. Quand je suis allée à la Cour, j'étais toujours avec l'intervenante et la police était à mes côtés pour me protéger. Et s'il était arrivé quelque chose, j'aurais eu le secours de la police (Flore).

Emilie, Odile et Béatrice, par contre, remettent en cause la promptitude de l'intervention policière à la suite d'un appel à l'aide d'une victime de violence conjugale. On constate aussi qu'une expérience négative altère, dans une grande mesure, la perception positive de la police :

Parfois, la police a un préjugé sur les femmes violentées. Ce qui ne rend pas leur intervention efficace. Avant, la police était prompte à intervenir en cas de violence faite aux femmes. Plus maintenant[...] (Odile).

La police est parfois lente à intervenir. Dans le cas des menaces de mon conjoint à mes parents, il n'y a pas eu de suite à ma déposition. Et puis je recevais des appels anonymes chez-moi. Quand j'en ai parlé à la police, ils m'ont demandé de commencer à prélever les jours, les heures et le contenu des messages. Il en faut au moins une dizaine pour que la police demande à Bell de les retracer. C'est ce que je fais maintenant (Johanne).

Les impressions des femmes mentionnées à ce sujet se basent toutefois sur l'expérience d'autres femmes plutôt que sur la leur :

Dans ma situation, la police a répondu correctement. Mais, je sais que dans certaines circonstances, des femmes ont été tuées, peut-être parce que la police n'est pas arrivée

à temps. Je pense qu'on ne peut pas faire confiance à un homme violent, car il peut tuer à tout moment (Emilie).

D'une façon générale, je pense que la police fait bien son travail. Il reste que certaines femmes se plaignent du temps que met la police pour venir. Des fois, elle ne vient pas du tout. Quant à moi, je pense que la plupart du temps, la police vient au secours des femmes et remplit bien ses tâches parmi lesquelles se trouvent la protection des femmes (Béatrice).

Un bon nombre des femmes rencontrées en entrevue avouent qu'il est difficile de dire si la police est une réponse à leurs attentes. En fait, la réponse se dessinerait au cas par cas. Les propos d'Aline et de Béatrice illustrent bien cette ambivalence. Toutes les deux sont d'accord pour dire que la réponse dépend de l'expérience que chaque femme vit :

C'est une question difficile. Dans mon cas, la police a été une réponse à mes attentes. Mais, peut-être dans d'autres cas, ce n'est pas une réponse (Aline).

C'est un peu difficile de parler en général parce que chaque personne a sa façon de voir les choses. Les problèmes arrivent de façon différente à chaque femme. Moi, j'ai déposé une plainte contre mon ex-conjoint. Mais, je n'ai jamais appelé la police pendant les périodes de violence. C'est différent du fait que certaines femmes ont appelé la police au cours de la période de violence conjugale. Après avoir quitté le domicile conjugal, j'ai appelé la police, car j'ai appris que mon ex-conjoint me cherchait un peu partout. Sur le conseil des intervenantes sociales et compte tenu du fait que mon ex-conjoint commençait à me chercher partout, il n'était pas question que je reste enfermée dans la maison, car j'ai envie de sortir. C'est ainsi que, j'ai appelé la police pour porter plainte et pour assurer ma sécurité (Béatrice).

De l'analyse des propos de ces femmes, il convient de comprendre qu'elles ont des attentes ponctuelles face à la police, généralement dans les moments de crise et toutes les fois qu'elles craignent pour leur sécurité.

Un troisième groupe de femmes croient que la présence policière ne sécurise pas. Cette dernière est même considérée comme un couteau à double tranchant. De leur avis, la police pourrait constituer un élément déclencheur de l'agressivité du conjoint. Selon Lise et Martine, la police n'est pas une réponse au problème de la violence conjugale:

Il semble que c'est un couteau à double tranchant. Elle peut être sécurisante parce que la loi nous protège. Mais, si le mari est en rébellion avec la loi, il peut passer outre et attaquer la femme. Donc, faire appel à la police peut déclencher l'agressivité d'un conjoint de ce genre. C'est comme ça que je le vois, moi, selon la nature de mon ex-conjoint. Si je fais appel à la police, il sera deux fois plus violent (Lise).

Martine explique sa perception en référant à une expérience avec les policiers lors d'une intervention à son domicile:

Non, la police n'est pas une réponse pour des raisons que voici: une fois j'étais malade et agonisante, mon ex-conjoint avait appelé la police comme quoi j'étais devenue folle. Quand les policiers étaient arrivés, je leur avais expliqué la vraie version des faits. Ils m'avaient accompagnée à l'hôpital. À mon retour à la maison, mon ex-conjoint avait déménagé le poêle, le mobilier de salon, vidé le frigidaire et emporté l'appareil téléphonique. J'avais appelé la police et expliqué les faits. La policière qui était en ligne me conseilla d'empêcher mon ex-conjoint d'entrer quand il reviendra. C'est ce que je fis. Mais, il appela à son tour la police. Quand celle-ci arriva, elle me demanda de laisser mon ex-conjoint entrer parce que je n'avais pas le droit de le faire. La bail était à son nom. Il y a aussi le cas de mes amies qui sont mortes à cause de la négligence policière. Donc, pour moi, la police n'est pas une réponse au problème de sécurité des femmes (Martine).

De l'avis de certaines, les policiers ne seraient pas sensibilisés à la violence conjugale. Ils feraient également preuve de préjugés (raciste, machos) sur les femmes et ne prendraient pas la violence des femmes à cœur disent-elles:

[...]La police n'est pas une réponse à mes attentes à cause d'une expérience que j'ai vécue quand j'étais en maison d'hébergement. J'ai fait une déposition selon laquelle mon ex-conjoint a une arme dans la maison, qu'il y a des sacs d'argent et qu'il fréquente des gens pas trop "catholiques". Le policier a pris ma déposition et m'a demandé de le contacter s'il y avait autre chose. Une amie est venue me dire que mon ex-conjoint est passé lui dire que s'il voit mon fils, il lui logera une balle dans la tête et se tuera par la suite. Et que s'il me voit, il m'enterrera vivante. Quand mon intervenante a appelé le lieutenant en question pour lui parler de cette menace, ce dernier lui a répondu que ce sont des immigrantes qui s'inventent des histoires juste pour avoir des papiers. [...]J'ai été déçue de la police. Je n'ai même plus poursuivi la déposition parce le policier me juge par rapport à la couleur de ma peau et à mes origines et non par rapport à la violence conjugale. Moi, je crois que les femmes doivent apprendre à se prendre en main. J'avais aussi peur du lendemain avant de décider de partir. Dans la police, il y en a qui sont machos, comme il y en a qui sont violents. C'est pourquoi il y a beaucoup de campagnes de sensibilisation des policiers (Johanne).

Je trouve qu'il n'y a pas assez de policiers qui sont sensibilisés au problème de violence conjugale. Souvent, pour la violence conjugale, ils disent que c'est des "batailles de ménage". Ils ne prennent pas ça à cœur. La police doit être une réponse au problème de violence conjugale, mais elle ne l'est pas[...]. Les policiers qui m'ont accompagnée prendre mes effets ne m'ont pas beaucoup aidée. C'est sa demeure, oui, mais il y a mes effets. C'est au moins une preuve que j'y vivais. Malheureusement, il leur arrive d'avoir des préjugés, les policiers (Nicole).

Quelques suggestions ont été faites par les femmes rencontrées. Il s'agit entre autres de sensibiliser les policiers à la violence conjugale, briser l'isolement des femmes et les soutenir par une présence physique des policiers. Aline suggère des moyens à la police pour aider ces femmes:

J'ai, plutôt, une suggestion plus globale: c'est de sensibiliser tous les policiers, tous sans exception, à la violence conjugale et à la situation de peur[...]. En me référant à mon cas, je souhaite que tous les policiers fassent la même chose que ces deux policiers qui m'avaient accompagnée parce que vraiment c'était parfait. Chacun prenait un bout, tu sais, les policiers étaient placés à des endroits stratégiques. Un était placé à un bout et l'autre à un autre bout de façon à pouvoir superviser toute la surface. Ils étaient proches de lui, puis ils ne faisaient rien, ils regardaient, et chaque fois qu'ils sentaient comme une montée de sa part d'hostilité, ils s'interposaient très discrètement, tu vois, de façon à ne pas être agressifs envers lui et nous protéger l'intervenante et moi en même temps. Ils avaient vraiment une belle stratégie. Quand on ramassait les affaires, mon intervenante avait pris, par mégarde, un vêtement qui lui appartenait. Mon ex-conjoint l'avait récupéré de manière agressive. Le policier qui était proche s'était interposé discrètement entre les deux. Ces femmes qui vivent la peur peuvent donc trouver un soutien dans une présence physique des policiers (Aline).

Il ressort de l'analyse des entrevues que les conséquences psychologiques subies par les femmes et leurs enfants sont importantes. Après avoir quitté le conjoint, la peur reste omniprésente chez la majorité d'entre elles. Les femmes continuent de craindre d'être l'objet d'une nouvelle victimisation de la part de leurs ex-conjoints. La police constitue pour la plupart d'entre elles une aide nécessaire, mais néanmoins insuffisante pour assurer leur sécurité physique. Les femmes de notre étude veulent que la police intervienne avec promptitude et régularité tout en étant davantage sensibilisée à la problématique de la violence conjugale. Certaines femmes de notre étude déplorent les préjugés qu'ont certains policiers à leur égard et qu'ils montrent lors des interventions. L'évolution des policières et de leur intervention sont généralement plus positives.

CONCLUSION

Dans le cadre notre étude, nous avons analysé la perception des femmes victimes de violence conjugale quant aux situations à risque de victimisation qui marquent encore leur vie malgré qu'elles aient entrepris de quitter leur conjoint. Nous avons porté notre attention sur l'identification de ces situations, afin de mieux les connaître et de les analyser à partir des propos des femmes qui les vivent et les perçoivent comme un danger pour elles-mêmes ou pour leurs enfants.

La perspective, notamment constructiviste, que nous avons adoptée tout au long de notre étude, nous a amenée à mettre l'accent sur la signification que les femmes donnent à ces situations qui font qu'elles se sentent encore menacées. Cette perspective nous a permis également d'envisager la manière dont les femmes construisent la recherche d'aide par l'adoption, entre autres, d'une panoplie de stratégies qui les aident à se prémunir des risques d'une victimisation physique, psychologique, sociale et économique. Il a toutefois fallu envisager que la protection ainsi acquise entraînait souvent des effets néfastes, dans certains cas tout aussi pénalisants pour les femmes.

À l'issue de notre recherche, nous retenons que les situations à risque de victimisation rapportées par les femmes sont non seulement, nombreuses, diverses et souvent continues, mais, surtout, qu'elles entraînent une détresse psychologique importante dont la plupart des femmes pensent qu'elles ne guériront jamais. Cette détresse affecte négativement et indéniablement la qualité de leurs vies depuis qu'elles ont quitté l'ex-conjoint, tout autant qu'au moment où elles vivaient avec lui.

La recension des écrits réalisée dans le cadre de notre étude avait déjà permis d'identifier un certain nombre de situations à risque de victimisation dénoncées par les femmes victimes de violence conjugale ayant quitté leurs conjoints. Il s'agit de la rencontre à l'école des enfants, dans un lieu autre que public ou à la Cour sans accompagnement. Les femmes craignent de donner leurs coordonnées aux personnes qui peuvent les communiquer au conjoint. Elles se perçoivent également en danger lors de la récupération

des effets personnels ou du déménagement des biens du ménage du domicile conjugal. Enfin, les femmes victimes de violence conjugale pensent vivre une victimisation économique en cas de non-paiement des pensions alimentaires.

À l'issue de notre étude, il ressort des entrevues en profondeur que nous avons menées avec une quinzaine de femmes placées dans cette situation d'autres scénarios où elles se perçoivent en danger, lesquels ne sont pas documentés. C'est ainsi que la plupart d'entre elles disent vivre dans la crainte d'être tuées ou de voir leurs enfants tués ou kidnappés. Elles ont peur pour la sécurité des enfants quand c'est le conjoint qui en a la garde. Et, au-delà des menaces directement dirigées contre elles ou leur famille, ou directement en réponse à ces menaces, plusieurs révèlent avoir continuellement peur d'être suivies par l'ex-conjoint lors des différents déplacements, ce dernier attendant le moment propice pour mettre ses menaces à exécution.

Par ailleurs, les femmes identifient la crainte d'une victimisation psychologique lors des rencontres avec l'ex-conjoint à la cour. Cette crainte est justifiée par des manipulations de l'ex-conjoint, des regards menaçants à l'égard de la femme et des attitudes sournoises en salle d'audience.

Enfin, il est clairement identifié par les femmes de notre échantillon que la réclamation de la pension alimentaire suscite non seulement de la violence, mais surtout qu'elle entraîne, comme disent certaines femmes, une victimisation économique.

Face aux dangers de victimisation qu'elles perçoivent, la majorité des femmes de notre étude ont développé des stratégies en conséquence. Ainsi, les propos des femmes révèlent une panoplie de stratégies de protection, spontanées ou à moyen terme, depuis le départ du domicile conjugal jusqu'à l'organisation de leur vie de tous les jours.

La plupart des femmes affirment rester constamment en alerte, changer de rame de métro ou descendre à la prochaine station, changer régulièrement leur itinéraire, leur routine, se faire accompagner dans leur déplacement ou, plus radicalement, pour certaines d'entre elles, s'enfermer chez elles et s'empêcher de sortir, de peur de rencontrer leur ex-conjoint. Certaines pensent à crier « au feu » et non à l'aide en cas d'agression par l'ex-conjoint

pour attirer l'attention du public : « crier à l'aide ne suffit pas et peut même faire fuir les gens autour » pensent-elles. Certaines se sont dotées de téléphone cellulaire de manière à pouvoir appeler la police du moment qu'elles se sentent menacées par l'ex-conjoint. Quelques femmes avouent se déguiser (lunettes solaires, manteaux, perruques) pour éviter d'être reconnues par l'ex-conjoint ou les proches.

Certaines femmes veulent nécessairement garder leurs coordonnées confidentielles (numéro de téléphone et adresse du domicile). Elles y parviennent difficilement pour avoir soi-disant la paix, mais cette situation entraîne les femmes à vivre l'isolement social..

Si le but de ces stratégies est d'assurer la protection des femmes victimes de violence conjugale ayant quitté leur conjoint, elles ont souvent l'effet pervers de les isoler et de leur rappeler sans cesse l'état précaire dans lequel elles se trouvent.

Les résultats de notre étude montrent également que les femmes expriment des besoins et des attentes plutôt minimales. Ce qu'elles veulent, en définitive, c'est essentiellement leur protection et celle de leurs enfants. Elles cherchent également à acquérir une certaine autonomie de manière à pouvoir s'organiser dans « leur nouvelle vie ».

Compte tenu du fait que notre étude se fait à l'instigation des postes de police # 16 et # 17 de la ville de Verdun, nous avons prévu dans nos objectifs de formuler des recommandations plus spécifiquement susceptibles d'aider la police dans la gestion des situations à risque de victimisation perçues par les femmes victimes de violence conjugale ayant quitté leur conjoint. Rappelons que c'est, dans la plupart des cas, d'abord à la police que les femmes s'adresseront si elles se sentent menacées.

Les résultats de notre étude montrent la nécessité pour la police non seulement de connaître les situations vécues par les femmes victimes de violence conjugale, mais surtout qu'elle y soit sensibilisée de manière à améliorer ses interventions afin de mieux protéger ces femmes. En effet, la connaissance de ces situations par la police l'aiderait, non seulement à réduire chez les femmes la crainte d'être victimisées lorsqu'elles ne cohabitent pas avec l'ex-conjoint, mais aussi à prévenir les situations de danger. Les femmes ont dit continuer de craindre de subir de nouvelles agressions, d'être tués (elles et les enfants) ou

de voir leurs enfants enlevés par l'ex-conjoint. Elles vivent dans un climat où prédominent le sentiment que les menaces dirigées contre elles-mêmes et leurs enfants peuvent se réaliser, en réalité avec raison, car il arrive souvent, nos analyses en témoignent, qu'elles continuent de subir des menaces, d'être suivies par l'ex-conjoint au travail ou sur la rue, et pour certaines d'entre elles, d'être encore victimes d'agressions de sa part, bien après la séparation. Plusieurs déclarent "être tannées de changer de résidence" et d'essayer de se cacher avec les enfants. Il y a lieu que ces situations soient prises au sérieux. Il en va de leur sécurité et de leur bien-être.

Certes la police répond déjà à certaines situations, mais pas à toutes. Elle assure avant tout la protection physique des femmes ainsi que l'accompagnement, notamment en maison d'hébergement, lors de la quête des effets personnels ou lors des audiences à la Cour. À la Cour, en effet, la police et les intervenantes constituent, selon les femmes victimes de violence conjugale, un support indispensable. Mais, elles estiment que ce soutien reste insuffisant. Les femmes victimes de violence conjugale perçoivent des situations de danger qui augmentent leurs sentiments de peur, de stress, d'inquiétudes et de doutes.

Enfin, bien que la majorité des femmes de notre étude disent vivre un sentiment d'insécurité, malgré la séparation d'avec le conjoint violent, il se dégage malgré tout des récits de certaines d'entre elles, un message d'espoir car elles se disent contentes et fières d'elles depuis qu'elles ont rompu avec le cycle de la violence.

BIBLIOGRAPHIE

Association Québécoise Plaidoyer-Victimes (1992). *Guide d'intervention auprès des victimes d'actes criminels*. Québec.

Bard, M. (1971). The role of law enforcement in the helping system. *Community mental health journal*, 7,2, 151-160.

Baril, M., Cousineau, M-M, (1983 a). *Les femmes battues et la justice : intervention policière*, Les Cahiers de l'École de criminologie, 13, Montréal, Université de Montréal.

Baril, M., Cousineau, M-M , Gravel S. (1983 b). « Quand les femmes sont victimes de violence conjugale... Quand les hommes appliquent la loi ». *Criminologie XVI*, 2, 89-100.

Baril, M. (1983 c). *L'Envers du crime*. Montréal, Université de Montréal (thèse de doctorat).

Baril, M., Campeau, P. (1994). « Traitement judiciaire de la violence conjugale : intervention de la police ». dans Rinfret-Raynor, M., Cantin, S. (Sous la direction de), *Violence conjugale, recherche sur la violence faite aux femmes en milieu conjugal*. Québec, Gaëtan Morin, 409-422.

Baccigalupo, A. (1996). *La police au Québec et au Canada: réformes pour le troisième millénaire*. Québec : Laboratoires d'études politiques, Université de Laval, Département de science politique, Cahier no 2.

Bayle, L., (1988). *Police et société*. Toulouse, Centre d'études et de recherches sur la police.

Belisle, M.F. (1989). *Les conjoints violents : études sur les participants au programme «Option» de Montréal*. Montréal, Université de Montréal, École de service social.

Béliveau J. P., Gagnon, Y., Gélinas, A. (1988). *Recherche-Action sur la violence des hommes dans le cadre de la violence conjugale à Baie-Comeau*. Baie-Comeau C.L.S.C. de l'Aquilon.

Bilodeau, A. (1987). *La violence conjugale : recherche d'aide des femmes*. Hôtel Dieu de Montmagny, Montmagny, Les publications du Québec.

Bilodeau, A. (1994) Dynamique de recherche d'aide des femmes victimes de violence conjugale, dans Rinfret-Raynor, M., Cantin, S. (Sous la direction de), *Violence conjugale, recherche sur la violence faite aux femmes en milieu conjugal*. Québec, Gaëtan Morin, 231-249.

Bilodeau, A. (1996). *La violence conjugale : recherche d'aide des femmes*. Montmagny, Département de la santé communautaire, Hôtel Dieu du Montmagny.

Buzawa, E., Buzawa, G. (1996). *Domestic violence: The criminal justice response, USA*. Sage publications, 2d Edition. Part I.

Brodeur, J.P. (1990). « Police et société en Amérique du Nord : bilan des recherches récentes ». *Les cahiers de la sécurité intérieure*, numéro spécial.

Broué, J. , Guévremont, C. (1989). *Quand l'amour fait mal*. Montréal, Édition Saint-Martin.

Campbell, J.C, (1992) « If I can't have you, no one can't : Power and control homicide of Female partners ». dans RadFord, J., Russell, D. (Sous la direction de). *Femicide : the politics in woman killing*. Twayne, N.Y. Publishers 99-113.

Campbell, J.C. (1995). *Assessing dangerousness: violence by sexual offenders and child abuses*, California, Sage publications.

Campeau, P. (1992). *L'intervention en matière de violence conjugale : les policiers du SPCUM s'expriment* dans Baril, M., Rizkala, S. (Sous la direction de). Montréal, Les publications de la Société de criminologie du Québec.

Campeau, P., Coiteux, J., Cousineau M.M., Clarkson M. (1996). Question d'équité. *L'Aide aux victimes d'actes criminels*. Montréal, Association québécoise Plaidoyer-Victimes.

Chalom, M. (1993). « La police communautaire : vers un nouveau paradigme de la prévention ? ». *Revue Internationale d'action Communautaire*, 25,155-160.

Clarkson, M. (1994). *La violence familiale, une approche systématique*. Québec, Collection Études et Analyses, Gouvernement du Québec, ministère de la Santé et des Services Sociaux.

Chénard, L.,Cadrin, H, , Loïselles, J. (1990). *État de santé des femmes et des enfants victimes de violence conjugale*. Rimouski, Centre hospitalier régional, département de santé communautaire.

Clément, M. (1990). « Clientèles à risque individuel ou risque écologique : exploration d'une notion en émergence dans les milieux pratiques ». *Support intervention*, 3-22.

Clément, M. (1992). *Situation à risque de violence pour les personnes âgées*, Protocole d'évaluation (Sous la direction de Ouellet, H.). Québec, Centre de recherche sur les services communautaires, Université de Laval.

Clément, M., Martin, G., Fortin, C. (1995). Liens entre la violence physique, psychologique et sexuelle faite aux enfants et aux femmes. Montréal, CRI-VIFF, Collections réflexions, 3.

Comité consultatif canadien sur le statut de la femme (1991). *La violence faite aux femmes par les hommes : la brutalité de l'inégalité*. Ottawa, Conseil consultatif sur le statut de la femme.

Conseil du statut de la femme (1985). Commentaires du Conseil du statut de la femme sur le projet d'intervention en matière de violence conjugale présentée par le ministère de la Justice. Québec, Conseil du statut de la femme.

Cousineau, M.M. (1987). *Le crime, la justice et les Personnes âgées*. Montréal, Centre internationale de criminologie comparée.

Crexexhe, E. (1982). *Les violences à l'égard des femmes : problème de société*. Bruxelles, Vander, Colloque du 26 février 1981.

Cusson, M. (1992). « L'analyse criminologique et la prévention situationnelle ». *Revue internationale de criminologie et de police technique*, Vol. XLV, 2, 137-149.

Cusson, M. (1993). « Le virage stratégique en criminologie appliquée ». *Revue internationale de criminologie et de police technique*. Vol. XLVI, 3, 295-308.

Cusson, M., Boivert, R. (1994). « L'homicide conjugal à Montréal, ses raisons, ses conditions et son déroulement ». *Criminologie*, 27, 2, 165-183.

Damant, D., Paquet, J. et Bélanger, J. (2000). « Analyse du processus d' « empowerment » dans les trajectoires des femmes victimes de violence conjugale à travers le système judiciaire ». *Criminologie*. Vol. 33, 1.

Deslaurier, J.P. (1991). *Recherche qualitative. Guide pratique*. Montréal, Les éditions de la Chenelière Inc.

Dutton, G. D., Levens (1988). *The domestic assault of women : psychological and criminal justice perspectives*. Toronto, Allyn and Bacon.

Dutton, G. D. (1995). *The domestic assault of women*. Vancouver, UBC Press.

Elias, R. (1983). *Victims of the system : Crime victims and compensation in american politics and criminal justice*. États-Unis, Transaction Books.

Elias, R. (1986). *The politics of victimization: victims, victimology and human rights*. New-York, Oxford University Press.

Ellenberg, H. (1954). « Relations psychologiques entre le criminel et la victime ». *Revue internationale de criminologie et de police technique*, 8, 103-121.

Engel, F. (1993). *Le stress post-traumatique et les victimes d'actes criminels*. Montréal, Engel et associés.

Fattah, E. (1971). *La victime est-elle coupable? Le rôle de la victime dans le meurtre en vue de vol*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

Finch, T.R. (1992). *Ending the silence : the origins and treatment of male violence against women*. Toronto, University of Toronto Press.

Fourcadot, M. (1991). *Prévention de la criminalité et relations communautaires*. Montréal, Modulo.

Gagnon, F. (1995). *Les mécanismes institutionnels de la violence conjugale*. Québec, Groupe de recherche multidisciplinaire féministe, Université Laval, les cahiers de recherche du Gremf, 67.

Gélinas, A., Brière, R. (1985). *La recherche- action : ses méthodes, ses outils conceptuels et son cadre d'analyse*. Rapport de recherche. Rimouski, Université du Québec à Rimouski.

Goldstein, H. (1977). *Policing a free society*. Cambridge, Mass., Bollinger pub. Co.

Goldstein, H. (1990). *Problem-oriented policing*. New York, Mc Graw-Hill.

Gaudreault, A. (1998). « L'effet corrosif de la victimisation criminelle ». *Revue Trauma*.

Gouvernement du Québec, Comité interministériel de coordination (1995). *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale. Politique d'intervention en matière de violence conjugale*. Québec, Bibliothèque Nationale du Québec.

Gratton, R., Lambert, S., Lafontaine, D., Thiverge, N. (1992). *Femmes violentées: derrière le masque du silence*. Université du Québec à Rimouski, groupe de recherche interdisciplinaire au développement de l'Est du Québec, Rimouski, Collection Témoignages et Analyses, 4.

Grawitz, M. (1983). *Lexique des sciences sociales*. Paris, Dalloz.

Hodgins, S. Larouche, G. (1980). *Violence conjugale: antécédents et conséquences*. Montréal, Université de Montréal.

Jaffe, F. G., Wilson, S, Wolfe, D.A. (1989). *Promoting changes in attitudes and understanding of conflict among child's witnesses of family violence*. Ottawa, Family Violence prevention Division, National clearinghouse on Family Violence, Social Service Program Branch, Health and welfare Canada.

Juristat (1994). *Résultats d'une enquête nationale sur l'agression contre la conjointe*. Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, ministère de l'industrie, des sciences et de la technologie, 14, 9.

Kaczmarek, S. (1990). *La violence au foyer : itinéraires des femmes battues*. Paris, Imago.

Kennedy., Y. (1989). *Touch of silence : a healing from the heart*. San-Diego, Calif., Cosmoergetics publications.

Kérouac, S. (1983). *Bilan de santé des femmes violentées et de leurs enfants*. Montréal, Université de Montréal, Faculté des sciences infirmières.

Kérouac, S. , Taggart, M. E. Les cop, 5, (1986). *Portrait de la santé des femmes identifiées et de leurs enfants*. Montréal, Faculté des sciences infirmières, Université de Montréal.

Lacombe, M. (1990). *Au grand jour*. Montréal, Éditions du Remue-ménage.

Lamy, B. (1991). *La violence conjugale dans les petites communautés nord-côtières : un projet d'intervention*. Conseil régional de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord.

Larouche, G. (1980). *Une étude sur la violence conjugale*. Montréal, Université de Montréal, (thèse de doctorat en service social).

Larouche, G. (1982). *Protocole d'intervention en service social auprès de la clientèle des femmes violentées*. Montréal, Corporation professionnelle des travailleurs sociaux du Québec.

Larouche, G. (1985). *Guide d'intervention auprès des femmes violentées*. Montréal, Corporation des travailleurs sociaux du Québec.

Larouche, G. (1987). *Agir contre la violence*. Montréal, Pleine Lune.

Larouche, G., Gagné, L. (1990). « Où est la situation de la violence envers les femmes dans le milieu familial dix ans après les colloques sur la violence ». *Criminologie*, 23, 2, 23-45.

Lavergne, C. (1998). *Analyse du processus de construction de la violence faite aux femmes en milieu conjugal comme problèmes socio-pénales au Québec*. Montréal, Université de Montréal, École de criminologie, (Thèse de doctorat).

Léger, G. J. (1984). *Accusations au criminel : un moyen d'aider les femmes victimes des sévices de la part de leurs maris*. Canada, Solliciteur général.

Léonard, L. (1996). *Les violences conjugales : Les points de vue et les perceptions des policiers*. Montréal, Université de Montréal, École de Criminologie, (Mémoire de maîtrise inédit).

Mc Kenzie, V.M. (1995). *Domestic violence in America*. Lawrenceville, VA., Brunswik pub. Corp.

MacLeod, L., Cadieux, A. (1980). *La femme battue au Canada : un cercle vicieux*. Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme.

MacLeod, L. (1987). *Pour de vraies amours prévenir la violence conjugale*, Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme.

Michelat, G. (1975). « Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie ». *Revue française de Sociologie*, 16, 93-110.

Miller, J.R., Cohen, M. et Wiersema, B. (1996). *Victim costs and consequences : a new look*. USA: National Institute of Justice .

Ministère de la Justice du Canada et Solliciteur général du Canada (1986). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*. Québec, Gouvernement du Québec.

Ministère de la Justice du Canada (1991). *Les points de vue des victimes et des agents de l'application d'une politique de mise en accusation à London (Ontario) de 1980 à 1990*. Ottawa, London Family Court Clinic Inc.

Monnier, V. (1987). « Violences conjugales. Éléments statistiques » in *Violences en famille. Les cahiers de la sécurité intérieure*, 28.

Morier, Y., Bluteau, C. (1991). *Intervention socio-judiciaire en violence conjugale*. Montréal, Édition Wilson et Lafleur.

Newburn, T. (1993) . *The long-term needs of victims : a review of literature*. Research and Planning Unit, paper 80.

Normandeau, A. (1968). *Trends and patterns in crimes of robbery*. Philadelphie, Université de Pennsylvanie, Département de sociologie, Thèse de doctorat

Normandeau, A. (1991). « La prévention de la criminalité en milieu urbain », *Séminaire international de formation*, Aix-en-Provence, 29 septembre - 3 octobre.

Normandeau, A., Leighton, B. (1992). « La police communautaire en Amérique ». *Revue internationale de criminologie et de police technique*, XLV, 1, 51-61.

Normandeau, A., (1994). *Le sentiment de sécurité et d'insécurité des québécois (es) face à la criminalité. La peur du crime : plus de cinq (5) femmes sur dix (10) l'ont en tête et au ventre*. Mini-conférence. Colloque sous l'égide du comité permanent sur le statut de la femme de l'Université de Montréal. Thème : Repenser la sécurité.

Normandeau, A. (1998). *La police de type communautaire*. (Sous la direction de) Montréal, Édition du Méridien.

Ouellet-Mercier, L. (1984). *La violence conjugale et le rôle de la police*. Montréal, Université de Montréal, École de criminologie, Mémoire de maîtrise.

Pâquet-Deehy A., Rinfret-Raynor, M., Larouche, G. (1989). *Apprendre à intervenir auprès des femmes violentées : une perspective féministe*. Rapport de recherche. Montréal, Université de Montréal, École de service social.

Peled, E., Jaff, P.G., Edlson, J.L. (1995). *Ending the cycle of violence : community responses to children of battered women*. Thousands Oaks, California, Sage publications.

Pirès, A. (1997). « Échantillonnage et recherche qualitative: essai théorique et méthodologique » dans J.Poupart, J. P. Deslauriers, L. Groux, A. Laperrière, R. Mayer, A. Pirès (Sous la direction de). *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives. Boucherville, Édition Gaëtan Morin, 113-169.

Poupart, J. (1979). *Méthodologie qualitative*. Montréal, Université de Montréal, École de criminologie.

Poupart, J. (1997). « L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques » dans J. Poupart, J.P. Deslauriers, L. Groux, A. Laperrière, R. Mayer, A. Pirès (éds). (173-209). (Sous la direction de). *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*. Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives. Boucherville, Édition Gaëtan Morin, 173-209.

Prairie, J., Langelier-Biron, L. (1985). *Violence conjugale. Processus d'arrêt*. Montréal, Université de Montréal, École de criminologie. (Mémoire de maîtrise).

Prud'homme, D. (1994). *Un grain de sable dans l'engrenage : pistes de solutions pour contrer la violence conjugale*. Montréal, Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition.

Raymond, M., Charboneau, S. (1984). *À tous coups*. Montréal, Édition du remue ménage.

Rinfret-Raynor, M., Pâquet-Deehy, A. (1992). *Intervention auprès des femmes violentées. Évaluation de l'efficacité d'un modèle féministe* (Sous la direction de). Montréal, Édition Saint-Martin.

Rinfret-Raynor, M., Cantin, S., Fortin, L. (1997). « Les stratégies de recherche des femmes victimes de violence conjugale : le cas des femmes victimes de violence conjugale référées au C.L.S.C. par les policiers ». *Criminologie*, 30, 2, 87-108.

Rondeau, G., Brochu, S. Lemire, G. Schneeberger, P. (1994). *Examen des publications portant sur les programmes de traitement à l'intention des hommes qui se montrent dans leur rapport*. Montréal, Université de Montréal, CiCC, CRI-VIFF.

Rondeau, G., Roy, B. (1997). « Le contrôle exercé sur la conjointe: comparaison de quatre groupes d'hommes ». *Criminologie*, 30, 47-65.

Roy, C. (1989). « L'Impact des organismes communautaires » in Broué, J. et Guévremont, C. (éd). *Quand l'amour fait mal*. Montréal, Éditions Saint-Martin.

Sévérac, N. (1997). « Comment évaluer les violences conjugales » in *Violences conjugales en famille, Les cahiers de la sécurité intérieure*, 28, 59-68.

Sherman, L., Smidt, J. Rogan, D., (1992). *Policing domestic violence : experiments and dilemmas*. Free press, N.Y. Toronto

Sherman, L. (1996). *Policing domestic violence : the problem-solving paradigm*. S.I, S.N.

Smith, L. (1989). « Police responses to domestic violence ». *Domestic violence : an overview of the literature*. London, Home office research study 107 HMSO Books, 39-62.

Solliciteur général du Canada, Gouvernement du Québec et Ministère de la Sécurité publique (1995). *La police de quartier CUM*. Québec, Gouvernement du Québec.

Stanko, EA. (1989). « Missing the mark? Police battering » in Hammer J, Radford J. *Women policing and male violence*, London, Stanko Eds. Routledge and Kegan Paul.

Statistiques Canada (1999). *La violence familiale au Canada : un profil statistique 1999*. Ottawa, Centre canadien de la statistique.

Statistiques du Québec (1997). *Violence conjugale*. Québec, Ministère de la sécurité publique.

Strauss, M.A. (1991). « Physical violence in American families : incidence rates, causes and trends » in Knudson, D.D, Miller, J.L. (Eds). *Abused and battered : social and legal responses to family violence*, N.Y., Adline De Gruyter, 17-34.

Welzer-Lang, D., Roux, F. (1991). *Les hommes violents*. Paris, Lierre et Coudrier.

Wemmers, Y. A. (1996). *Victims in the criminal justic system*. Amsterdam, Kuger publications.

Wilson, M., Daly, M. (1993). « Spousal homicide risk and estrangement ». *Violence and victims*, 8. 3-15.

Wilson, M., Daly, M., Wright, C. (1993). « Uxoricide in Canada : Demographic risk patterns ». *Canadian Journal of Criminology*, 35. 263-297

Wilson, M., Daly, M. (1994). « Les homicides entre conjoints ». *Juristat*, Vol. 14, 8, 1-15.

Wilson, M., Daly, M. (1996). « La violence contre l'épouse, un crime passionnel ». *Criminologie*, 29, 2, 48-71.

Wohl, A., Kauffman, B. (1985). *Silent screams and hidden cries : an intervention of artwork by children from violent houses*. Brunner, Mazel, N.Y.